RAPPORT ANNUEL 2014

INTÉGRITÉ

PROTECTION

COLLABORATION

RESPONSABILISATION

CVMO
COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO

Table des matières

2
Message du président

4
Message de l'administrateur principal

6
Lettre de la directrice générale

8
Principales réalisations dans la poursuite des objectifs de la CVMOs

27
Rapport de gestion

45
États financiers

51
Notes afférentes aux états financiers

73
Annexe

Vision de la CVMO

Être un organisme de réglementation des valeurs mobilières réactif et efficace qui favorise une culture empreinte d'intégrité et de conformité suscitant la confiance des investisseurs à l'égard des marchés financiers.

Mandat de la CVMO

Protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses et favoriser des marchés financiers équitables et efficients en plus de promouvoir la confiance en ceux-ci.

Objectifs organisationnels de la CVMO

1. Offrir une solide protection aux investisseurs.
2. Mettre en place une réglementation adaptable.
3. Établir un régime efficace de conformité et d'application de la loi.
4. Appuyer et promouvoir la stabilité financière.
5. Être un organisme moderne, responsable et efficient.

Valeurs de la CVMO

Professionnalisme

- La protection de l'intérêt du public est notre but et notre passion.
- Nous apprécions le dialogue avec les participants au marché.
- Nous sommes professionnels et équitables, et nous agissons avec impartialité.

Gens

- Nous accordons le respect que nous désirons obtenir.
- La diversité et l'inclusion font ressortir le meilleur de nous.
- Le travail d'équipe nous donne de la force.

Éthique

- Nous sommes dignes de confiance et agissons avec intégrité.
- Nous nous efforçons de prendre les bonnes décisions.
- Nous acceptons la responsabilité de nos paroles et de nos actes.

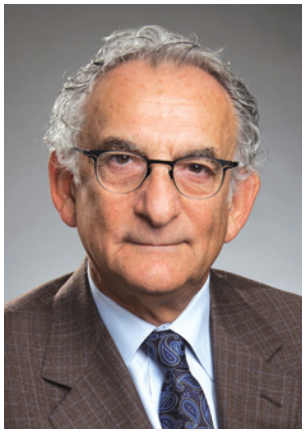

Howard I. Wetston, c.r.

Message du président

Le but des marchés financiers est de distribuer des capitaux dans l'économie réelle afin d'accroître le bien-être collectif. De nos jours, la complexité et l'interdépendance accrues des marchés, découlant de l'innovation financière et de la mondialisation, peuvent parfois faire oublier aux participants au marché et aux organismes de réglementation cet aspect du rôle du marché. Les marchés financiers peuvent uniquement conserver leur intégrité s'ils contribuent au bien-être collectif en réduisant le coût du capital pour les compagnies, en offrant aux investisseurs des occasions d'investissement justes et transparentes et en atténuant les risques afin d'accroître la stabilité du système financier. Les gens, et non les algorithmes, les modèles ou les plateformes, doivent constituer la force motrice à l'origine de l'évolution des marchés et de la manière dont ces derniers produisent des résultats mutuellement avantageux pour les entreprises et les particuliers qui interagissent en tant qu'acheteurs, vendeurs ou intermédiaires.

La confiance des investisseurs est au cœur de marchés vigoureux et viables qui suscitent des occasions de mobilisation de fonds et de croissance économique. Les organismes de réglementation des valeurs mobilières et les participants au marché fournissent tous des services aux investisseurs et doivent s'adapter à leurs besoins changeants. La confiance des investisseurs est fragile depuis la crise financière, et les organismes de réglementation ont collaboré afin de renforcer le contexte général des marchés en ciblant des questions fondamentales comme la protection des investisseurs et en atténuant les risques pour le système financier. De nouvelles démarches en matière de politiques sont à l'étude afin de refléter les structures actuelles des marchés, les innovations dans le secteur et les comportements des investisseurs. La CVMO et les autres organismes de réglementation des valeurs mobilières doivent continuer à s'adapter aux menaces envers l'intégrité du marché et la confiance des investisseurs en étant plus stratégiques, en travaillant de manière plus intelligente et en restant conscients des répercussions réglementaires découlant des décisions en matière de politiques.

Les consultations et la sensibilisation auprès des intervenants nous ont permis de comprendre la manière dont les investisseurs et les participants au marché s'adaptent au contexte changeant du marché. Les investisseurs font face à des réalités comme l'épargne pour la retraite, le transfert de la richesse entre les générations et l'acquisition de connaissances en matière d'investissement. Ils ont des attentes très élevées à l'égard de leurs conseillers et des organismes de réglementation, puisqu'ils doivent composer avec un choix de produits de placement et d'options de service sophistiqués qui se multiplient sans cesse. Les participants au marché doivent s'adapter aux attentes des clients en constant changement, ainsi qu'aux nouveaux modèles d'affaires et aux nouvelles technologies et obligations en matière de conformité. Le secteur des valeurs mobilières joue un rôle important dans l'établissement de la confiance des investisseurs et il doit faire preuve d'innovation d'une telle manière que l'ensemble du système en bénéficie.

Les organismes de réglementation doivent eux aussi s'adapter, tout particulièrement en ce qui a trait à la manière dont ils servent l'intérêt public. Les réalités du marché actuel obligent les organismes de réglementation à penser à leur mandat dans un contexte social élargi. Ainsi, ils doivent tenir compte de facteurs comportementaux comme la prise de décision des investisseurs et les cultures d'entreprise, ils doivent se pencher sur l'ensemble du système financier et il doivent évaluer si les outils de réglementation sont suffisants afin de favoriser la confiance dans les marchés.

> « La confiance des investisseurs est fragile depuis la crise financière, et les organismes de réglementation ont collaboré afin de renforcer le contexte général des marchés en ciblant des questions fondamentales comme la protection des investisseurs et en atténuant les risques pour le système financier. »

Progrès dans la mise en œuvre des priorités stratégiques

À la CVMO, nous faisons notre part pour réglementer le secteur d'une manière plus stratégique et plus efficace. Nous avons atteint bon nombre des objectifs de notre plan stratégique, y compris un engagement plus direct auprès des investisseurs, une approche améliorée en matière de gestion du risque et une amélioration de nos capacités de recherche et d'analyse en vue d'appuyer l'élaboration de politiques. Nous avons également précisé le rôle que joue la CVMO dans l'Organisation internationale des commissions des valeurs (OICV) et d'autres tribunes. Nous influençons l'adoption de normes internationales

> « Toutes les initiatives de la CVMO émanent des priorités absolues de protéger les investisseurs et de favoriser des marchés de haute qualité qui soutiennent l'intégrité et la confiance. »

qui sont essentielles pour aider l'Ontario à attirer les mouvements de capitaux internationaux et qui sont indispensables à l'offre de programmes de conformité et d'application de la loi efficaces.

Un exemple important du travail de la CVMO sur la scène internationale est sa participation au renforcement de la gestion du risque à l'échelle mondiale dans les marchés des valeurs mobilières. Le Canada respecte ses engagements pris dans le cadre du G20, qui visent à rendre les marchés des produits dérivés de gré à gré beaucoup plus transparents, à harmoniser les normes auxquelles ils sont assujettis et à les rendre moins susceptibles au risque de crédit. La CVMO collabore également avec d'autres organismes de réglementation pour minimiser les lacunes et les différences réglementaires entre les territoires de compétence afin de faciliter la libre circulation des capitaux et de promouvoir une meilleure coordination et fiabilité transfrontalières.

Maintenant que notre plan stratégique est en cours depuis deux ans, je crois qu'il est temps d'axer nos efforts sur la réalisation de résultats concrets sur plusieurs fronts importants. Le personnel examinera de nouveau la réglementation des marchés boursiers et des marchés des instruments à taux fixe en vue de s'assurer que l'ensemble du cadre réglementaire est équilibré et reflète des principes cohérents. De même, la CVMO continuera son examen des aspects de la structure des marchés, notamment le régime de protection des ordres, et évaluera la nécessité de l'adoption de mesures réglementaires dans d'autres domaines comme la négociation à fréquence élevée. Nous travaillerons avec les membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour étudier les structures tarifaires des fonds mutuels et déterminer s'il faut instaurer une norme du « meilleur intérêt » pour les conseillers et les courtiers. Les ACVM ont également besoin de prendre en considération les questions liées au refus des conseillers et des courtiers d'accepter les conclusions et les recommandations de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI).

Intérêt collectif, responsabilité partagée

Toutes les initiatives de la CVMO émanent des priorités absolues de protéger les investisseurs et de favoriser des marchés de haute qualité qui soutiennent l'intégrité et la confiance. Le présent rapport annuel souligne bon nombre de nos réalisations, mais nous avons encore beaucoup à faire. La CVMO est responsable, avec les organismes de réglementation partenaires et les participants au marché, d'encourager des marchés qui facilitent la levée de capitaux pour les compagnies, qui offrent d'intéressantes occasions d'investissement aux investisseurs, qui protègent les investisseurs contre les abus et qui génèrent la croissance de l'économie. Une collaboration avec un sentiment d'intérêt collectif et une responsabilité partagée est un investissement dans le bien-être collectif dont toute la société peut tirer profit.

En même temps, l'Ontario demeure engagé à lancer au Canada en 2015 le régime coopératif de réglementation des marchés de capitaux proposé. La CVMO participera activement à la mise sur pied du nouvel organisme afin de veiller à ce qu'il soit immédiatement fonctionnel. L'une de nos principales priorités est d'assurer une transition sans heurt de la structure réglementaire actuelle à la nouvelle. Je désire rassurer tous les intervenants que la CVMO s'est engagée à maintenir une présence réglementaire soutenue et efficace tout au long de la transition.

Enfin, je voudrais remercier les membres de la Commission, les vice-présidents James Turner et Mary Condon, la directrice générale Maureen Jensen, la direction et le personnel de la CVMO de leur leadership assidu et de leur dévouement à titre de responsables de la réglementation des valeurs mobilières. Vous contribuez tous de manière remarquable pour le compte des investisseurs, des participants au marché et des marchés financiers de l'Ontario.

Howard I. Wetston, c.r.
Président et chef de la direction

C. Wesley M. Scott

Message de l'administrateur principal

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) réglemente les marchés financiers de l'Ontario qui offrent des occasions et des mesures de protection aux investisseurs, qui permettent aux émetteurs de lever des capitaux d'une manière rentable et qui contribuent à la santé de l'économie de la province. La Commission s'acquitte de ses responsabilités en administrant les règles de participation aux marchés, en faisant respecter le droit ontarien des valeurs mobilières et en servant de modèle de transparence, de responsabilisation et d'efficacité pour les intervenants. Conjointement, les membres de la Commission agissent en qualité d'organisme de réglementation et de conseil d'administration. Notre rôle réglementaire comprend la surveillance des activités de la CVMO dans le cadre desquelles elle élabore et fait respecter les règles régissant le secteur des valeurs mobilières de l'Ontario, ainsi que l'arbitrage des instances administratives devant le tribunal. À titre de conseil d'administration, nous sommes responsables de l'intendance générale de la CVMO, notamment de ses activités financières et opérationnelles. Les deux rôles appuient les objectifs plus vastes de la CVMO de protéger les investisseurs, de favoriser des marchés financiers justes et efficaces et de promouvoir la confiance du public envers ceux-ci. À titre d'administrateur principal, je suis fier de travailler avec un groupe de commissaires qui s'acquittent avec dévouement et compétence de leur travail en servant les intérêts des investisseurs de l'Ontario, des participants au marché et des marchés financiers.

Un organisme de réglementation à l'écoute

Dans le cadre de notre rôle réglementaire, être à l'écoute de nos intervenants nous permet de faire face à un éventail de problèmes et d'enjeux complexes. Par exemple, nous agissons comme co-modérateurs au sein de tables rondes sur l'introduction d'une norme légale du « meilleur intérêt » pour les conseillers, les droits des fonds mutuels, la représentation des femmes dans les conseils d'administration et l'infrastructure du vote par procuration. Nous sommes présents pour entendre directement les préoccupations, les questions et les commentaires des investisseurs, des participants au marché et des autres intervenants sur les projets de politique que nous étudions.

Les commissaires ont également appuyé avec enthousiasme le personnel qui a organisé de superbes événements au nom de la CVMO, notamment le programme « Événements communautaires de la CVMO », l'Institut pour les PME et d'autres programmes de sensibilisation. De plus, le président de la CVMO, Howard Wetston, continue de faire preuve de leadership tant sur la scène nationale qu'internationale, particulièrement grâce à des contributions dans le cadre de l'élaboration de stratégies et d'initiatives stratégiques avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et à titre de vice-président de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV).

Nos consultations avec les investisseurs et les participants au marché en Ontario, les organismes de réglementation partenaires partout au Canada et dans le monde jouent un rôle clé dans la création d'une réglementation harmonisée et simplifiée qui offre une protection aux investisseurs, favorise des marchés financiers concurrentiels et promeut la confiance du public. Grâce à une plus vaste consultation auprès des intervenants, nous avons obtenu des commentaires précieux et avons effectué une analyse qui a orienté l'élaboration de nos politiques, la surveillance de la conformité et les activités opérationnelles.

Un conseil d'administration actif et efficace

La conjoncture économique pose de nombreux défis aux personnes et aux compagnies inscrites, ainsi qu'aux émetteurs. Cette réalité ne fait que souligner l'importance pour la CVMO d'exercer ses fonctions avec efficacité compte tenu de la nécessité d'alléger le fardeau réglementaire qui repose sur les participants au marché. Les membres du conseil qui composent les trois comités de la Commission ont apporté leurs différents points de vue, expériences et compétences à la surveillance rigoureuse des activités de l'organisme, avec l'aide de la direction et du directeur général de l'audit interne. Les comités ont beaucoup participé à la supervision de la gestion fiscale, des pratiques de gouvernance et des politiques en ressources humaines. Le conseil d'administration a également supervisé la mise en œuvre d'un cadre de gestion des risques qui aide le personnel à cerner et à atténuer les risques de manière plus efficace. Ce cadre a permis d'instaurer une démarche homogène dans l'ensemble de la CVMO visant à gérer les risques liés à la réalisation du mandat et des objectifs de l'organisme, au moyen de rapports trimestriels présentés au conseil d'administration.

En tant que conseil, nous appuyons les efforts de la direction visant à réduire, dans la mesure du possible, les coûts de la réglementation pour les participants au marché, comme l'accélération du processus d'accord de dispense ponctuelle de droits de participation à certains petits émetteurs assujettis et certaines petites sociétés inscrites. Cette dispense était appropriée parce qu'elle réglait certains problèmes auxquels faisaient face certains participants au marché de moindre envergure dans les conditions actuelles du marché, tout en permettant à la CVMO de continuer son important travail. De plus, nous soutenons l'orientation stratégique de la direction visant à axer les ressources sur les domaines prioritaires, tout en évaluant les autres activités pour lesquelles les ressources pourraient être réduites ou le travail effectué d'une manière plus productive. Nous comprenons que les intervenants s'attendent à ce que la CVMO maximise les services qu'elle offre au moyen d'une allocation efficiente de ses ressources, et que les exigences réglementaires et les activités de la CVMO doivent être adaptées aux réalités des marchés financiers d'aujourd'hui.

Un tribunal d'arbitrage efficace

Pour ce qui est du rôle de la CVMO à titre d'arbitre indépendant, les membres à temps partiel et les vice-présidents collaborent avec le Bureau du secrétaire pour continuer d'améliorer les processus d'arbitrage et de prise de décisions. Nous sommes en train de mettre sur pied un système de dépôt électronique, des audiences électroniques et le nouveau système de gestion des dossiers électroniques, tout en intégrant les commentaires du personnel de la Direction de l'application de la loi et des intervenants, notamment les membres du Comité consultatif sur les instances en valeurs mobilières de la CVMO. Le personnel recueille également les commentaires des intervenants sur les documents à l'appui pour le dépôt électronique et les audiences électroniques, notamment des modifications aux Règles de procédure, ainsi qu'aux protocoles de la Commission relatifs aux dépôts électroniques et aux audiences électroniques. De plus, les salles d'audience sont actuellement dotées de l'infrastructure nécessaire pour appuyer le système de gestion des dossiers électroniques et les audiences électroniques. Ainsi, le tribunal pourra commencer à tenir des audiences électroniques au cours de l'exercice 2014-2015.

Ces efforts constants visant à améliorer le processus de gestion des dossiers d'arbitrage sont essentiels étant donné la charge de travail du tribunal. En 2013-2014, un total de 40 instances, mettant en cause 111 intimés, ont eu lieu devant le tribunal, ce qui est semblable au niveau d'activités d'arbitrage menées au cours des dernières années. Des comités d'arbitrage ont siégé pendant 339 jours en 2013-2014, une augmentation de 13 % par rapport à l'exercice précédent (se reporter à la section Activités d'arbitrage à la page 77). L'augmentation découle surtout du temps supplémentaire requis pour tenir les audiences des ordonnances d'interdiction d'opérations temporaires et les audiences de règlements, notamment les conférences de règlement. Le temps additionnel passé à tenir des conférences de règlement a permis de résoudre plus rapidement et plus efficacement les questions sans avoir à tenir des audiences complètes.

Servir les intérêts des Ontariennes et des Ontariens

Au nom des membres à temps partiel de la Commission, je désire exprimer ma confiance en l'orientation, l'efficacité et l'efficience de la CVMO. L'orientation stratégique de l'équipe de la haute direction, le solide leadership de la direction et le superbe dévouement du personnel soutiennent la CVMO alors qu'elle exerce ses fonctions de réglementation dans des marchés financiers difficiles. Je tiens à remercier tous les commissaires, ainsi que les membres de la direction et du personnel pour leur travail acharné, leur professionnalisme et leur disponibilité alors qu'ils desservent nos intervenants.

C. Wesley M. Scott
Administrateur principal
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

La Commission

La CVMO est une société d'État autofinancée responsable devant l'Assemblée législative de l'Ontario par l'intermédiaire du ministre des Finances. La Commission a conclu un protocole d'entente avec le ministre qui décrit les rôles et les responsabilités du ministre, ainsi que du président et du conseil d'administration de la Commission. Le protocole établit également la relation de reddition de comptes qui existe entre la Commission et le ministre. Le président et les vice-présidents sont des membres de la Commission nommés à temps plein et les autres commissaires, des membres à temps partiel, qui consacrent le temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. En vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario, le président est à la fois président du conseil d'administration et chef de la direction de la CVMO. L'administrateur principal est un membre à temps partiel, élu par les autres commissaires à temps partiel, dont le rôle est d'aider les membres à temps partiel et le président au bon déroulement du conseil d'administration et de ses comités.

La Commission | (De gauche à droite)
Sarah Kavanagh, James Carnwath, Alan Lenczner, Christopher Portner, AnneMarie Ryan, l'administrateur principal Wesley Scott, Vern Krishna, le président Howard Wetston, Judith Robertson, le vice-président James Turner, Edward Kerwin, la vice présidente Mary Condon, Catherine Bateman, Sinan Akdeniz et Deborah Leckman

Maureen Jensen

Lettre de la directrice générale

Au nom du personnel de la CVMO, j'ai le privilège de vous faire part des travaux que nous avons réalisés afin d'atteindre de bons résultats du point de vue de la réglementation, tant pour les investisseurs et les participants au marché, que pour les marchés de l'Ontario. Au cours de la dernière année, les employés de la CVMO étaient responsables de réaliser la vision et l'orientation stratégique de la CVMO énoncées par notre président, Howard Wetston, et la Commission. Nous savons ce que nous devons faire pour être un organisme de réglementation efficace. Nous nous efforçons d'atteindre des résultats réglementaires qui favorisent l'intégrité du marché, la protection des investisseurs, l'engagement à la collaboration et la responsabilisation envers le public.

Promouvoir l'intégrité

La CVMO fait face à un nombre croissant de défis attribuables aux changements continus dans la structure du marché, les nouveaux produits d'investissement, les percées technologiques et l'évolution des normes de réglementation internationales. Nous déployons beaucoup d'efforts pour comprendre l'incidence de ces changements en collaborant avec les intervenants, les organismes de réglementation et d'autres organismes, afin de nous assurer que notre cadre réglementaire s'adapte à la réalité des marchés financiers mondiaux d'aujourd'hui et qu'il continue de favoriser l'intégrité du marché. Par exemple, nous avons analysé les risques associés aux changements dans la négociation électronique au Canada et nous collaborons avec d'autres organismes de réglementation dans le but de répondre à l'évolution des attentes en matière de gouvernance pour les repères financiers et les réformes nécessaires à la réglementation des marchés des dérivés de gré à gré.

Offrir une protection aux investisseurs

La protection des investisseurs constitue un élément essentiel de notre mandat. Nous nous efforçons d'apporter des modifications aux politiques qui sont axées sur les investisseurs, d'assurer une surveillance rigoureuse de l'application de la loi et de la conformité dans les cas de préjudices aux investisseurs, d'offrir de l'éducation utile aux investisseurs et de déterminer nos priorités au moyen d'activités de consultation. Grâce à ces efforts, nous avons pu appuyer notre examen de la conformité des personnes et compagnies inscrites à l'égard des obligations en matière de convenance, notre examen de la norme du meilleur intérêt pour les courtiers et les conseillers, ainsi que l'évaluation des structures des droits des fonds mutuels et de l'incidence de ceux-ci sur les résultats pour les investisseurs. Nous avons créé l'Équipe mixte de lutte contre les infractions graves (EMLIG) pour cibler la fraude et nous avons adopté de nouveaux outils d'application de la loi afin d'accroître l'efficacité de nos mesures d'application de la loi. Nous avons renforcé notre engagement à l'égard des émetteurs et des personnes et compagnies inscrites grâce à des activités d'orientation et de sensibilisation pour les aider à se conformer aux exigences réglementaires. Le personnel de la CVMO a également pris la route afin de dialoguer avec les investisseurs particuliers dans le cadre du programme « Événements communautaires de la CVMO ».

Engagement envers la collaboration

Au cours de la dernière année, nous avons travaillé d'arrache-pied pour recueillir différents points de vue sur des questions importantes et je désire remercier tous les intervenants qui nous ont aidés à entretenir une conversation à un tout autre niveau. Vous avez discuté avec nous avec franchise et vous nous avez donné de bonnes idées et des critiques constructives qui nous aident à mieux comprendre l'incidence de nos décisions relatives à nos politiques et à nos activités. Plusieurs initiatives importantes, qui englobent les politiques et fonctions réglementaires de la CVMO, ont été mises sur pied à la lumière des commentaires des intervenants et de l'évolution du marché en 2013-2014, notamment :

- l'accroissement de la portée des dispenses du marché en Ontario afin de rendre la mobilisation de fonds plus efficace;
- l'ajout d'une exigence d'inscription pour les portails de financement collectif;
- la proposition des règlements à l'amiable sans contestation afin d'améliorer l'efficacité de nos mesures d'application de la loi;

(De gauche à droite) Le secrétaire John Stevenson, l'avocate générale Monica Kowal, le président Howard Wetston, la directrice générale Maureen Jensen et la secrétaire intérimaire Josée Turcotte

- la proposition de modifications à la règle sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les produits dérivés afin d'atténuer certains fardeaux de déclaration;
- l'élargissement de la portée de l'initiative visant la présence des femmes aux conseils d'administration afin d'inclure la divulgation de la durée maximale des mandats.

D'autres initiatives comme des propositions sur les droits des fonds mutuels et la norme du meilleur intérêt pour les conseillers et les courtiers ont de toute évidence progressé grâce à la participation des intervenants. Nous prévoyons continuer de réaliser des progrès dans le cadre de ces projets stratégiques dans un avenir rapproché.

Responsabilisation envers les intervenants

Nous comprenons que la conjoncture économique est difficile pour bon nombre de personnes et de compagnies inscrites. Elles continuent de faire face à une concurrence féroce, à des marchés financiers volatiles et à une croissance de l'économie mondiale en dents de scie. Nous savons également que les difficultés posées par les structures de marché en évolution et les nouvelles exigences réglementaires ont une incidence sur tous les intervenants et qu'une réglementation efficace est nécessaire.

Nous tentons de trouver des moyens de réduire le fardeau réglementaire en ce qui a trait au temps et aux coûts de conformité, et nous continuons de chercher des façons d'accroître notre efficacité. Nous avons offert une dispense de droits ciblée aux petits émetteurs et aux personnes et compagnies inscrites de petite envergure qui sont affectés par notre modèle tarifaire. Nous continuons de chercher des occasions d'éviter d'imposer des fardeaux déraisonnables au secteur et de faire preuve de prudence financière en tant qu'organisme. La règle sur les droits de la CVMO sera réexaminée plus tôt que prévu afin de s'assurer qu'elle demeure appropriée. Le personnel de la CVMO fait preuve de plus de rigueur dans son analyse et son évaluation des répercussions, des coûts et des avantages estimés découlant des changements proposés aux règlements avant de mettre au point les changements apportés aux politiques. Nous utilisons également la technologie afin d'accroître notre efficacité en permettant aux participants au marché de déposer leurs documents en ligne directement à la CVMO.

L'équipe dévouée de la CVMO

Je souhaite remercier le président Howard Wetston, les vice-présidents Jim Turner et Mary Condon, ainsi que les membres à temps partiel de la Commission pour leur leadership, leur sagesse et leurs conseils. Je félicite l'équipe de la haute direction pour avoir concentré ses efforts sur les objectifs de la CVMO et avoir proposé des options de politiques et de réglementation réfléchies, offert des programmes d'application de la loi et de conformité ciblés et poursuivi une mobilisation dynamique auprès de tous les intervenants. À mon avis, en tant qu'équipe de direction, nous avons apporté de bons changements à notre façon de travailler afin d'atteindre les objectifs et les priorités de la CVMO. En outre, l'engagement de la CVMO à être plus ouverte, consultative et compréhensive lui permet d'être plus réceptive.

Finalement, j'aimerais remercier tous les membres du personnel pour leur excellent travail au nom des personnes qui investissent dans les marchés financiers de l'Ontario, qui y travaillent, qui y lèvent des capitaux et qui y offrent des services. Je vous félicite pour vos nombreuses réalisations réglementaires et opérationnelles au cours de la dernière année et j'aimerais vous dire que travailler avec vous est un plaisir. Pour la deuxième année consécutive, la CVMO a reçu l'honneur d'être nommée l'un des meilleurs employeurs de la région du Grand Toronto, ce qui en dit beaucoup au sujet du caractère de notre équipe. Grâce à l'accent que nous avons résolument mis sur l'intégrité du marché, la protection des investisseurs, l'engagement à la collaboration et la responsabilisation à l'égard du public, nous nous engageons toujours à offrir une réglementation efficace et souple pour les investisseurs et les participants au marché de l'Ontario.

Maureen Jensen

Maureen Jensen
Directrice générale et chef des services administratifs

(De gauche à droite) Le directeur de l'application de la loi Tom Atkinson, le directeur des produits dérivés Kevin Fine, le directeur du financement des entreprises Huston Loke, la directrice du Bureau de l'investisseur Eleanor Farrell, la directrice de la réglementation des marchés Susan Greenglass, la directrice des fonds d'investissement et des produits structurés Rhonda Goldberg et la directrice de la réglementation des personnes et compagnies inscrites et de la conformité Debra Foubert

(De gauche à droite) Le directeur des services généraux H.R. Goss, la chef des ressources humaines Lisa Wilkins, le chef comptable Cameron McInnis, la directrice des communications et des affaires publiques Jill Homenuk, la directrice de la stratégie, de la recherche et de la planification Leslie Byberg et le directeur intérimaire, Bureau des affaires canadiennes et internationales Jean-Paul Bureaud

Principales réalisations dans la poursuite des objectifs de la CVMO

OBJECTIF 1 : Offrir une solide protection aux investisseurs

Programme « Événements communautaires de la CVMO »

Le programme « Événements communautaires de la CVMO » a renforcé la relation entre la CVMO et les investisseurs partout dans la province. Le programme permet aux investisseurs de consulter directement la CVMO, de lui poser des questions et de lui faire part de leurs préoccupations. Pour le personnel de la CVMO, entendre les commentaires de chacun des investisseurs directement permet d'en tenir compte alors qu'il élabore des politiques, offre de l'éducation aux investisseurs et renforce les programmes de conformité et d'application de la loi.

En 2013-2014, le personnel de la CVMO a visité 10 villes et a parlé à des centaines d'investisseurs. Le personnel a également rencontré de nombreux fonctionnaires municipaux et chefs d'entreprise, notamment trois maires et les représentants de huit services de police et de 10 chambres de commerce ou agences de développement économique. Les employés de la CVMO ont aussi discuté avec quatre ministres du conseil des ministres du gouvernement de l'Ontario, notamment la procureure générale, la ministre des Services aux consommateurs et le ministre délégué aux Affaires des personnes âgées, afin de les sensibiliser au programme « Événements communautaires de la CVMO » et de permettre à la CVMO de joindre des publics clés.

Le personnel du Bureau de l'investisseur de la CVMO et de toutes les directions responsables de la réglementation, notamment la Direction de l'application de la loi et la Direction des fonds d'investissement, y a participé, ainsi que des représentants du Fonds pour l'éducation des investisseurs, une initiative de la CVMO. Un aperçu des commentaires formulés par les Ontariennes et les Ontariens a été publié dans le communiqué « OSC Investor Voice », une nouvelle publication sur les discussions de la CVMO avec les investisseurs. Le personnel de la CVMO, dans le cadre du programme « Événements communautaires de la CVMO » visitera d'autres villes en 2014-2015.

> « La CVMO visite des villes partout en Ontario, procède à l'éducation des investisseurs sur la prévention de la fraude et la littératie financière et augmente la visibilité globale de la CVMO ainsi que la compréhension de son mandat... Ces initiatives créent des liens avec les groupes communautaires locaux, les organismes d'application de la loi et les petites entreprises. Elles contribuent à améliorer l'éducation et la littératie financière tout en combattant la fraude à tous les niveaux. »
>
> **Charles Sousa, ministre des Finances de l'Ontario, s'adressant à l'Assemblée législative le 18 mars 2014**

91 %

Au total, 91 % des personnes qui ont répondu aux sondages des participants réalisés dans le cadre du programme « Événements communautaires de la CVMO » en 2013-2014 étaient d'accord que les événements abordaient des renseignements utiles qui les aideraient.

Événements communautaires de la CVMO – Barrie

Événements communautaires de la CVMO – Ottawa

Événements communautaires de la CVMO – St. Catharines

> « Je crois que le programme [Événements communautaires de la CVMO] est excellent », a affirmé Betty Lindsey, 90 ans. « C'est une bonne chose et une bonne manière de protéger les personnes âgées. »
>
> **Tiré d'un article du St. Catharines Standard, 5 février 2014**

Aider les investisseurs à se protéger grâce à l'éducation et à la recherche

Le Fonds pour l'éducation des investisseurs est la plus populaire ressource canadienne pour l'éducation des investisseurs et offre des ressources en ligne, de la recherche et d'autres programmes. En 2013-2014, le site Web du Fonds pour l'éducation des investisseurs, getsmarteraboutmoney.ca, a été consulté près de deux millions de fois, et les interactions en ligne des utilisateurs ont augmenté de plus de 100 %. Le Fonds pour l'éducation des investisseurs a publié deux enquêtes :

1. l'étude *Canadian Money State of Mind Risk Survey* de 2014 : il s'agit d'une étude nationale qui portait sur la manière dont les Canadiennes et les Canadiens gèrent – ou non – le risque, l'émotion, la perte financière et la prise de décision à l'égard de leurs placements;
2. l'étude portant sur l'intérêt des parents à l'éducation en littératie financière : il s'agit d'une étude en ligne qui a indiqué que neuf parents sur 10 en Ontario pensent qu'apprendre à gérer de l'argent est une compétence importante que les adolescents devraient posséder, mais uniquement quatre parents sur 10 estiment que leurs enfants seront en mesure de le faire après le secondaire.

La recherche, dans le cadre de projets indépendants ou menés avec d'autres organismes, aide la CVMO à mieux comprendre les investisseurs et à répondre à la demande croissante en matière d'éducation impartiale des investisseurs. Une recherche officielle complète également la rétroaction et l'analyse fournies par le Groupe consultatif des investisseurs, un groupe consultatif indépendant de la CVMO qui sollicite et représente les points de vue des investisseurs sur les initiatives d'élaboration de politiques.

> **ManageYourWealth.ca** @ManageYurWealth
>
> @OSC_News et @smarter_money, un site que TOUS les conseillers devraient recommander à leurs clients.
>
> *7 h 43 – 29 janvier 2014*

La protection des investisseurs grâce à la collaboration internationale

La CVMO a adopté une position de leadership sur la scène internationale pour appuyer les services d'éducation financière qui aident les investisseurs à devenir mieux informés et mieux protégés. Le président de la CVMO, Howard Wetston, préside le Comité 8 portant sur les questions touchant les investisseurs particuliers de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). Le comité a été mis sur pied en juin 2013 pour mener des travaux concernant des politiques de l'OICV sur l'éducation des investisseurs et la littératie financière. Il donne également des avis au conseil de l'OICV sur les questions émergentes concernant la protection des investisseurs particuliers.

Le personnel de la CVMO a dirigé l'élaboration du cadre stratégique du C8 qui détermine le rôle de l'OICV dans l'éducation et la littératie financière des investisseurs, une stratégie visant l'élaboration de programmes et des propositions de stratégies de travail. Le travail du C8 consistera à élaborer des démarches innovatrices touchant les programmes d'éducation et de littératie financière des investisseurs et à offrir des occasions de démarches collaboratives entre les territoires de compétence.

Encourager les investisseurs à vérifier leur inscription

La CVMO met le public en garde contre les activités suspectes qui se produisent au sein des marchés financiers pour protéger les investisseurs contre de potentiels préjudices. En 2013-2014, la CVMO a émis six avertissements aux investisseurs et a ajouté 42 personnes et compagnies à la Liste noire à l'intention des investisseurs. Les alertes à l'intention des investisseurs sont transmises aux médias, publiées sur le site Web de la CVMO et diffusées sur Twitter [@OSC_News]. Ces avertissements servent à expliquer pourquoi les investisseurs ne devraient pas investir en transigeant avec telle personne ou telle entreprise, y compris, par exemple, avec des personnes qui ne sont pas inscrites pour vendre des valeurs mobilières en Ontario.

Toute personne ou compagnie offrant des placements en Ontario doit être inscrite auprès de la CVMO. Le dossier d'inscription d'une personne ou compagnie inscrite vous indiquera également si un organisme de réglementation a imposé des restrictions à la personne ou à la compagnie. Le moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) donne accès aux noms de toutes les personnes et compagnies inscrites auprès des autorités en valeurs mobilières de l'Ontario ainsi qu'auprès des autres provinces et territoires. Les investisseurs devraient toujours vérifier l'inscription de toute personne ou compagnie offrant des occasions de placement.

Détective Gail Regan du service de police de Toronto
@ReganFCU

@OSC_News conseille de toujours vérifier les antécédents avant d'investir. Vérifiez à http://www.osc.gov.on.ca ou composez le 1 877 785-1555.

15 h 59 – 26 février 2014

Améliorer l'information fournie aux investisseurs à propos de leurs placements

Bien que des études révèlent qu'une majorité d'investisseurs particuliers estiment que le fait d'avoir un conseiller financier constitue un atout, ces investisseurs souhaitent également une amélioration du contenu et de la présentation des renseignements inscrits dans leurs relevés de placement. À cette fin, on met actuellement en œuvre de nouvelles exigences de divulgation pancanadiennes qui obligent les personnes et compagnies inscrites à fournir aux investisseurs des renseignements clairs et significatifs concernant leurs placements.

Une norme uniforme de divulgation de ces renseignements sera appliquée à toutes les compagnies inscrites pour effectuer des opérations sur valeurs mobilières ou agir à titre de portefeuillistes :

- à compter du 15 juillet 2014, on divulguera aux investisseurs les coûts d'achat avant l'opération et l'on inscrira la rémunération provenant des opérations sur titres de créance dans les confirmations de transactions;
- à compter du 15 juillet 2015, les relevés améliorés des clients fourniront des renseignements relatifs aux coûts de la position et la valeur marchande calculée selon une méthodologie prescrite;

Eleanor Farrell, directrice du Bureau de l'investisseur, au Dialogue avec la CVMO de 2013

- à compter du 15 juillet 2016, les clients recevront un rapport annuel des frais et autres rémunérations versées à leurs conseillers, ainsi qu'un rapport annuel sur le rendement des placements.

En revoyant à la hausse les exigences de divulgation relatives aux renseignements sur les coûts et le rendement des placements des clients, les ACVM aident les investisseurs particuliers à mieux évaluer la valeur des conseils professionnels qu'ils reçoivent.

Aider les investisseurs à prendre des décisions plus éclairées

Le 26 mars 2014, les ACVM ont publié des modifications proposées aux règles. Ces modifications exigeraient qu'un document *Aperçu du fonds* soit envoyé aux investisseurs avant que ces derniers n'achètent des titres d'un fonds mutuel. Cela a lancé la première étape de mise en œuvre du régime de divulgation aux points de vente des ACVM concernant les fonds mutuels. En vertu des propositions, les courtiers et les conseillers en placement seraient tenus de remettre à leurs clients un *aperçu du fonds*, une fiche technique de base à propos des fonds mutuels, avant qu'ils n'achètent des titres. L'*aperçu du fonds* présente les points saillants aux investisseurs, y compris les risques qui y sont associés, le rendement antérieur du fonds et les coûts d'acquisition des titres. L'objectif est de s'assurer que les investisseurs reçoivent les renseignements essentiels dans un format simple, accessible et pouvant faire l'objet d'une comparaison – avant l'achat – qui est pertinente pour leurs décisions de placement.

Les ACVM ont adopté une démarche échelonnée de mise en œuvre de la remise de *l'aperçu du fonds* avant la vente. La première étape est entrée en vigueur en janvier 2011 et exigeait que *l'aperçu du fonds* soit remis aux investisseurs en ligne ou sur demande. Depuis le 13 juin 2014, la deuxième étape exige la remise de *l'aperçu du fonds* plutôt que du prospectus simplifié afin de satisfaire aux exigences actuelles de remise du prospectus. Dans le cadre des dernières mesures associées à la troisième étape, les ACVM prévoient publier à des fins de commentaires un document résumant les fonds inscrits en bourse (FIB), semblable à *l'aperçu du fonds* et présenter une exigence de remise relative au marché secondaire.

> « Le principe qui a orienté [les ACVM] consiste à offrir aux investisseurs des renseignements cruciaux dans un format simple, accessible et pouvant faire l'objet d'une comparaison, et de les leur remettre à un moment où ces renseignements sont significatifs pour eux, puisqu'ils les aideront à prendre des décisions de placement éclairées. »
>
> **Rhonda Goldberg, directrice de la Direction des fonds d'investissement de la CVMO, dans un article sur *l'aperçu du fonds* publié le 27 mars 2014 dans *The Globe and Mail***

Examiner la relation client-conseiller

La réévaluation de la manière dont les conseillers travaillent avec leurs clients figure parmi les priorités de 2013-2014 de la CVMO. L'étude en cours d'une norme explicite du « meilleur intérêt » pour les courtiers et les conseillers et l'évaluation des structures tarifaires des fonds mutuels au Canada ont mené à de vastes consultations auprès des investisseurs et des participants au marché.

Après la publication en octobre 2012 par les ACVM, à des fins de commentaires, d'un document de consultation qui portait sur une norme légale du « meilleur intérêt », la CVMO a organisé trois tables rondes des parties intéressées en juin et juillet 2013 pour examiner plus en détail les enjeux et les thèmes qui en ont émergé. Ces enjeux comprenaient le besoin de définir clairement les conflits d'intérêts et la façon dont les conseillers sont indemnisés, ainsi que le besoin de déterminer si le cadre réglementaire actuel applicable aux conseillers protège adéquatement les investisseurs.

Plusieurs messages et thèmes provenant des investisseurs et du secteur ressemblaient à ceux qui ont surgi des consultations des ACVM sur les tarifs des fonds mutuels. Les organismes de réglementation examinent actuellement la structure tarifaire des fonds mutuels au Canada pour cerner tout problème potentiel de protection des investisseurs ou d'équité, et pour déterminer si des mesures réglementaires sont requises. Le 7 juin 2013, dans le cadre d'une table ronde de la CVMO, des intervenants se sont exprimés sur des sujets comme le rôle que joue la rémunération intégrée relativement à l'accès aux conseils pour les petits investisseurs particuliers et la portée des services obtenus en échange de commissions de service.

Les ACVM ont commandité une étude menée par un tiers pour évaluer la portée, le cas échéant, selon laquelle les commissions de vente et de service influencent la vente de fonds et si l'utilisation d'une rémunération fondée sur un tarif plutôt que sur une commission modifie la nature des conseils et les résultats de placement à long terme. L'étude procurera aux membres des ACVM des renseignements importants pour déterminer si l'adoption d'une politique est nécessaire.

Résoudre les différends des investisseurs

Le traitement équitable des plaintes des clients contre les courtiers et les conseillers inscrits est un élément important du régime canadien de protection des investisseurs.
Le 19 décembre 2013, les membres des ACVM ont demandé à tous les courtiers et conseillers inscrits de faire appel à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OBSI) comme fournisseur commun de service de règlement des différends, sauf au Québec où le système de médiation assuré par l'Autorité des marchés financiers continue de s'appliquer. L'OBSI est un fournisseur de service de règlement des différends autonome et impartial et ses services sont gratuits pour les consommateurs.

Le fait de mandater l'OBSI à titre de fournisseur commun de service a pour but de protéger les intérêts des investisseurs et des personnes et compagnies inscrites. Les investisseurs reçoivent plus d'éclaircissements sur le fournisseur commun de service de règlement des différends et savent à quelle porte frapper advenant la non-résolution d'une plainte. Pour les personnes et les compagnies inscrites, les ACVM ont précisé des attentes uniformes sur la manière dont les plaintes des clients devraient être traitées. Globalement, les organismes de réglementation créent des règles du jeu équitables pour le traitement des plaintes des clients de manière impartiale et experte, en temps opportun.

Consulter l'annexe à la page 72 pour obtenir des renseignements sur les marchés ontariens et les activités d'arbitrage et d'application de la loi de la CVMO.

En 2013-2014, la CVMO a recommencé à publier le bulletin **« Actualité des investisseurs de la CVMO »**. Dix-sept articles ont été publiés sur le site Web de la CVMO pour expliquer les projets d'initiatives réglementaires et offrir des conseils afin d'aider les investisseurs à être mieux informés.
Un lien vers le bulletin se trouve sur le site Web de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et du Fonds pour l'éducation des investisseurs de la CVMO.

Principales réalisations dans la poursuite des objectifs de la CVMO

OBJECTIF 2 : Mettre en place une réglementation adaptable

Améliorer la formation du capital en Ontario

Malgré la réalité changeante de la manière dont les compagnies lèvent des capitaux et la demande croissante des investisseurs pour un choix plus vaste d'occasions de placement, la CVMO étudie des approches équilibrées à l'accès rentable aux capitaux sur les marchés publics et privés. Par exemple, le 20 mars 2014, la CVMO a proposé de nouvelles manières de favoriser la mobilisation de fonds à l'aide des dispenses suivantes :

1. une dispense de notice d'offre qui permettrait aux entreprises de lever des capitaux en se fondant sur un document d'information complet;
2. une dispense relative aux membres de la famille, aux amis et aux partenaires qui aurait pour but de permettre aux entreprises en démarrage et à celles qui en sont aux premières phases de leurs activités de lever des capitaux au sein de leurs réseaux personnels de dirigeants d'entreprises;
3. une dispense relative aux détenteurs de valeurs mobilières actuels qui permettrait aux compagnies ouvertes inscrites à la Bourse de Toronto, à la Bourse de croissance TSX ou à la Bourse des valeurs canadiennes de lever des capitaux auprès de détenteurs actuels;
4. une dispense relative au financement collectif qui permettrait aux entreprises, y compris à celles qui sont en démarrage, de lever des capitaux grâce à une plateforme en ligne inscrite auprès des organismes de réglementation.

Ces propositions transformeraient la structure de mobilisation de fonds de l'Ontario en offrant aux entreprises un meilleur accès aux capitaux et des possibilités élargies pour les investisseurs, tout en conservant les mesures de protection appropriées. De plus, le fait de favoriser la capacité des petites et moyennes entreprises (PME) à lever des capitaux soutient la croissance économique en Ontario et améliore la compétitivité, particulièrement dans les secteurs en émergence. En élaborant les propositions, le personnel de la CVMO a coordonné ses efforts pour obtenir une importante harmonisation avec les dispenses actuellement offertes dans d'autres territoires de compétence au Canada.

Les quatre propositions ont été publiées à la suite des consultations menées auprès d'une vaste gamme d'intervenants, grâce à une série de réunions individuelles et d'assemblées, à l'examen des commentaires écrits reçus à propos de propositions antérieures et à un sondage en ligne visant à évaluer les points de vue des investisseurs particuliers à propos des investissements dans les entreprises en démarrage et les PME.

“ ”

« Je crois qu'une combinaison puissante de réformes de la réglementation, d'outils technologiques et d'initiatives du marché est sur le point de transformer nos marchés... C'est une période motivante pour travailler au sein des marchés privés, que ce soit à titre d'acheteur, de vendeur, d'intermédiaire ou de responsable de la réglementation. »

Howard Wetston, président de la CVMO, dans une allocution prononcée à Toronto le 2 juin 2014, devant l'Association du marché de capitaux privés du Canada

Huston Loke, directeur du financement des entreprises, s'exprimant au Dialogue avec la CVMO de 2013

Table ronde de la CVMO sur la présence des femmes au sein des conseils d'administration et des équipes de direction

Représentation des femmes au sein des conseils d'administration et des équipes de direction

En 2013-2014, la CVMO a déterminé que le niveau relativement faible de représentation des femmes au sein des conseils d'administration et des équipes de direction des entreprises privées constituait une question légitime de gouvernance d'entreprise. Après avoir mené de vastes consultations auprès des intervenants, la CVMO a publié à des fins de commentaires, le 16 janvier 2014, des propositions qui exigeraient que les émetteurs inscrits à la bourse de Toronto (et autres émetteurs non émergents) qui sont des émetteurs assujettis en Ontario divulguent annuellement des renseignements sur la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et des équipes de direction. Les propositions représentent un modèle souple de « conformité ou explication » selon lequel les entreprises peuvent élaborer les politiques internes les plus efficaces pour elles plutôt que de forcer une démarche uniformisée. Elles exigeraient une divulgation annuelle relative à la représentation des femmes, notamment :

- la prise en compte par le conseil d'administration ou le comité des mises en candidature de la représentation des femmes dans le cadre du processus de recherche et de sélection des administrateurs;
- la prise en compte par les émetteurs de la représentation des femmes au sein des cadres dirigeants au moment d'effectuer des nominations;
- la durée maximale des mandats des administrateurs;
- les objectifs de représentation des femmes au sein du conseil d'administration et des cadres dirigeants.

Les propositions reflètent les recommandations du rapport 58-402 de la CVMO intitulé *Disclosure Requirements Regarding Women on Boards and in Senior Management* (Exigences de divulgation concernant la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et des équipes de direction) qui a été remis au gouvernement de l'Ontario le 18 décembre 2013.

En aidant les émetteurs inscrits à la bourse de Toronto à tirer profit d'un bassin de ressources sous-représentées au sein des conseils d'administration et des équipes de direction, ces propositions visent à encourager la création de conseils d'administration plus efficaces et de meilleurs processus décisionnels au sein des compagnies ouvertes. L'amélioration de la transparence qui découlerait de la divulgation vise également à aider les investisseurs au moment de prendre des décisions d'investissement et de voter.

> « Il est très évident que nous, à titre d'organisme, croyons fermement en la mixité des sexes. Il est clair que nous en tirons profit. C'est une opinion personnelle, mais je ne vois aucune raison pour laquelle les conseils d'administration de compagnies ouvertes ne pourraient pas en tirer profit également. »
>
> **Le président Howard Wetston, s'exprimant devant le *Toronto Star* à propos des propositions de la CVMO concernant la présence des femmes au sein des conseils d'administration, le 17 janvier 2014**

Le président Howard Wetston, s'exprimant à la table ronde de la CVMO sur la présence des femmes au sein des conseils d'administration et des équipes de direction

(De gauche à droite) Monica Kowal, Stephanie Tjon, Jo-Anne Matear, Marion Kirsch et Jennifer Jeffrey à la table ronde de la CVMO sur la présence des femmes au sein des conseils d'administration et des équipes de direction

Le 19 février 2013, Catalyst publiait le *2012 Catalyst Census :* ***Financial Post 500 Women Senior Officers and Top Earners.*** L'article présentait des statistiques permettant d'évaluer la progression des femmes dans des postes de direction et mettait en lumière les éléments ci-après.

- Même si près du tiers des entreprises comptent **25 %** ou plus de cadres dirigeants féminins, il reste près de un tiers des entreprises qui ne compte aucune femme parmi leurs cadres dirigeants. Plus précisément, **35,9 %** des compagnies ouvertes ne comptaient aucun cadre dirigeant féminin en 2012. »

Tiré du document de consultation 58-401 du personnel de la CVMO intitulé *Disclosure Requirements Regarding Women on Boards and in Senior Management*.

Participation et activisme des actionnaires

Les droits des actionnaires s'entendent des efforts qu'exercent ceux-ci pour accroître la responsabilisation des conseils d'administration des compagnies en renforçant leurs droits de vote et en exerçant ces droits plus efficacement. En 2013-2014, la CVMO a pris part à un certain nombre d'initiatives conçues pour promouvoir les droits des actionnaires relativement à la gouvernance des compagnies ouvertes.

- La CVMO a soutenu la nouvelle exigence de la Bourse de Toronto voulant que chaque administrateur d'un émetteur inscrit à la Bourse de Toronto, autre qu'un « émetteur contrôlé par la majorité », soit élu par une majorité des suffrages exprimés, autrement qu'à l'occasion d'assemblées contestées.
- La CVMO, de concert avec les ACVM, a proposé des réformes pour renforcer le rôle des intervenants et du conseil lorsqu'ils réagissent aux offres d'achat hostiles visant à la mainmise en permettant aux intervenants de prendre une décision collective pour adopter ou non des mesures défensives en réaction à une offre hostile. Conformément aux objectifs de la politique sous-jacente au régime canadien d'offres visant à la mainmise, les réformes proposées respectent le droit des actionnaires à prendre une décision à l'égard de l'offre sans interférence indue de la part du conseil d'administration.
- Les ACVM ont proposé des directives aux conseillers en matière de procuration pour améliorer le processus de vote des recommandations, pour que les émetteurs et les investisseurs puissent être certains que les conseillers en matière de procuration font des recommandations de manière impartiale, transparente et intègre.

En outre, la CVMO évalue l'intégrité du système de vote par procuration. En août 2013, les ACVM ont publié un document de discussion à ce sujet et la CVMO a organisé une table ronde avec les intervenants en janvier 2014 pour discuter des thèmes et des idées soulevés dans le document. La CVMO collabore avec les participants au marché pour recueillir des données pertinentes sur la manière dont fonctionne le système de vote dans le but de mettre en œuvre des solutions pratiques pour répondre aux préoccupations.

> « Nous pensons qu'un marché financier juste et efficace et qui inspire confiance exige une infrastructure de vote par procuration qui soit fidèle, et par "fidèle" nous entendons que chaque vote compte et qu'aucun vote ne compte plus qu'une fois. »
>
> **Mary Condon, vice-présidente de la CVMO, lors de la table ronde des ACVM sur le document de consultation 54-401 *Examen de l'infrastructure du vote par procuration*, qui a eu lieu le 29 janvier 2014**

Naizam Kanji (droite), directeur adjoint des fusions et des acquisitions, Direction du financement des entreprises, à un événement de la CVMO avec la Chambre de commerce de Toronto

La commissaire Deborah Leckman coanimant la table ronde sur l'infrastructure du vote par procuration

Modernisation de la réglementation amenée par des marchés en évolution

L'évolution rapide des marchés financiers mondiaux oblige la CVMO à évaluer la réglementation des marchés de manière proactive pour que ces derniers continuent de soutenir des marchés justes, efficaces et ordonnés en Ontario. En 2013, le personnel de la CVMO a examiné les risques associés à la négociation électronique au Canada pour s'assurer que des mécanismes stricts étaient en place afin de gérer les risques, de favoriser des marchés financiers efficaces et de protéger les investisseurs. L'examen comportait une analyse des outils de négociation électronique et des mesures de contrôle qui y sont associées, ainsi qu'une évaluation de tiers afin de déterminer s'il y avait des anomalies dans le règlement actuel, soit le Règlement 23-103 sur la négociation électronique. Un conseiller indépendant a été retenu pour effectuer des entrevues auprès des participants au marché afin de recueillir des renseignements sur les pratiques et les procédures en matière de négociation électronique ainsi que les mesures de contrôle connexes, l'efficacité du cadre réglementaire actuel et la meilleure manière d'atténuer les risques liés à la négociation électronique.

Certaines des recommandations tirées de l'examen ont été abordées dans les révisions des règles régissant le marché proposées par les ACVM qui ont été publiées à des fins de commentaires en avril 2014. Le personnel examine actuellement d'autres recommandations afin de déterminer comment, de façon générale, il serait possible d'améliorer le cadre réglementaire applicable aux marchés.

Le personnel dirige également l'examen du régime de protection des ordres des ACVM qui a pour objet de promouvoir la confiance envers les marchés et de récompenser les investisseurs en exigeant que les ordres au meilleur prix soient exécutés avant les ordres à prix inférieurs. Depuis l'adoption du régime en 2011, les intervenants ont émis des préoccupations en lien avec l'efficacité et les coûts de transaction dans le contexte de ce régime. Ainsi, en consultation avec les intervenants, les ACVM ont examiné les avantages du régime et son incidence sur les marchés. Le 15 mai 2014, les ACVM ont publié des propositions à des fins de commentaires qui touchent certains coûts et certaines inefficacités en lien avec l'application du régime de protection des ordres, ainsi que des préoccupations relatives aux frais d'opération et aux frais relatifs aux données sur le marché. Selon les propositions, les ordres seraient protégés lorsqu'ils sont affichés sur un marché qui a respecté certains critères, et on introduirait un plafond provisoire des frais d'opération.

Consulter l'annexe à la page 72 pour obtenir des renseignements sur les marchés ontariens et les activités d'arbitrage et d'application de la loi de la CVMO.

Susan Greenglass, directrice de la réglementation des marchés, s'exprimant à la Conférence de la CVMO et de l'OCRCVM sur la structure des marchés de 2013

2,5 billions de dollars

Capitalisation boursière totale de la Bourse de Toronto et de la Bourse de croissance TSX au 31 mars 2014

1 223

compagnies ontariennes étaient inscrites à la Bourse de Toronto au 31 mars 2014, représentant 34 % du nombre total d'inscriptions (3 624).

405

compagnies ontariennes étaient inscrites à la Bourse de croissance TSX au 31 mars 2014, représentant 19 % du nombre total d'inscriptions (2 109).

Source : Groupe TMX

Principales réalisations dans la poursuite des objectifs de la CVMO

OBJECTIF 3 : Établir un régime efficace de conformité et d'application de la loi

Cibler la fraude grâce à l'Équipe mixte de lutte contre les infractions graves

La CVMO a lancé son Équipe mixte de lutte contre les infractions graves (EMLIG) en mai 2013 pour intensifier ses efforts visant à cibler la fraude et les autres types d'inconduites flagrants. L'EMLIG est un partenariat entre la CVMO, le Programme de criminalité financière de la GRC et la Direction de la lutte contre l'escroquerie de la Police provinciale de l'Ontario. Elle combine les compétences en application de la loi de la police avec l'expertise de la CVMO dans les domaines de la juricomptabilité et des marchés financiers pour faire enquête et pour que les violations graves de la loi fassent l'objet de poursuites en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et du *Code criminel* du Canada. Le personnel travaille avec des services de police et le ministère du Procureur général pour porter un plus grand nombre de causes devant les tribunaux et envoyer un message clair de dissuasion aux personnes qui pourraient porter préjudice au public.

Entre le 13 mai 2013, date à laquelle l'EMLIG a été lancée, et le 31 mars 2014, le personnel de la CVMO a entrepris 14 enquêtes en partenariat avec des services de police. Le personnel a également porté quatre instances quasi criminelles devant la Cour de justice de l'Ontario et, en partenariat avec la police et la Couronne, a déposé des accusations au criminel dans trois autres affaires.

« Nous rendons la CVMO aussi efficace, active et visible que possible en portant plus de causes devant la Cour de justice de l'Ontario, en ciblant les activités frauduleuses et les récidivistes, en poursuivant les personnes qui ne se conforment pas aux ordonnances de la Commission, en accroissant le nombre d'outils dont nous disposons pour appliquer plus efficacement la loi, en adaptant l'application de la loi pour combattre différents types d'inconduites et en renforçant notre partenariat avec le ministère du Procureur général. »

Tom Atkinson, directeur, Application de la loi, à la CVMO à l'occasion d'une allocution à la conférence Dialogue avec la CVMO, le 8 octobre 2013

OSC News @OSC_News

T. Atkinson à #OSCDialogue : la dissuasion est essentielle dans l'#application de la loi – sévir davantage contre les contrevenants

10 h 30 – 8 octobre 2013

Tom Atkinson, directeur de l'application de la loi, s'exprimant au Dialogue avec la CVMO de 2013

La GRC et l'OPP ont conclu des protocoles d'entente distincts avec l'EMLIG de la CVMO et lui ont détaché des policiers. La division Enquêtes et application de la loi de la CVMO a en outre travaillé étroitement avec d'autres services de police de la province. Cette collaboration comprend notamment des enquêtes mixtes au cas par cas, ainsi que du partage d'information et de renseignements sur les activités illégales perpétrées sur le marché qui peuvent représenter un intérêt pour toutes les parties. Le personnel de l'EMLIG a également participé de manière non officielle à l'amélioration des connaissances et des compétences de ses partenaires responsables de l'application de la loi dans le domaine de la juricomptabilité et du droit des valeurs mobilières, ce qui est souvent utile pour réussir une enquête au criminel.

Engagement envers une application stricte et efficace de la loi

Les instances administratives devant la Commission sont efficaces pour tenir les participants au marché responsables des violations à la *Loi sur les valeurs mobilières* et (ou) des comportements contraires à l'intérêt public. La Division d'application de la loi cible une vaste gamme d'inconduites alléguées grâce à des instances administratives, pendant lesquelles le personnel peut solliciter des ordonnances préventives et les sanctions appropriées. Au total, 40 audiences ont été conclues devant la Commission en 2013-2014, mettant en cause 111 intimés. Parmi les sanctions prises, la Commission a interdit à 53 personnes d'être administrateur ou dirigeant d'un émetteur pendant différentes périodes, imposé des restrictions relatives à l'inscription à 69 intimés et imposé des sanctions administratives, des ordonnances de restitution et des règlements s'élevant à plus de 61,6 millions de dollars.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la perception de sanctions pécuniaires, voir les pages 39 et 40 du rapport de gestion.)

En 2013-2014, la CVMO a procédé à la mise en œuvre graduelle de la technologie pour travailler et enquêter sur des cas complexes d'application de la loi. Elle a notamment utilisé un logiciel perfectionné de reconnaissance optique des caractères pouvant reconnaître près de 200 langues différentes.

Nouveaux outils pour renforcer l'application de la loi

À la suite de consultations avec la Commission et les intervenants, le personnel d'application de la loi a annoncé, le 11 mars 2014, qu'il utilisait de nouveaux outils pour renforcer la présence et l'efficacité du programme d'application de la loi de la CVMO, notamment un programme pour faciliter le règlement à l'amiable des dossiers d'application de la loi, lorsque l'intimé n'admet pas officiellement les faits et un processus plus clair de déclaration volontaire dans le cadre du programme de crédit de coopération du personnel de la CVMO.

L'objectif de ces nouveaux outils est de permettre au personnel, lorsque cela s'avère pertinent, de résoudre les questions d'application de la loi plus rapidement et plus efficacement, ce qui pourrait mener à de meilleurs résultats pour les investisseurs, les participants au marché et les marchés dans leur ensemble. À l'aide des outils, le personnel prévoit solliciter un volume plus élevé d'ordonnances préventives plus tôt et vise à imposer les sanctions plus rapidement après le moment où l'inconduite a été commise.

Les nouveaux outils devraient également libérer les ressources du personnel pour prendre des mesures d'application de la loi et se concentrer davantage sur les enquêtes de crimes financiers graves.

En 2013-2014, le personnel de la direction de l'application de la loi a obtenu un total de 39 mois d'emprisonnement pour trois défendeurs reconnus coupables d'infractions relatives aux valeurs mobilières devant la Cour de justice de l'Ontario.

Soutien de la collaboration internationale en matière d'application de la loi

Les inconduites qui se produisent sur les marchés financiers mondiaux traversent de plus en plus les frontières, ce qui souligne l'importance de la relation de collaboration de la CVMO avec d'autres organismes de réglementation pour dissuader et cibler les inconduites transfrontalières. En 2013-2014, la CVMO a reçu un total de 78 demandes d'aide en matière d'application de la loi provenant d'organismes de réglementation partenaires du Canada et de l'étranger, notamment la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis, une hausse comparativement aux 60 demandes reçues en 2012-2013. De plus, le personnel d'application de la loi a déposé un total de 43 demandes d'information à des partenaires canadiens et étrangers. Dans certains cas, ces relations se sont traduites par des instances menées à terme contre des personnes qui avaient violé la *Loi sur les valeurs mobilières* et (ou) agi à l'encontre de l'intérêt public. Par exemple :

- La CVMO a mené une enquête sur des délits d'initiés en parallèle avec la SEC pour résoudre les problèmes liés aux activités de négociation d'une banque d'investissement torontoise. Des sanctions ont finalement été imposées au coupable par la CVMO et par la SEC.
- La CVMO a reconnu l'aide de l'Arizona Corporation Commission dans son enquête avec la GRC sur une personne qui, en vertu d'un règlement à l'amiable conclu, a admis avoir commis une fraude relative à des valeurs mobilières qui a mis en cause plus de 80 personnes au Canada et aux États-Unis.

Aide à l'application de la loi au Canada et à l'étranger en 2014

78	demandes d'aide reçues
43	demandes d'aide émises
12 428	recherches d'organismes externes dans les bases de données

101

Nombre de membres de l'OICV qui ont signé le Protocole d'entente multilatéral de l'OIVC à propos de la consultation et de la coopération ainsi que de l'échange de renseignements, l'instrument utilisé par les organismes de réglementation des valeurs mobilières du monde entier pour lutter contre la fraude et les inconduites transfrontalières.

Attentes en matière de conformité pour les émetteurs et les personnes et compagnies inscrites

La CVMO s'attend à une conformité rigoureuse de la part des émetteurs assujettis et des personnes et compagnies inscrites et exprime clairement ses attentes dans le cadre d'un programme complet de directives et de sensibilisation.

Le 31 mai 2013, la CVMO a publié ses conclusions d'un examen ciblé mené auprès de 87 portefeuillistes et courtiers sur le marché dispensé afin d'évaluer leur conformité à d'importantes exigences, soit celles de la connaissance du client, de la connaissance du produit et des obligations en matière de convenance. Plus particulièrement, le rapport a fait part des attentes en matière de conformité relativement à un certain nombre de problèmes cernés dans le cadre de l'examen, notamment en ce qui concerne la vente de valeurs mobilières dispensées à des investisseurs non accrédités, ainsi que des processus inadéquats de cueillette, de documentation et de mise à jour des renseignements relatifs à la connaissance du client.

Dans un autre exemple, l'avis du personnel de la CVMO 51-722 relatif aux résultats de l'examen des rapports de gestion des sociétés minières émettrices et aux directives qui y sont associées, publié en février 2014, avait pour objectif de fournir des directives visant à aider les petites sociétés minières émettrices à mieux communiquer avec les investisseurs en transmettant de l'information claire, précise et pertinente au sujet de leur situation financière et de leurs perspectives d'avenir. Les directives ont été élaborées à la suite d'un examen auprès de plus de 100 sociétés minières émettrices présentant une capitalisation boursière de moins de 100 millions de dollars.

De plus, l'avis du personnel de la CVMO 81-720 portant sur le rapport du personnel sur l'information continue des communications de vente par les fonds d'investissement a fourni des directives aux fonds d'investissement à l'égard du matériel de publicité et de marketing relatif aux fonds d'investissement offerts au public. Les deux principaux objectifs des examens étaient de faire comprendre aux participants au marché que le personnel de la CVMO surveille continuellement le matériel de publicité et de marketing des fonds d'investissement offerts au public et de fournir des directives qui complètent les règles existantes et les rapports publiés par le personnel.

(À droite) Kathryn Daniels et Craig Waldie de la Direction du financement des entreprises à une rencontre avec les représentants de la Société de développement du Grand Sudbury

Émetteurs et personnes ou compagnies inscrites en Ontario

[Au 31 mars 2014]

Compagnies ouvertes	1 359
Émetteurs de fonds d'investissement	3 814
Compagnies inscrites	1 298
Personnes inscrites	66 210

Activités de sensibilisation visant à promouvoir la conformité

En 2013-2014, la CVMO a multiplié ses activités de sensibilisation menées auprès des participants au marché afin de promouvoir la conformité aux exigences réglementaires pertinentes. Le personnel a offert gratuitement des réunions éducatives, des webinaires et d'autres activités pour aider les personnes et compagnies inscrites, les émetteurs et les autres participants au marché à mieux comprendre leurs obligations et pour améliorer les communications entre la CVMO et les autres participants au marché. La CVMO a tenu neuf séances de sensibilisation destinées aux personnes et compagnies inscrites sur des sujets visant plus particulièrement les gestionnaires de fonds d'investissement, les portefeuillistes et les courtiers sur le marché dispensé. La CVMO a ajouté trois séminaires au calendrier de l'Institut pour les PME, après un lancement réussi en 2012-2013. Les réunions éducatives sur les exigences d'information pour les projets miniers, l'information continue et la mobilisation de fonds avaient pour but d'aider les petits émetteurs de différents secteurs à instaurer une conformité à la réglementation d'une manière économique et à surmonter les difficultés en ce qui a trait à la mobilisation de fonds et à l'accès au marché..

En 2013-2014, plus de 1 400 personnes ont participé aux activités de sensibilisation et aux webinaires organisés par la CVMO et destinés aux personnes et compagnies inscrites.

Présentateurs de la Direction du financement des entreprises à un séminaire de l'Institut pour les PME sur la levée de capitaux

85 %

des participants au séminaire portant sur la façon de réussir l'examen de conformité de la CVMO, offert en octobre 2013 et destiné aux personnes et compagnies inscrites, qui ont répondu au sondage ont donné la note « excellente » ou « très bien ».

Présentateurs de la Direction de la réglementation des personnes et compagnies inscrites et de la conformité à une séance de sensibilisation destinée aux portefeuillistes

Surveillance active et ciblée

Le fait d'exprimer clairement les attentes au moyen d'activités de sensibilisation et de directives permet de favoriser une culture de conformité; toutefois, la CVMO appuie également la conformité dans le cadre d'examens actifs et ciblés. Des exemples d'activités menées dans le cadre des examens ciblés en 2013-2014 comprennent :

- un examen du système de conformité, de la situation financière ainsi que des processus de gestion des portefeuilles, de la négociation et du marketing des portefeuillistes nouvellement inscrits en Ontario;
- un examen des pratiques d'information sur les frais et les dépenses d'un échantillon de fonds d'investissement dans le cadre d'un examen plus vaste des documents sur l'information sur les frais, tout particulièrement sur la manière dont les gestionnaires de fonds gèrent les conflits d'intérêts et s'ils fournissent suffisamment d'information aux investisseurs dans les prospectus, les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement du fonds;
- un examen de l'attribution des coûts indirects entre les gestionnaires de fonds et leurs fonds, tout particulièrement, sur la façon dont les gestionnaires de fonds gèrent les conflits d'intérêts et s'ils fournissent suffisamment d'information aux investisseurs dans les prospectus, les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement du fonds;
- le personnel a mené un examen des 50 rapports techniques déposés par les sociétés minières émettrices de l'Ontario afin d'évaluer s'ils étaient conformes aux révisions récentes apportées au Règlement 43-101 relatif aux normes d'information concernant les projets miniers;
- un examen de l'information non conforme aux PCGR et des mesures conformes aux PCGR déposées par les émetteurs assujettis afin d'évaluer s'ils ont respecté les attentes du personnel en matière d'information comme l'énonce l'Avis 52-306 du personnel des ACVM *Mesures financières non conformes aux PCGR et autres mesures conformes aux PCGR*.

Les examens de conformité ciblés permettent au personnel de réagir en temps opportun aux problèmes ou aux questions touchant l'ensemble du secteur et de créer des occasions de collaborer avec les participants au marché afin d'améliorer les pratiques et les politiques en matière de conformité. Si des problèmes importants en matière de conformité sont cernés, le personnel prendra les mesures réglementaires appropriées.

Prendre des mesures dans les cas de non-conformité et d'inconduite

Lorsque les émetteurs ne se conforment pas régulièrement et en temps opportun aux exigences en matière d'information, des nouveaux dépôts et des retraitements sont requis. En 2013-2014, 27 nouveaux dépôts et retraitements de documents d'émetteurs se sont avérés nécessaires à la suite des examens du personnel. Les nouveaux dépôts ou les retraitements portaient sur divers documents et sujets, notamment :

- des états financiers annuels et des rapports de gestion ou des rapports de la direction sur le rendement du fonds révisés pour inclure une note relative à la continuité d'exploitation ou d'autres sujets;
- un addenda à la circulaire d'information pour mentionner le départ d'une personne en candidature pour un poste d'administrateur;
- un ratio des frais de gestion incorrect.

En vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario, les émetteurs et les personnes et compagnies inscrites ont le droit de rencontrer un administrateur avant que la Commission prenne une décision sur l'imposition d'une sanction relative à la conformité. Une audience donnant l'« occasion d'être entendu » est un processus accéléré qui permet à un émetteur et (ou) aux personnes ou compagnies inscrites de répondre aux recommandations du personnel formulées à leur égard. Les questions soulevées au cours du processus de décision de l'administrateur comprennent les conflits d'intérêts et le manquement aux exigences de connaissance du client et d'autres obligations en matière de convenance. Au total, la CVMO a rendu 10 décisions de l'administrateur en 2013-2014, mettant en cause 15 émetteurs et personnes ou compagnies inscrites. Les décisions comprenaient la suspension permanente de l'inscription de cinq personnes ou compagnies inscrites, la suspension temporaire de six personnes ou compagnies inscrites et l'imposition de condition à l'inscription d'une personne ou compagnie.

Consulter l'annexe à la page 72 pour obtenir des renseignements sur les activités d'arbitrage et d'application de la loi de la CVMO.

27

nouveaux dépôts ou retraitements de documents d'émetteurs se sont avérés nécessaires en 2013-2014 à la suite d'examens de l'information continue menés par la CVMO.

Principales réalisations dans la poursuite des objectifs de la CVMO

OBJECTIF 4 : Appuyer et promouvoir la stabilité financière

Accroître la transparence des marchés des dérivés de gré à gré

En 2009, les chefs de file du G20 se sont engagés à renforcer la surveillance de la réglementation des marchés des dérivés de gré à gré dans le cadre d'un effort concerté à l'échelle mondiale visant à favoriser la stabilité des marchés financiers. Le personnel de la CVMO joue un rôle actif pour aider le Canada à respecter les engagements qu'il a pris dans le cadre du G20, en s'efforçant d'améliorer, à l'échelle nationale et internationale, la surveillance de la réglementation des marchés des dérivés de gré à gré, ainsi que d'accroître la transparence et d'uniformiser les normes.

Le 14 novembre 2013, une étape importante a été franchie dans la réforme des marchés des dérivés de gré à gré lorsque la CVMO a publié le premier ensemble de règles applicables aux dérivés. La Règle 91-506 de la CVMO sur la détermination des produits dérivés et la Règle 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les produits dérivés visent à améliorer la transparence du marché des dérivés de gré à gré et à tracer la voie pour l'élaboration future de règles. Les règles définissent les types de contrats et d'instruments qui doivent être déclarés à un référentiel central de données, établissent des exigences relatives au fonctionnement de ce type de référentiels et énoncent les exigences concernant la déclaration des données sur les opérations.

La déclaration des opérations sur dérivés aux référentiels centraux permettra à la CVMO d'accéder à des données qui amélioreront la surveillance du marché et de faire la lumière sur la nature et les caractéristiques clés du marché des dérivés du Canada. Ces renseignements aideront la CVMO à établir un solide cadre de surveillance des produits dérivés afin de mieux contrôler les problèmes systémiques et à rédiger d'autres règles applicables aux produits dérivés d'une manière plus efficace

Les cinq plus grandes banques à charte canadiennes dont le siège social est en Ontario sont les plus importants participants au marché des dérivés de gré à gré au Canada. Ces banques détenaient un montant notionnel s'élevant à environ 20 billions de dollars de produits dérivés en 2013, et bon nombre des opérations sur dérivés mettaient en cause des contreparties non canadiennes.

Kevin Fine, directeur des produits dérivés, s'exprimant au séminaire de la CVMO sur la déclaration des opérations sur dérivés de gré à gré

Personnel de la Direction des produits dérivés en conversation avec les participants au marché au cours du séminaire de la CVMO sur la déclaration des opérations sur dérivés de gré à gré

Adopter les normes internationales pour les agences de compensation ontariennes

Le 18 décembre 2013, la CVMO a proposé d'adopter des normes internationales pour les entités d'infrastructure de marché financier en Ontario, y compris les agences de compensation qui offrent des services dans les marchés de valeurs et de produits dérivés. Le projet de règle 24-503 sur les exigences applicables aux agences de compensation prévoit des exigences permanentes applicables aux agences de compensation reconnues, en plus d'officialiser un cadre visant à obtenir la reconnaissance ou la dispense de reconnaissance de la CVMO pour toutes les agences de compensation qui cherchent à exercer leurs activités dans la province. Le personnel de la CVMO a contribué à l'élaboration de normes internationales visant à appuyer la stabilité et la résilience des marchés financiers.

En vertu de la proposition de la CVMO, les agences de compensation reconnues seraient tenues de satisfaire à ces normes internationales renforcées, qui représentent la prochaine étape pour la CVMO vers le respect des engagements pris dans le cadre du G20 relativement à la réforme des produits dérivés de gré à gré. Harmoniser les normes applicables aux agences de compensation en Ontario avec les normes internationales renforcera la capacité des entités assujetties à la réglementation de résister aux chocs financiers et la résilience des marchés financiers de l'Ontario.

De plus, le 16 janvier 2014, les ACVM ont publié à des fins de commentaires un projet de règlement qui vise à accroître la résilience des agences de compensation qui négocient des produits dérivés, tout en protégeant davantage les investisseurs. L'Avis 91-304 du personnel des ACVM *Modèle de règlement provincial – Produits dérivés : compensation et protection des sûretés et des positions des clients* a proposé un règlement qui exigerait la compensation des opérations sur produits dérivés de gré à gré afin de mieux protéger les investisseurs. Il prévoit des obligations en matière de séparation et d'utilisation des sûretés de client ainsi que de tenue de dossiers et d'information sur les sûretés détenues.

Promouvoir la confiance dans les marchés financiers mondiaux

Grâce à son leadership au sein de l'OICV, la CVMO promeut la convergence de normes de pratiques internationales plus sévères au profit des investisseurs, des participants au marché et des marchés de l'Ontario. Les cadres et le personnel de la CVMO participent au programme mondial de réformes de plusieurs façons, notamment les suivantes :

- à titre de vice-président de l'OICV, le président de la CVMO, Howard Wetston, fait la promotion du programme d'établissement de normes de l'OICV et le fait progresser pour résoudre les problèmes cruciaux comme la création d'une stratégie internationale visant à appuyer l'éducation des investisseurs et à redonner la confiance en la gestion des repères financiers (voir ci-dessous);
- M. Wetston copréside également un groupe de travail de l'OICV sur le financement à long terme qui examine la manière dont les organismes de réglementation des valeurs mobilières peuvent faciliter la recherche de financement à long terme durable au moyen des marchés financiers;
- la CVMO a participé à la création de nouveaux principes de l'OICV pour l'infrastructure des marchés financiers qui énoncent des normes internationales pour les systèmes de paiement, de compensation et de règlement, y compris les contreparties centrales;
- la CVMO collabore avec le groupe de travail de l'OICV sur la réglementation internationale alors qu'il met sur pied des démarches afin d'aider les membres de l'OICV à réglementer les activités des marchés de valeurs mobilières qui franchissent les frontières internationales.

La CVMO est également un membre actif du groupe des organismes de réglementation des dérivés de gré à gré, un groupe international qui s'attaque à des enjeux transfrontaliers comme la surveillance efficace des directions ou des sociétés affiliées internationales des participants au marché des dérivés de gré à gré et qui vise à créer des démarches potentielles en matière d'application de la conformité de substitution pour les plateformes de négociation organisées.

Le président Howard Wetston au conseil d'administration de l'OICV à Kuala Lumpur, en Malaysie

Jean-Paul Bureaud, directeur intérimaire, Bureau des affaires canadiennes et internationales

Une collaboration qui appuie une conformité internationale

Les protocoles d'entente internationaux facilitent la supervision des participants au marché et la surveillance de leur conformité au droit des valeurs mobilières dans le cadre d'activités commerciales transfrontalières. Le 25 juillet 2013, la CVMO a annoncé qu'elle a signé des protocoles d'entente avec les organismes de réglementation financière des États membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen relativement à la supervision des gestionnaires d'autres formes de fonds d'investissement. Les protocoles d'entente, auxquels 29 pays participent, créent un cadre d'assistance mutuelle afin de superviser les portefeuillistes, les gestionnaires de fonds d'investissement et certains autres participants au marché. Plusieurs autres protocoles d'entente en matière de supervision ont été conclus en 2013-2014 entre la CVMO et des organismes étrangers, notamment :

- la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis;
- la Financial Supervisory Authority du Royaume-Uni;
- la Banque d'Angleterre;
- la Superintendencia de Valores y Seguros du Chili.

L'interdépendance croissante des marchés mondiaux nécessite que les organismes de réglementation des valeurs mobilières s'échangent des renseignements et coordonnent l'adoption de politiques qui ont une portée internationale. En favorisant les efforts internationaux visant à promouvoir les marchés efficients partout dans le monde, la CVMO appuie également les marchés de l'Ontario.

Surveillance efficace de repères financiers

La CVMO participe aux efforts déployés à l'échelle mondiale par les organismes de réglementation afin de régler les problèmes de gouvernance relatifs aux repères financiers et leur vulnérabilité à la manipulation. La CVMO a pris part à la rédaction des principes de l'OICV sur les repères financiers, publiés en juillet 2013, élaborés à la suite d'enquêtes et de mesures d'application de la loi concernant des tentatives de manipulation des repères importantes, notamment le taux interbancaire offert à Londres (LIBOR). La CVMO et d'autres organismes de surveillance collaboreront à la création d'un cadre réglementaire approprié pour les repères financiers au Canada, similaire aux normes internationales afin de protéger les investisseurs et de dissuader la manipulation du marché.

Soutenir la sécurité informatique

De bonnes mesures de sécurité informatique sont un élément important des mesures de contrôle des émetteurs, des personnes et compagnies inscrites et des entités assujetties à la réglementation pour assurer la fiabilité des activités et la protection de renseignements confidentiels. Alors que les marchés financiers évoluent et l'infrastructure technique se complexifie, la CVMO gère activement les risques de sécurité informatique à l'échelle mondiale grâce à sa collaboration avec l'OICV et d'autres organismes, et à l'échelle nationale, avec les ACVM. Le 26 septembre 2013, la CVMO et d'autres membres des ACVM ont publié l'Avis 11-236 du personnel des ACVM sur la sécurité informatique afin de souligner aux émetteurs, aux personnes et compagnies inscrites, ainsi qu'à d'autres entités assujetties à la réglementation au Canada l'importance des risques d'une cybermenace. Les membres des ACVM les ont invités à prendre les mesures de protection et de sécurité appropriées nécessaires pour se protéger et protéger leurs clients et les intervenants. La CVMO continuera d'examiner ces mesures et les contrôles connexes dans le cadre de ses examens de l'information des émetteurs et dans le cadre de sa supervision des personnes et compagnies inscrites et des entités assujetties à la réglementation en Ontario.

Consulter l'annexe à la page 72 pour obtenir des renseignements sur les marchés ontariens et les activités d'arbitrage et d'application de la loi de la CVMO.

Plus de la moitié des bourses qui ont répondu au sondage **(53 %)** ont signalé la perpétration d'une attaque en 2012 selon un document de travail intitulé **« Cyber-crime, securities markets and systemic risk »**, publié conjointement par l'OICV et la World Federation of Exchanges, en juillet 2013. La plupart des attaques avaient pour but de déranger les opérations, plutôt que d'obtenir un gain financier.

Principales réalisations dans la poursuite des objectifs de la CVMO

OBJECTIF 5 : Être un organisme moderne, responsable et efficient

Engagement envers l'efficacité organisationnelle

La CVMO vise l'efficience et l'efficacité dans la réalisation de son mandat. Guidés par le plan stratégique de la CVMO, la direction et le personnel continuent de repositionner l'organisme pour qu'il devienne un organisme de réglementation des valeurs mobilières plus souple et plus efficient qui favorise l'intégrité des marchés financiers de l'Ontario. La CVMO renforce ses fonctions de base, notamment la conformité et l'application de la loi, et modifie la manière dont elle travaille afin de se doter de la capacité de fournir une réglementation adéquate aux investisseurs, aux participants au marché et aux marchés.

La direction et le personnel continuent d'améliorer leurs procédures, leurs pratiques et leurs systèmes dans le cadre de leur engagement à garantir une exécution de grande qualité et à adopter des processus rigoureux, notamment :

- mettre en œuvre une démarche organisationnelle homogène visant à gérer les risques liés à la réalisation du mandat et des objectifs de la CVMO, au moyen de rapports trimestriels présentés au conseil d'administration;
- continuer à accroître l'incidence de la recherche et de l'analyse sur les priorités en matière de politiques, tout en tenant également compte des points de vue des investisseurs;
- réaliser des analyses des répercussions de la réglementation dans un cadre homogène avant de lancer un projet de politique proposé;
- améliorer l'utilisation de la technologie afin de recueillir et d'analyser les données et d'autres renseignements, notamment l'information nécessaire dans le cadre de la conformité et des instances d'arbitrage.

En octobre 2013, **la CVMO a fait un sondage auprès des membres de ses dix comités consultatifs** pour savoir s'ils pensent que la CVMO est sur la bonne voie pour atteindre ses objectifs et pour obtenir leurs suggestions sur les points que la CVMO pourrait améliorer :

- **74 %** des répondants étaient « très satisfaits » ou « satisfaits » du rendement global de la CVMO;
- les trois points le plus souvent mentionnés étaient : « créer une meilleure coordination entre les organismes de réglementation » **(48 %)**, « embaucher plus d'employés avec de l'expérience du secteur » **(38 %)** et « publier de meilleurs renseignements sur le site Web » **(35 %)**.

Plus de 200

Quantité de langues dans lesquelles les demandes peuvent être présentées par téléphone et par courriel à l'InfoCentre de la CVMO.

Un engagement envers le service aux intervenants

Dans l'accomplissement de ses fonctions de réglementation et de ses responsabilités, la CVMO s'engage à être attentive aux besoins des investisseurs ainsi qu'à ceux des personnes et des compagnies inscrites, des émetteurs et d'autres entités qu'elle réglemente. Un aspect de cet engagement nécessite que la CVMO soit transparente et responsable à l'égard de ses normes de prestation de service. À cette fin, en mai 2014, la CVMO a publié un nouvel engagement en matière de service qui explique :

- ce à quoi le public peut s'attendre lorsqu'il s'adresse à la CVMO;
- les délais cibles pour répondre aux questions, traiter les demandes de dossiers et examiner les documents de placement, les requêtes et autres documents devant être déposés;
- comment le public peut aider la CVMO à répondre aux demandes en temps opportun.

L'engagement en matière de service énonce également les normes pour la protection des renseignements personnels et le respect de la vie privée, ainsi que les délais établis par la CVMO pour répondre aux plaintes du public. La CVMO fera état chaque année des résultats obtenus relativement à ses engagements en matière de service.

Dispense de droits à certains petits participants au marché

En février 2014, la CVMO a annoncé qu'elle accordait une dispense ponctuelle de droits de participation à certains petits émetteurs assujettis et à certaines petites sociétés inscrites. La démarche ciblée a offert un peu de soulagement à certains intervenants qui font face à des difficultés économiques tout en permettant à la CVMO de mener ses importantes activités de réglementation. Le personnel réexamine actuellement la règle sur les droits de la CVMO, plus tôt que prévu, afin de s'assurer qu'elle demeure appropriée. Les résultats de l'examen de la règle sur les droits seront annoncés à l'automne 2014, et des modifications proposées seront publiées à des fins de commentaires.

Tirer profit de la technologie pour accroître l'efficacité

Depuis février 2014, les participants au marché doivent maintenant utiliser les accès en ligne dans le cadre de processus Web simplifiés pour déposer des documents, des demandes et d'autres documents à la CVMO. En règle générale, les nouvelles exigences pour le dépôt en ligne visent les formulaires, les avis et autres documents exigés en vertu des règles ontariennes régissant les valeurs mobilières, qui ne sont pas déjà déposés par les systèmes de dépôt électronique nationaux des ACVM. Pour les participants au marché en Ontario, le dépôt électronique obligatoire aide à rationaliser le processus de dépôt. Il vise également à améliorer les capacités d'analyse des données, de conformité et d'application de la loi de la CVMO, ainsi qu'à réduire les efforts et le temps nécessaires pour traiter et analyser des milliers de documents. Par exemple, dans une année donnée, la CVMO peut traiter plus de 6 000 rapports de placements dispensés.

Protection des données et des renseignements confidentiels

La CVMO a un « devoir de prudence » à l'égard de la manipulation sécuritaire des renseignements confidentiels et personnels dont elle assure la garde, peu importe l'endroit où se trouvent ces renseignements ou le format dans lequel ils sont stockés. Pour remplir son devoir, la CVMO a investi dans ses employés, son réseau de technologie de l'information et son infrastructure de stockage de données afin d'améliorer continuellement ses capacités en matière de sécurité de l'information. En 2013-2014, le personnel a examiné toutes les politiques et procédures relatives à la manipulation sécuritaire des données confidentielles, pour déterminer si des améliorations s'avéraient nécessaires pour protéger les données privées. Les attentes à l'égard du besoin essentiel de protéger les données confidentielles et personnelles ont été expliquées à tout le personnel et des politiques sur l'utilisation de ces renseignements continuent d'être intégrées au code de conduite de la CVMO. En outre, des améliorations ont été apportées à la sécurité du réseau, au cryptage des appareils utilisés lors des examens et des enquêtes externes, ainsi qu'à la

détection et à la surveillance.

Systèmes nationaux des ACVM

Un grand nombre de participants au marché transigent avec la CVMO directement ou non, par l'intermédiaire des systèmes technologiques nationaux des ACVM. Pour harmoniser les coûts associés à ces systèmes, les ACVM ont conclu une nouvelle entente de service qui, on l'espère, lui permettra de réaliser des économies qu'ils pourront transmettre aux participants au marché. En janvier 2014, les ACVM ont confié avec succès l'hébergement, l'exploitation et la maintenance du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) et de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) à CGI Information Systems and Management Consultants Inc.

Consulter le rapport de gestion à la page 27 pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les activités de la CVMO.

La direction et le personnel continuent de maintenir un environnement positif au sein duquel les employés se sentent respectés et épanouis, et où ils ont le sentiment d'être parties prenantes. Cet effort d'amélioration constante à **titre d'organisme a été reconnu en 2014 lorsque,** pour une deuxième année consécutive, la CVMO a été choisie comme l'un des meilleurs employeurs de la région du Grand Toronto. Toute l'année durant, le personnel était également actif au sein de la collectivité en représentant un employeur généreux et engagé, en harmonie avec les valeurs professionnelles, humaines et éthiques (voir page 1) de l'organisme. Par exemple, en 2013, le personnel a versé de généreuses contributions dans le cadre de la campagne Centraide Toronto et du Grand vélo du cœur de la Fondation canadienne des maladies du cœur et de l'AVC, et a participé au GCC (Global Corporate Challenge).

Rapport de gestion

Rapport de gestion

Le présent rapport de gestion contient l'interprétation de la direction à l'égard du rendement financier de la CVMO pour l'exercice 2014 ayant pris fin le 31 mars 2014. Tandis que les états financiers présentent les résultats financiers réels, le rapport de gestion explique ces résultats du point de vue de la direction et établit les plans et le budget de la CVMO pour l'exercice à venir.

Le présent rapport de gestion doit être lu conjointement avec les états financiers de 2014 de la CVMO et les notes afférentes. Ensemble, le rapport de gestion et les états financiers fournissent des renseignements importants sur le rendement de la CVMO et sur sa capacité à atteindre ses objectifs.

Table des matières du rapport de gestion

29
À propos de la CVMO

30
Résultats de fonctionnement

38
Liquidités et situation financière

42
Stratégie de 2015

43
Estimations comptables cruciales

43
Risques et gestion des risques

44
Contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF)

Renseignements importants sur le présent rapport de gestion

- Le présent rapport de gestion a été établi en date du 3 juin 2014.
- Les termes « nous », « notre » et « CVMO » désignent la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.
- Le rapport de gestion contient de l'information et des énoncés prospectifs concernant les stratégies, les objectifs ainsi que les activités et les résultats financiers prévus, qui s'appuient sur les perspectives actuelles de la CVMO en ce qui a trait au rendement financier et aux événements à venir. Les principaux risques et les principales incertitudes sont abordés dans la section Risques et gestion des risques du présent rapport de gestion. Toutefois, certains risques et certaines incertitudes échappent au contrôle de la CVMO et sont difficiles à prévoir. Les résultats futurs réels peuvent différer considérablement des attentes formulées de façon explicite ou implicite dans le présent rapport de gestion.
- Les mots « croire », « planifier », « prévoir », « estimer », « s'attendre à » ou « anticiper » et les expressions semblables, ainsi que l'utilisation de verbes au futur ou au conditionnel, tels que « devrait », « devra » et « pourrait », permettent souvent de reconnaître les énoncés prospectifs.
- Les mots « plan » et « budget » sont synonymes dans le présent rapport de gestion et sont utilisés de façon interchangeable. Les deux mots décrivent les produits et les charges prévus au budget pour l'exercice.
- À moins d'indication contraire, le renvoi à une année se rapporte à l'exercice de la CVMO qui s'est terminé le 31 mars.
- Les notes afférentes aux états financiers désignent les notes afférentes aux états financiers de 2014 de la CVMO.
- Tous les renseignements financiers se rapportant aux exercices 2013 et 2014 ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez les notes afférentes aux états financiers, notamment la **note 2** *Base de présentation*, la **note 3** *Principales méthodes comptables* et la **note 20** *Prises de position comptables*.
- Les montants présentés dans le présent rapport de gestion sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.
- En raison de l'arrondissement, certaines analyses des éléments peuvent différer de l'analyse des éléments groupés.

À propos de la CVMO

Résumé du rôle, du mandat et des objectifs de la CVMO

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario est chargée de la réglementation des marchés financiers de l'Ontario. Elle est une société d'État indépendante autofinancée de la province de l'Ontario. Ses pouvoirs lui sont accordés en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* (Ontario) et de certaines dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions*. Elle fonctionne indépendamment du gouvernement et se finance au moyen des droits que versent les participants au marché. Elle est responsable devant l'Assemblée législative par l'intermédiaire du ministre des Finances.

Elle utilise ses pouvoirs d'établissement de règles et d'application de la loi pour protéger les investisseurs, décourager l'inconduite et réglementer les participants aux marchés financiers de l'Ontario. Elle réglemente les sociétés et les particuliers qui vendent des valeurs mobilières et offrent des conseils en Ontario, ainsi que les compagnies ouvertes, les fonds d'investissement et les marchés, tels que la Bourse de Toronto.

Elle exerce ses activités sous la direction de la Commission. La Commission assume deux rôles connexes, mais indépendants. Elle agit à titre de conseil d'administration de la CVMO et exerce une fonction de réglementation qui comprend l'élaboration de règles et de politiques ainsi que l'arbitrage d'instances administratives.

La CVMO est un membre actif des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), qui constitue un forum des 13 organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada. Les ACVM s'efforcent de favoriser un cadre de réglementation des valeurs mobilières coordonné et moderne à l'échelle nationale.

La CVMO contribue également au programme international de réglementation des valeurs mobilières en participant activement aux activités de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et d'autres organismes internationaux.

Organisme coopératif de réglementation des marchés financiers

Le 19 septembre 2013, les ministres des Finances de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Canada ont annoncé la mise sur pied d'un régime coopératif de réglementation des marchés des capitaux (OCRMC). Depuis, les gouvernements de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Canada collaborent à l'élaboration de la législation proposée et d'une entente, à mesure qu'ils progressent vers la mise en œuvre de l'OCRMC prévue d'ici le 1er juillet 2015. La CVMO continue de consacrer des ressources importantes en personnel aux travaux de l'OCRMC.

Mandat

Protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses et favoriser des marchés financiers équitables et efficients en plus de promouvoir la confiance en ceux-ci.

Vision

Être un organisme de réglementation des valeurs mobilières réactif et efficace qui favorise une culture empreinte d'intégrité et de conformité suscitant la confiance des investisseurs à l'égard des marchés financiers.

Objectifs

1. Offrir une solide protection aux investisseurs.
2. Mettre en place une réglementation adaptable.
3. Établir un régime efficace de conformité et d'application de la loi.
4. Appuyer et promouvoir la stabilité financière.
5. Être un organisme moderne, responsable et efficient.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les objectifs de la CVMO, veuillez consulter son énoncé de priorités à l'adresse **www.osc.gov.on.ca.**

Résultats de fonctionnement

Résumé des résultats financiers et discussion sur les produits et les charges

À titre de société d'État autofinancée, la CVMO fonctionne selon un système de récupération des coûts. Au cours des exercices précédents, nous avons accumulé un excédent de fonctionnement général, que nous envisageons d'éliminer d'ici le 31 mars 2016 au moyen de déficits de fonctionnement prévus et d'un investissement dans les technologies de l'information (TI) et les immobilisations corporelles connexes.

En 2014, notre excédent de fonctionnement général a légèrement augmenté de 1,2 million de dollars en raison de vastes réductions de coûts qui avaient été prévues dans le budget 2014. Certaines de ces réductions étaient de nature permanente, tandis que d'autres seront réalisées en 2015. Malgré un ajout à l'excédent en 2014, nous sommes sur la bonne voie pour réduire l'excédent de fonctionnement général d'ici 2016, conformément aux prévisions.

Les conditions et les tendances du marché ont une incidence directe sur les activités et les produits de la CVMO. Les produits au titre des droits de la CVMO, particulièrement les produits au titre des droits d'activité, fluctuent en fonction de l'activité du marché.

Information annuelle sommaire sur trois ans

(en milliers)	2014	2013	2012
Produit	98 677 $	87 278 $	85 638 $
Charges	97 663	96 052	91 138
Excédent (déficit) des produits sur les charges (avant les recouvrements)	**1 014 $**	**(8 774) $**	**(5 500) $**
Recouvrement des coûts d'application de la loi	508	1 245	1 139
Excédent (déficit) des produits sur les charges	**1 522 $**	**(7 529) $**	**(4 361) $**
Pertes découlant de la réévaluation des régimes de retraite à prestations déterminées (NCI 19)	(290)	(287)	(319)
Autres éléments du résultat (de la perte) global(e)	**1 232 $**	**(7 816) $**	**(4 680) $**
Excédent	6 540 $	5 308 $	13 123 $
Immobilisations corporelles	6 940 $	7 775 $	1 877 $

Produits

L'augmentation des droits a entraîné une hausse de 98,7 millions de dollars du total des produits en 2014, soit une augmentation de 11,4 millions de dollars (13,1 %) par rapport au total des produits de 2013, qui s'établissait à 87,3 millions de dollars. On attribue l'augmentation des produits à la hausse des droits survenue en vertu des nouvelles règles tarifaires qui sont entrées en vigueur en avril 2013. Toutefois, le total des produits de l'exercice a été inférieur de 2,5 millions de dollars (2,5 %) par rapport au budget, avec des produits provenant des droits réglementaires inférieurs dans la plupart des catégories. Les droits de participation représentent 45 % de l'écart enregistré, tandis que les droits d'activité et les frais de retard représentent respectivement 21 % et 29 % de l'écart enregistré. Cette différence découle du rendement moins élevé que prévu des marchés.

(en milliers)	% des produits de 2014	2014	2013	Écart	Écart en %
Droits de participation	84,6 %	83 267 $	75 310 $	7 957 $	10,6 %
Droits d'activité	13,4 %	13 208	9 616	3 592	37,4 %
Frais de retard	2,0 %	1 966	2 004	(38)	-1,9 %
Total des frais	**100,0 %**	**98 441 $**	**86 930 $**	**11 511 $**	**13,2 %**
Produit d'intérêts		128	237	(109)	-46,0 %
Divers		108	111	(3)	-2,7 %
Total des produits		**98 677 $**	**87 278 $**	**11 399 $**	**13,1 %**

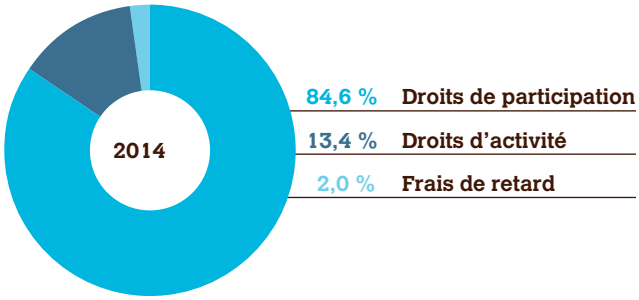

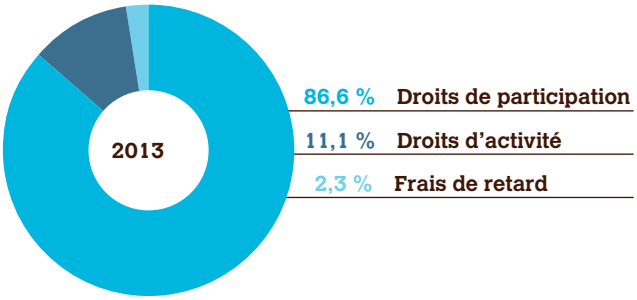

À propos des droits de la CVMO

- On perçoit des **droits de participation** en fonction de l'utilisation des marchés financiers de l'Ontario faite par les participants. Ces droits couvrent le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer à des activités particulières des participants au marché. Les droits de participation s'appuient sur un exercice de référence, tandis que les droits de participation futurs sont indexés sur les résultats d'un exercice antérieur. On calcule les droits à l'aide d'une structure progressive qui s'appuie sur la capitalisation boursière moyenne des émetteurs et les revenus des personnes ou compagnies inscrites. Le moment de la constatation des produits au titre des droits de participation a une incidence sur les flux de trésorerie. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Liquidités et situation financière.
- On perçoit des **droits d'activité** lorsque les participants au marché déposent des documents, comme des prospectus et d'autres documents d'information, des demandes d'inscription et de dispense discrétionnaire et d'autres demandes, notamment les demandes d'apport de changements à une inscription ou les demandes de consultation de dossier. Il s'agit de droits à taux fixe établis en fonction d'une estimation du coût direct auquel se chiffre l'examen des documents par le personnel de la CVMO et les réponses aux demandes.
- On perçoit des **frais de retard** lorsque les participants au marché soumettent des documents devant être déposés après les dates limites de dépôt applicables et (ou) lorsqu'ils paient en retard les droits relatifs au dépôt d'un document.

Structure tarifaire

Les activités de la CVMO sont financées par les droits versés par les participants au marché. Notre structure tarifaire est conçue de manière à récupérer les coûts et est énoncée dans la Règle 13-502 et la Règle 13-503 de la CVMO. Les règles tarifaires actuelles sont en vigueur du 1er avril 2013 au 31 mars 2016. Nous envisageons d'équilibrer notre budget au cours de chaque cycle triennal et de nous efforcer de réduire les écarts de produits défavorables durant chaque exercice (comme nous l'avons fait lors de l'exercice en cours).

Nous imposons deux types de droits réglementaires : des droits de participation et des droits d'activité. En vertu des règles tarifaires actuelles, les droits de participation augmentent de 11,6 % par année pour les émetteurs assujettis et de 4,7 % par année pour les personnes et les compagnies inscrites. Ces augmentations ont pour objet de mieux harmoniser les produits générés par chaque groupe avec son niveau de participation aux marchés financiers de l'Ontario et les coûts engagés par la CVMO pour chacun de ces groupes. Les droits d'activité ont été révisés afin de tenir compte des coûts associés à la prestation des services connexes. Aucun changement n'a été apporté aux frais de retard pour les émetteurs ainsi que les personnes et compagnies inscrites.

On a introduit, dans les règles tarifaires actuelles, le concept d'un exercice de référence comme base pour le calcul des droits de participation. En février 2014, la CVMO a accordé une dispense de droits à certains participants au marché dont les revenus ou la capitalisation boursière avait diminué considérablement depuis leur exercice de référence. Nous examinerons de nouveau nos règles tarifaires en 2015, soit un an plus tôt que la date initialement prévue. Ce changement a pour but de veiller à ce que les règles tarifaires demeurent adéquates, tout en nous permettant de nous acquitter de nos travaux réglementaires et de préserver notre stabilité financière.

.

Le texte ci-après traite des changements importants apportés aux éléments des produits.

Droits de participation

Écart par rapport à l'exercice précédent : Les produits au titre des droits de participation ont enregistré une hausse de 8,0 millions de dollars (10,6 %) en 2014 par rapport à 2013, principalement en raison d'une hausse de 4,3 millions de dollars provenant des émetteurs assujettis, d'une hausse de 2,7 millions de dollars provenant des personnes et compagnies inscrites et d'un montant de 1,0 million de dollars provenant des marchés et autres entités (qui ont été tenus de verser des droits de participation pour la première fois en 2014).

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les produits au titre des droits de participation ont été inférieurs de 1,1 million de dollars (1,3 %) à ceux prévus pour l'exercice en cours. Les droits de participation des émetteurs ont été inférieurs de 0,4 million de dollars (1,1 %) par rapport au budget en raison de l'incidence de la dispense de droits accordée à certains émetteurs assujettis. Les droits de participation des personnes et compagnies inscrites ont été inférieurs de 0,6 million de dollars (1,2 %) par rapport au budget en raison de fusions de compagnies inscrites et des dispenses de droits accordées à certaines personnes ou compagnies inscrites. Les droits de participation provenant des marchés et autres entités ont diminué de 0,2 million de dollars (16,6 %) en raison d'une compensation des droits payés par les marchés et autres entités qui paient également des droits de participation comme personne ou compagnie inscrite.

Budget 2015 : En 2015, les droits de participation prévus s'élèvent à 87,4 millions de dollars : 37,7 millions de dollars des émetteurs, 48,4 millions de dollars des personnes et compagnies inscrites et 1,3 million de dollars des marchés et autres entités. Cela représente une hausse de 4,1 millions de dollars (5,0 %) par rapport aux résultats réels de 2014 et une hausse de 3,0 millions de dollars (3,6 %) par rapport au budget de 2014, principalement en raison d'une augmentation annuelle des droits de participation pour les émetteurs et les personnes et compagnies inscrites en vertu des règles tarifaires.

Droits d'activité

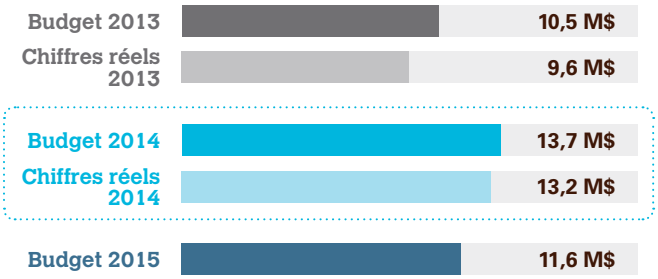

Écart par rapport à l'exercice précédent : Les produits au titre des droits d'activité ont enregistré une hausse de 3,6 millions de dollars (37,4 %) au cours de l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent. Cette différence s'explique principalement par une hausse de 2,3 millions de dollars provenant des émetteurs assujettis, une hausse de 0,5 million de dollars provenant des personnes et compagnies inscrites et le montant de 0,7 million de dollars provenant de nouveaux droits d'activité attribuables aux marchés et aux autres entités, introduits en vertu des nouvelles règles tarifaires. D'une manière semblable aux droits de participation, l'accroissement des droits d'activité peut être attribué à la hausse des droits et à l'imposition de nouveaux droits, comme décrits ci-dessus.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les produits au titre des droits d'activité ont été inférieurs de 0,5 million de dollars (3,9 %) à ceux prévus pour l'exercice en cours. Les droits d'activité des émetteurs ont été inférieurs de 0,7 million de dollars (9,3 %) par rapport au budget. Les droits d'activité des personnes et compagnies inscrites ont été inférieurs de 0,3 million de dollars (5,4 %) par rapport au budget. Cette différence est attribuable à un nombre moins élevé que prévu de dépôt de prospectus et de demandes de dispense en raison d'un rendement moins élevé que prévu du marché. Les droits d'activité provenant des marchés et autres entités ont été supérieurs de 0,5 million de dollars (249,5 %) par rapport au budget puisque ces droits ont été introduits au début de l'exercice 2014 et que les volumes dans cette catégorie étaient difficiles à prévoir.

Budget 2015 : En 2015, les droits d'activité prévus s'élèvent à 11,6 millions de dollars : 5,1 millions de dollars des émetteurs, 6,5 millions de dollars des personnes et compagnies inscrites et 0 $ des marchés et autres entités. Cela représente une baisse de 1,6 million de dollars (12,5 %) par rapport aux résultats réels de l'exercice en cours et une baisse de 2,1 millions de dollars (15,9 %) par rapport au budget de 2014. Alors qu'on s'attend à ce que les volumes d'activité diminuent dans l'ensemble, environ un tiers de cette baisse est fondée sur la prévision que les marchés et autres entités ne déposeront aucun document en 2015.

Frais de retard

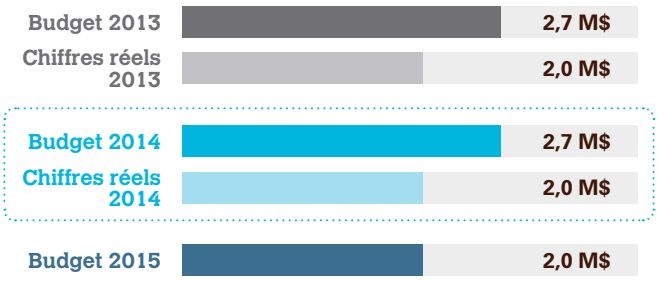

Écart par rapport à l'exercice précédent : Les produits au titre des frais de retard sont conformes aux résultats de l'exercice précédent.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les produits au titre des frais de retard ont été inférieurs de 0,7 million de dollars (27,1 %) à ceux prévus pour l'exercice en cours. Cette différence s'explique principalement par le nombre moins élevé que prévu de dépôts de rapports d'initiés. De plus, la CVMO n'a plus le droit d'exiger des frais de retard aux initiés dont l'organisme principal de réglementation est l'Alberta Securities Commission (ASC).

Budget 2015 : En 2015, les frais de retard prévus s'élèvent à 2,0 millions de dollars. Ces résultats sont conformes à ceux de l'exercice en cours.

Charges

En 2014, nos charges totales étaient de 97,7 millions de dollars, ce qui correspond à une hausse de 1,6 million de dollars (1,7 %) par rapport au montant de 96,1 millions de dollars en 2013 (à l'exclusion du recouvrement des coûts d'application de la loi). Les charges totales pour l'exercice étaient inférieures de 6,9 millions de dollars (6,6 %) par rapport au budget (avant le recouvrement des coûts d'application de la loi) en raison d'initiatives de réduction de coûts et de report dans le but d'harmoniser les charges aux produits. La sous-utilisation ciblée de fonds pour les salaires et les avantages sociaux a représenté 34 % de l'écart enregistré, alors que la sous-utilisation de fonds pour les services professionnels a représenté 32 %. Les charges administratives (19 %) et l'amortissement (8 %) faisaient également partie des domaines de sous-utilisation des fonds.

(en milliers)	% des charges de 2014	2014	2013	Écart	Écart en %
Salaires et avantages sociaux	76,3 %	74 471 $	72 222 $	2 249 $	3,1 %
Charges locatives	8,2 %	7 997	7 434	563	7,6 %
Charges administratives	7,9 %	7 761	7 607	154	2,0 %
Services professionnels	4,6 %	4 446	5 767	(1 321)	-22,9 %
Amortissement	2,5 %	2 481	2 461	20	0,8 %
Autres	0,5 %	507	561	(54)	-9,6 %
	100,0 %	97 663 $	96 052 $	1 611 $	1,7 %
Recouvrement des coûts d'application de la loi		(508)	(1 245)	737	-59,2 %
Total des charges (après recouvrements)		**97 155 $**	**94 807 $**	**2 348 $**	**2,5 %**

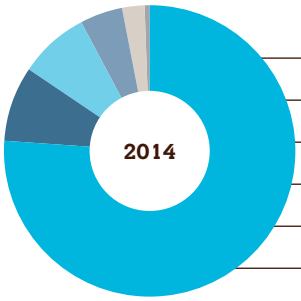

76,3 % Salaires et avantages sociaux
8,2 % Charges locatives
7,9 % Charges administratives
4,6 % Services professionnels
2,5 % Amortissement
0,5 % Autres

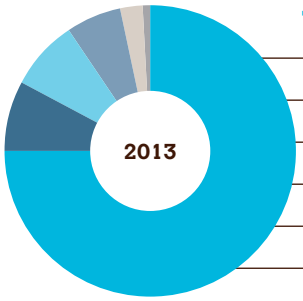

75,2 % Salaires et avantages sociaux
7,7 % Charges locatives
7,9 % Charges administratives
6,0 % Services professionnels
2,6 % Amortissement
0,6 % Autres

Le texte ci-après traite des changements importants apportés aux éléments des charges.

Salaires et avantages sociaux

Écart par rapport à l'exercice précédent : Les salaires et les avantages sociaux ont enregistré une hausse de 2,2 millions de dollars (3,1 %) au cours de l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique par une hausse du nombre moyen de postes actifs et des augmentations salariales appliquées au début de l'exercice.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les salaires et les avantages sociaux ont été inférieurs de 2,5 millions de dollars (3,2 %) à ceux prévus pour l'exercice en cours. L'écart résulte de mesures de réduction des coûts ciblées, notamment garder des postes vacants plus longtemps que prévu dans la mesure du possible.

Budget 2015 : En 2015, la somme prévue pour les salaires et les avantages sociaux s'élève à 77,9 millions de dollars. Cela représente une hausse de 3,5 millions de dollars (4,7 %) par rapport aux résultats réels de l'exercice en cours et une hausse de 1,2 million de dollars (1,6 %) par rapport au budget de 2014. L'augmentation reflète que la plupart des postes vacants devraient être comblés en 2015.

Des renseignements sur la composition des charges au chapitre des salaires et avantages sociaux sont présentés à la **note 15** des états financiers.

Charges locatives

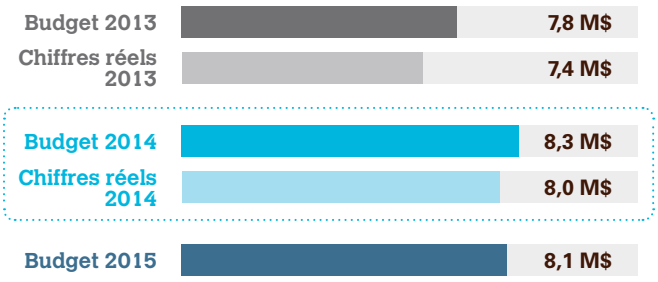

Écart par rapport à l'exercice précédent : Les charges locatives ont enregistré une hausse de 0,6 million de dollars (7,6 %) au cours de l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent. L'écart s'explique par l'entrée en vigueur du nouveau bail en août 2012 qui prévoit un taux de location plus élevé.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les charges locatives ont été inférieures de 0,3 million de dollars (3,4 %) à celles prévues pour l'exercice en cours étant donné une réduction des impôts fonciers inclus dans les charges locatives des locaux.

Budget 2015 : En 2015, la somme prévue pour les charges locatives s'élève à 8,1 millions de dollars, ce qui est similaire aux charges réelles en 2014.

Charges administratives

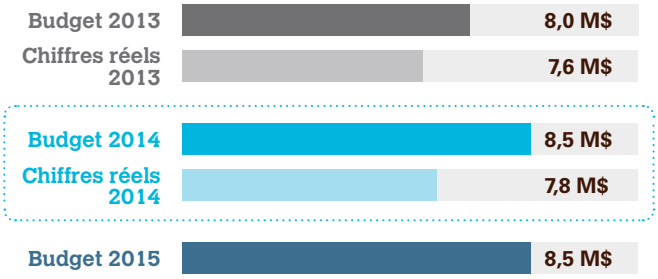

Écart par rapport à l'exercice précédent : Les charges administratives ont enregistré une hausse de 0,2 million de dollars (2,0 %) au cours de l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent. Cet écart s'explique par les coûts de services d'information plus élevés nécessaires pour appuyer les activités de recherche et d'analyse de la CVMO.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les charges administratives ont été inférieures de 0,7 millions de dollars (8,5 %) à celles prévues pour l'exercice en cours. L'écart s'explique surtout par la réduction des dépenses au chapitre des initiatives de formation et la réduction des coûts de maintenance informatique étant donné le report de coûts prévus.

Budget 2015 : En 2015, les charges administratives prévues s'élèvent à 8,5 millions de dollars. Cela représente une hausse de 0,7 million de dollars (9,3 %) par rapport aux résultats réels de l'exercice en cours, étant donné les coûts de maintenance additionnels des systèmes d'information de la CVMO reportés de 2014.

Des renseignements sur la composition des charges engagées dans la catégorie des frais administratifs sont présentés à la **note 16** des états financiers.

Services professionnels

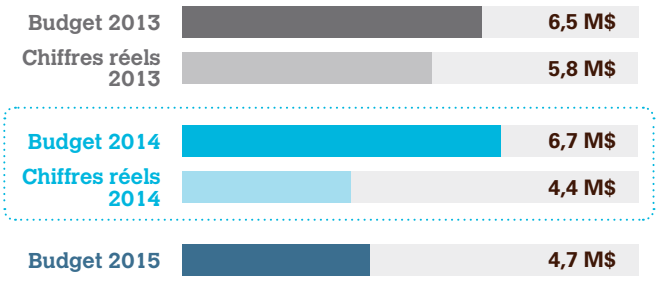

Écart par rapport à l'exercice précédent : Les charges des services professionnels ont enregistré une baisse de 1,3 million de dollars (22,9 %) au cours de l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent. L'écart s'explique par une diminution, comparativement à 2013, des frais engagés pour les services d'expertise-conseils et autres services de soutien en lien avec des questions d'application de la loi, y compris des dépenses additionnelles associées aux questions sur les marchés émergents.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les charges au chapitre des services professionnels ont été inférieures de 2,2 millions de dollars (33,3 %) à celles prévues pour l'exercice en cours étant donné une sous-utilisation ciblée et un report de certaines initiatives. De plus, des services spécialisés n'ont pas été requis pour des dossiers d'application de la loi en particulier.

Budget 2015 : En 2015, les charges au chapitre des services professionnels prévues s'élèvent à 4,7 millions de dollars. Cela représente une hausse de 0,2 million de dollars (5,2 %) par rapport aux résultats réels de l'exercice en cours et une baisse de 2,0 millions de dollars (29,8 %) par rapport aux charges prévues en 2014 étant donné l'objectif de la direction de conserver les coûts aux niveaux de 2014, dans la mesure du possible.

Coûts partagés des ACVM

À titre de membre des ACVM, la CVMO paie une partie des coûts de fonctionnement des bureaux des ACVM, ainsi que des projets conjoints des ACVM. En 2014, le total des dépenses des ACVM au titre des projets partagés était de 1,9 million de dollars (1,9 million de dollars en 2013). De ce montant, la CVMO en a payé 0,7 million de dollars (0,7 million de dollars en 2013). Les coûts partagés des ACVM engagés par la CVMO sont inclus dans les charges des services professionnels.

Les coûts de projet des ACVM sont divisés entre les membres des ACVM en fonction du pourcentage que la population de son territoire de compétence représente sur la population de tous les territoires de compétence participants. Un secrétariat central coordonne tous les projets des ACVM, y compris l'élaboration de politiques et de règles harmonisées en matière de valeurs mobilières. En 2014, la CVMO a versé une contribution de 0,3 million de dollars (0,3 million de dollars en 2013) afin de soutenir le secrétariat des ACVM.

Amortissement

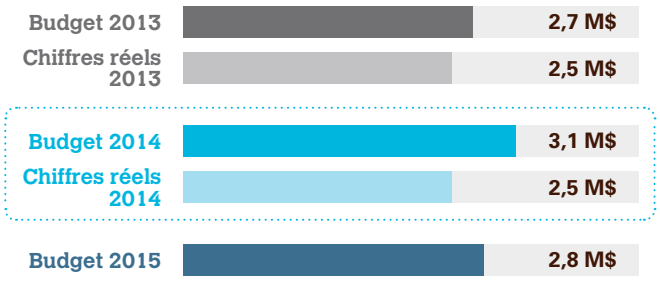

Écart par rapport à l'exercice précédent : Les charges d'amortissement ont été de 2,5 millions de dollars, ce qui est similaire à celles de l'exercice précédent.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les charges d'amortissement ont été inférieures de 0,6 million de dollars (18,9 %) à celles prévues pour l'exercice en cours. L'écart résulte du retard dans l'engagement des coûts de rénovation et les achats de systèmes informatiques, qui sont capitalisés.

Budget 2015 : En 2015, les charges d'amortissement prévues s'élèvent à 2,8 millions de dollars. Cela représente une hausse de 0,3 million de dollars (11,6 %) par rapport aux résultats réels de l'exercice en cours alors que les nouveaux achats commencent à être amortis.

Liquidités et situation financière

Le texte ci-après traite des liquidités, du flux de trésorerie, des activités de financement et des changements dans la situation financière de la CVMO.

Liquidités

Trésorerie

En date du 31 mars 2014, la CVMO avait une encaisse de 9,5 millions de dollars (11,2 millions de dollars en 2013) et un actif du fonds de réserve de 20 millions de dollars (20 millions de dollars en 2013), pour une combinaison de trésorerie et d'équivalents de trésorerie disponibles de 29,5 millions de dollars (31,2 millions de dollars en 2013).

En date du 31 mars 2014, la CVMO avait une encaisse de 9,5 millions de dollars (11,2 millions de dollars en 2013) et un actif du fonds de réserve de 20 millions de dollars (20 millions de dollars en 2013), pour une combinaison de trésorerie et d'équivalents de trésorerie disponibles de 29,5 millions de dollars (31,2 millions de dollars en 2013).

En date du 31 mars 2014, la CVMO avait un actif à court terme de 14,3 millions de dollars (15,9 millions de dollars en 2013) et un passif à court terme de 18,3 millions de dollars (17,1 millions de dollars en 2013), soit un ratio de liquidité générale de 0,8:1 (0,9:1 en 2013). La légère baisse du ratio de liquidité générale est attribuable à la diminution du solde de trésorerie de la CVMO comme décrit ci-dessous.

La CVMO utilise des prévisions opérationnelles prospectives sur plusieurs années afin d'anticiper les besoins potentiels en matière de trésorerie. Comme prévu, en 2014, une plus grande somme a été retirée de la marge de crédit et pour une période plus longue qu'en 2013. Pour cette raison, les intérêts payés sur la marge de crédit ont augmentés.

L'encaisse de la CVMO a diminué de 1,7 million de dollars (14,8 %) par rapport à 2013 en raison d'un excédent de fonctionnement en 2014 qui a été plus que compensé par un investissement dans les améliorations locatives et un investissement dans l'infrastructure des TI. En 2014, la CVMO a enregistré un excédent des produits sur les charges de 1,5 million de dollars (7,5 millions de déficit en 2013), et son excédent en fin d'exercice a été de 6,5 millions de dollars (5,3 millions de dollars en 2013).

La CVMO détient assez d'espèces, d'actif de fonds de réserve et d'accès à du crédit afin de s'assurer de disposer de liquidités suffisantes pour répondre à ses besoins prévus en matière de trésorerie.

Flux de trésorerie

En 2014, les flux de trésorerie découlant des activités de fonctionnement ont entraîné une entrée de fonds de 5,4 millions de dollars (sortie de fonds de 4,1 millions de dollars en 2013). Les investissements dans les immobilisations corporelles en 2014 ont nécessité 6,9 millions de dollars (7,8 millions de dollars en 2013). Les activités de financement, qui étaient composées des intérêts de la marge de crédit, ont nécessité 130 000 $.

Environ 73 % des produits de la CVMO sont reçus au dernier trimestre de chaque exercice, alors que les charges sont engagées à peu près uniformément au cours de l'exercice. Ce décalage donne habituellement lieu à des soldes de trésorerie négatifs à partir du deuxième trimestre jusqu'à la fin de décembre de chaque année. La CVMO utilise actuellement deux outils clés afin de gérer les soldes de trésorerie négatifs temporaires : une réserve de fonctionnement général de 20 millions de dollars et une marge de crédit renouvelable de 35 millions de dollars. Après le 31 mars 2014, la CVMO a reçu l'autorisation de faire passer sa marge de crédit de 35 millions de dollars à 52 millions de dollars. Des renseignements à cet égard sont fournis à la **note 13** des états financiers.

En 2014, la CVMO a utilisé tout l'actif de son fonds de réserve de 20 millions de dollars et 24 millions de dollars de sa marge de crédit renouvelable pour financer ses activités. La CVMO a remboursé la totalité du solde de la marge de crédit au début de janvier 2014, lorsqu'elle a reçu la majorité des droits de participation des personnes et des sociétés inscrites. Elle a reconstitué l'actif de son fonds de réserve de 20 millions de dollars en février 2014.

Instruments financiers

La CVMO utilise son encaisse et l'actif d'un fonds de réserve pour gérer ses activités. Les deux sont constatés à leur juste valeur. Se reporter à la **note 3a)** des états financiers pour les politiques de comptabilité de la CVMO applicables à ses instruments financiers.

La CVMO agit comme dépositaire des fonds détenus en vertu des règlements affectés et d'ordonnances, ainsi que des fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM (compris dans l'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM). Les deux sont constatés à leur juste valeur.

La CVMO n'est exposée à aucun risque de taux d'intérêt, de change ou d'illiquidité important découlant de ces investissements en raison de leur courte durée et du fait que tous les soldes sont exprimés en dollars canadiens. Une analyse complète des risques encourus par la CVMO relativement aux instruments financiers est présentée à la **note 4** des états financiers.

Les comptes clients et autres débiteurs, les comptes fournisseurs et autres créditeurs, ainsi que les charges à payer sont constatés au coût amorti, ce qui correspond approximativement à leur juste valeur étant donné leurs échéances à court terme. De plus amples renseignements sur les comptes clients et autres débiteurs sont présentés à la **note 5** des états financiers. De plus amples renseignements sur les comptes fournisseurs et autres créditeurs (y compris les charges à payer) sont présentés à la **note 10** des états financiers.

La CVMO n'est exposée à aucun risque de taux d'intérêt, de change ou d'illiquidité important.

Situation financière

Le texte ci-après traite des changements importants dans la situation financière de la CVMO.

Comptes clients et autres débiteurs

En 2014, les comptes clients et autres débiteurs étaient de 3,5 millions de dollars, ce qui est similaire à l'exercice précédent (3,6 millions de dollars en 2013).

D'autres renseignements sur les comptes clients et autres débiteurs sont présentés à la **note 5** des états financiers.

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance se sont élevées à 1,3 million de dollars (1,1 million de dollars en 2013), ce qui représente une augmentation de 14,4 % en raison d'un paiement à l'avance d'un contrat de maintenance de cinq ans pour réaliser d'importantes économies comparativement aux modalités de paiements à l'avance annuels.

Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

La CVMO peut imposer des sanctions pécuniaires pour des infractions au droit ontarien des valeurs mobilières. Les sanctions reflètent ce que la CVMO croit approprié dans les circonstances, quelle que soit la capacité d'un intimé à payer. Cette pratique vise à décourager d'autres personnes à enfreindre la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario.

La CVMO peut affecter des fonds conformément à des accords de règlement et des ordonnances résultant d'instances d'application de la loi, qui seront distribués aux entités de son choix. Elle peut notamment affecter des fonds aux investisseurs lésés, lorsque cela s'avère raisonnable, et à l'éducation des investisseurs. Les fonds qui ne sont pas affectés lorsque les règlements sont approuvés ou les ordonnances rendues, doivent être versés au Trésor du gouvernement de l'Ontario.

En 2014, 61,7 millions de dollars en ordonnances ont été imposés (80,2 millions de dollars en 2013). La CVMO a constaté 3,8 millions de dollars de ces fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances (4,9 millions de dollars en 2013). De cette somme, la CVMO a recouvré 1,8 million de dollars en 2014 (3,2 millions de dollars en 2013) et a jugé qu'une somme de 1,9 million de dollars (1,7 million de dollars en 2013) était recouvrable.

Conformément à la décision de son conseil d'administration, la CVMO a versé 1,4 million de dollars (28,6 millions de dollars en 2013 à la suite d'un règlement relatif à des papiers commerciaux adossés à des actifs [PCAA]) aux investisseurs lésés, 3,3 millions de dollars (3,9 millions de dollars en 2013) au Fonds pour l'éducation des investisseur (FEI) et 0,5 million de dollars (0,5 million de dollars en 2013) à FAIR Canada.

En date du 31 mars 2014, le solde accumulé des fonds affectés était de 18,6 millions de dollars (19,8 millions de dollars en 2013). De cette somme, 13,9 millions de dollars étaient détenus en espèces (14,6 millions de dollars en 2013) et 4,7 millions de dollars étaient jugés recouvrables (5,1 millions de dollars en 2013). En tenant compte des fonds mis de côté pour une distribution possible aux investisseurs lésés, 8,4 millions de dollars des fonds sont disponibles à des fins de distribution.

Des renseignements sur les fonds détenus en vertu des règlements affectés et des ordonnances sont présentés à la **note 6** des états financiers et des renseignements sur le FEI sont présentés à la **note 19**.

Recouvrement des sanctions pécuniaires

Bien que la CVMO cherche activement à récupérer les montants des sanctions impayés, d'importantes différences persistent entre les évaluations et les recouvrements depuis que la CVMO a commencé à imposer de telles sanctions pécuniaires. Historiquement, les taux de perception auprès des participants au marché sont beaucoup plus élevés que les taux de perception auprès des intimés auxquels la CVMO a imposé des sanctions découlant de questions de fraude – dans ces cas, l'actif est habituellement non-existant ou inaccessible.

La CVMO continue de chercher des moyens d'améliorer ses taux de perception, notamment l'examen de l'expérience des autres organismes du secteur public et privé pour cerner des méthodes qui peuvent être utilisées par la CVMO. Par exemple, en 2014, la CVMO a conclu une entente avec l'Agence du revenu du Canada en ce qui a trait à son Programme de compensation de dettes par remboursement qui permet de retenir les remboursements d'impôts qui seraient autrement remboursables et les verser à la CVMO pour compenser les montants des sanctions non recouvrés.

Une liste des intimés qui n'ont pas payé les sanctions pécuniaires imposées par la CVMO est affichée sur le site Web de la CVMO à l'adresse **www.osc.gov.on.ca.**

Le tableau ci-dessous montre les taux de perception des montants des sanctions pour les trois dernières années.

2012	Évalués	Recouvrés	Recouvrés en %
Règlements	12 085 450 $	2 055 816 $	17,0 %
Audiences contestées	26 901 021	1 000 000	3,7 %
Total	**38 986 471 $**	**3 055 816 $**	**7,8 %**

2013	Assessed	Collected	% Collected
Règlements	33 922 886 $	1 251 268 $	3,7 %
Audiences contestées	46 251 826	1 966 866	4,3 %
Total	**80 174 712 $**	**3 218 134 $**	**4,0 %**

2014	Assessed	Collected	% Collected
Règlements	16 010 927 $	1 230 469 $	7,7 %
Audiences contestées	45 664 682	538 300	1,2 %
Total	**61 675 609 $**	**1 768 769 $**	**2,9 %**

Actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM
(auparavant les fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM)

Les principaux systèmes nationaux des ACVM (systèmes des ACVM) comprennent le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) et la Base de données nationale d'inscription (BDNI). Les participants au marché doivent utiliser les systèmes des ACVM pour déposer des documents réglementaires, comme les prospectus et autres documents d'information, déclarer des opérations par des initiés, déposer les renseignements concernant l'inscription et soumettre le paiement des droits.

La CVMO, l'Alberta Securities Commission (ASC), la British Columbia Securities Commission (BCSC) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont les principaux administrateurs des systèmes des ACVM.

Entente précédente avec CDS

CDS Inc. (CDS) était responsable de l'exploitation des systèmes des ACVM depuis leur création jusqu'au 13 janvier 2014.

Entente actuelle avec CGI

Depuis le 13 janvier 2014, CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI) est responsable de l'exploitation des systèmes des ACVM.

De façon générale, l'entente avec le fournisseur de services n'a pas beaucoup changé à la suite de la transition de la responsabilité de l'exploitation des systèmes à CGI. Comme pour les exercices précédents, le revenu des droits d'utilisation des systèmes des ACVM n'est pas inclus dans les activités de la CVMO en 2014.

Les fonds nets détenus par la CVMO découlant des excédents de fonctionnement à l'époque de CDS – et ceux maintenant accumulés sous la responsabilité de l'exploitation des systèmes des ACVM par CGI – sont reflétés dans l'état de la situation financière par une somme équivalente de 115,7 millions de dollars (94,8 millions de dollars en 2013) en tant qu'actif à long terme et en tant que passif à long terme.

La direction a déterminé que cette manière de présenter la situation correspond bien à l'entente. Des renseignements sur le raisonnement de la direction afin de déterminer le traitement comptable approprié pour l'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM sont présentés à la **note 2d)** des états financiers.

Principal administrateur désigné – Fonctionnement

En vertu de la nouvelle entente de fonctionnement parmi les principaux administrateurs, la CVMO a été nommée le principal administrateur désigné – Fonctionnement. À titre de principal administrateur désigné, la CVMO est responsable de la garde et de la gestion financière des droits perçus pour l'utilisation des systèmes des ACVM par les participants au marché.

L'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM comprend l'excédent accumulé du fonctionnement des systèmes des ACVM reçu, détenu et géré par le principal administrateur désigné au nom des principaux administrateurs. L'utilisation de cet excédent est restreinte par les diverses ententes entre les principaux administrateurs.

Bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM

Le bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM, où travaillent des employés de la CVMO, gère les relations commerciales des ACVM avec les tiers fournisseurs de technologie.

Actif net

Les fonds compris dans l'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM peuvent être utilisés pour financer l'exploitation des systèmes des ACVM, améliorer les systèmes, réduire les droits d'utilisation des systèmes, compenser les manques à gagner dans le revenu des droits d'utilisation des systèmes découlant du fonction de SEDAR, de SEDI et de la BDNI, ainsi que financer les activités du principal administrateur désigné et du bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM.

En date du 31 mars 2014, 52,1 millions de dollars (48,9 millions de dollars en 2013) du total des fonds en espèces compris dans l'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM étaient attribuables à SEDAR et à SEDI, et 59,9 millions de dollars (45,7 millions de dollars en 2013) étaient attribuables à la BDNI.

Des renseignements sur l'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM, y compris les résultats de fonctionnement actuels et de l'exercice précédent, sont présentés à la **note 7** et à la **note 17a)** des états financiers.

Actif du fonds de réserve

Depuis 2001, la CVMO dispose d'un fonds de réserve de 20 millions de dollars pour parer aux manques à gagner ou aux charges imprévues, ou pour compenser le décalage entre la réception des produits et le paiement des charges. Nos principaux critères de placement des fonds sont la protection du capital et la liquidité. Les revenus du fonds de réserve sont affectés aux activités générales. L'actif du fonds de réserve est considéré de façon distincte comme un excédent de fonctionnement de la réserve pour témoigner de leur utilisation restreinte.

De plus amples renseignements sur l'actif du fonds de réserve sont présentés à la **note 8** des états financiers.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ont augmenté de 47,7 % pour atteindre 13,7 millions de dollars (9,3 millions de dollars en 2013). L'augmentation s'explique par un investissement planifié dans des améliorations locatives et un investissement dans l'infrastructure des TI de la CVMO.

D'autres renseignements sur les immobilisations corporelles sont présentés à la **note 9** des états financiers.

Comptes fournisseurs et autres créditeurs

Les comptes fournisseurs et autres créditeurs ont augmenté de 7,3 % pour atteindre 18,3 millions de dollars (17,1 millions de dollars en 2013). L'augmentation des comptes fournisseurs en 2014 par rapport à l'année dernière attribuable aux dépenses en immobilisations des TI effectuées à la fin de l'année a été partiellement compensée par une diminution des autres charges constatées de l'année précédente en lien avec les hausses du contrat de rémunération à l'acte associé à la rénovation des bureaux, au 31 mars 2013.

D'autres renseignements sur les comptes fournisseurs et autres créditeurs sont présentés à la **note 10** des états financiers.

La CVMO s'est engagée à verser les loyers indiqués à la **note 11** des états financiers.

Passif au titre des régimes de retraite

Le passif des obligations au titre des prestations déterminées des régimes de retraite complémentaires de 3,1 millions de dollars (2,7 millions de dollars en 2013) représente les obligations futures en vertu des régimes de retraite complémentaires des présidents et des vice-présidents actuels et précédents. Les modifications apportées à la NCI 19 – *Avantages du personnel* sont la principale cause de l'augmentation. La charge afférente de la CVMO pour l'exercice était de 0,2 million de dollars (0,2 million de dollars en 2013).

Pour obtenir des détails sur le régime de retraite complémentaire et l'obligation au titre des prestations déterminées, y compris l'incidence de l'adoption des révisions à la NCI 19 entrée en vigueur le 1er avril 2013, voir la **note 12b)** des états financiers.

Stratégie de 2015

Plans et budget pour l'exercice 2015

Énoncé des priorités

Chaque année, la CVMO publie un énoncé des priorités pour l'exercice en cours. Cet énoncé indique les domaines précis sur lesquels la CVMO se concentrera pour remplir son mandat. Le public a la possibilité de formuler des commentaires sur l'ébauche du document avant qu'il ne soit publié et remis au ministre des Finances.

Le 3 avril 2014, la CVMO a publié l'ébauche de son énoncé des priorités 2015. L'ébauche définit neuf priorités clés tirées de l'année précédente et trois nouvelles priorités qui visent à refléter l'évolution du marché et les commentaires du public en ce qui a trait à la gouvernance d'entreprises – la présence des femmes aux conseils d'administration, la diminution du fardeau réglementaire et l'arbitrage équitable et en temps opportun.

L'ébauche de l'énoncé des priorités était ouverte aux commentaires jusqu'au 1er juin 2014. L'ébauche se trouve sur le site Web de la CVMO à l'adresse **www.osc.gov.on.ca.**

L'énoncé des priorités est le document de responsabilisation fondamental de la CVMO.

Budget 2015

Le budget 2015 de la CVMO est axé sur l'investissement dans les stratégies clés présentées dans le plan stratégique 2012-2015 de la CVMO et le maintien de la responsabilité fiscale. En dressant ce budget, la CVMO a fait appel à une démarche stratégique pour évaluer les domaines où les ressources peuvent être réduites ou bien où le travail peut être fait différemment ou plus efficacement, et pour recentrer ses ressources vers les domaines prioritaires. L'utilisation accrue de la technologie constitue un élément clé de la stratégie de la CVMO.

Ainsi, le budget 2015 présente une réduction de 0,6 % par rapport à celui de 2014. Les salaires et les avantages sociaux, d'un montant de 77,9 millions de dollars, soit 75,7 % du budget, comprennent une augmentation de 3,5 millions de dollars (4,7 %) par rapport à 2014. Cela est attribuable :

- aux coûts annuels complets des postes vacants et des employés embauchés en 2014;
- aux nouveaux postes approuvés en vue de réaliser les initiatives stratégiques de la CVMO, notamment :
  - créer un service interne de soutien aux services informatiques juricomptables pour traiter les dossiers d'application de la loi;
  - s'attaquer à la question de l'augmentation prévue du nombre de jours d'audience;
  - soutenir le travail de mise à niveau de l'infrastructure des TI de la CVMO.

La diminution importante du budget d'immobilisations est principalement attribuable à l'achèvement de l'aménagement d'espaces de travail supplémentaires en 2013 et en 2014.

Le budget comprend également un investissement pour la mise à niveau et le développement de nos technologies de l'information, notamment l'achèvement du remplacement du réseau de la CVMO. De plus, des fonds ont été attribués à la mise en œuvre d'une mise à jour de nos programmes pour appareils mobiles.

Budget 2015

(en milliers)	Budget 2013-14	Chiffres réels 2013-14	Budget 2014-15	Budget 2014-15 c. budget 2013-14		Budget 2014-15 c. chiffres réels 2013-14	
				Écart	Écart en %	Écart	Écart en %
Produit	101 160 $	98 677 $	101 325 $	165 $	0,2 %	2 648 $	2,7 %
Charges	103 552	97 155	102 976	(576)	-0,6 %	5 821	6,0 %
Excédent / (déficit) des produits sur les charges	(2 392) $	1 522 $	(1 651) $	741		(3 173) $	
Dépenses en immobilisations	5 661 $	6 940 $	3 349 $	(2 312) $		(3 591) $	

Pour obtenir des détails sur les sommes budgétaires planifiées pour l'exercice 2015 pour des postes importants des produits et des charges, voir les sections Produits et Charges du présent rapport de gestion.

Estimations comptables cruciales

Jugements, prévisions et hypothèses en lien avec la préparation des états financiers conforme aux IFRS

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction formule des jugements, des prévisions et des hypothèses ayant des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges déclarés pour les périodes.

Ces jugements, prévisions et hypothèses sont considérés comme étant « essentiels » :

- s'ils exigent des hypothèses concernant des questions très incertaines au moment où ils sont effectués;
- si d'autres jugements, prévisions et hypothèses auraient raisonnablement pu être utilisés pour la même période;
- s'il est probable que des modifications seront apportées entre les périodes, qui auraient une incidence importante sur les conditions financières de la CVMO, l'évolution de celles-ci ou les résultats des activités de la CVMO.

On a fait appel au *jugement* pour déterminer le traitement comptable approprié pour le Fonds pour l'éducation des investisseurs et l'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM.

Les sources d'incertitude relatives aux estimations comprenaient principalement les obligations au titre des prestations déterminées des régimes de retraite complémentaires, les règlements affectés et les ordonnances, ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi.

Pour obtenir des détails sur les jugements et les sources d'incertitude relatives aux estimations qui ont une incidence sur la CVMO,voir la **note 2d)** des états financiers.

Risques et gestion des risques

Les risques et les incertitudes auxquels la CVMO est confrontée et gestion de ces risques

Le risque peut être lié à des menaces visant la stratégie ou les activités de la CVMO, ou l'omission de tirer profit d'occasions. La CVMO cherche à s'attaquer entièrement aux risques stratégiques et commerciaux les plus susceptibles de nuire à l'accomplissement de son mandat ou à les réduire au minimum.

Risques stratégiques

La CVMO applique la norme internationale pour la gestion des risques ISO 31000 à sa gestion du risque d'entreprise. Pour cela, elle fait appel à un cadre de gestion des risques adopté en novembre 2012. L'objectif du cadre est d'incorporer la gestion des risques à des points de décision stratégique clés et au sein de tous les éléments de ses activités, à tous les échelons du personnel. Le cadre établit un processus pour cerner et évaluer les risques, ainsi que pour mettre en valeur et passer en revue les contrôles.

L'inventaire des risques stratégiques de la CVMO est un élément clé de son processus de gestion des risques et de planification des activités.

Inventaire des risques stratégiques

Les renseignements recueillis grâce au processus de gestion des risques sont sauvegardés dans l'inventaire des risques stratégiques de la CVMO. Cet inventaire offre l'affichage descendant ou ascendant des risques et des contrôles de la CVMO. La portion descendante décrit l'environnement dans lequel la CVMO œuvre, alors que la portion ascendante traite des risques opérationnels quotidiens qui influencent sa capacité à faire son travail.

Le Comité de gestion des risques de la CVMO effectue un examen trimestriel de l'inventaire des risques stratégiques pour cerner les modifications importantes du profil de risque de la CVMO, y compris tout risque nouveau ou émergent. Cette information est signalée à la haute direction, au Comité des finances et de l'audit ainsi qu'au conseil d'administration.

Risques commerciaux

La CVMO a établi des politiques et des processus pour cerner, gérer et surveiller les risques opérationnels et commerciaux qui pourraient avoir une incidence sur sa situation financière et sa capacité de mener ses activités habituelles. La direction assume la responsabilité du contrôle et de l'atténuation continus du risque opérationnel en assurant la mise en place de procédures, de contrôles internes et de processus appropriés, ainsi que d'autres mesures, notamment les mesures de conformité.

Les risques opérationnels peuvent comprendre un risque pour la réputation de la CVMO. La CVMO contrôle le risque associé à la réputation au moyen de son code de déontologie et des pratiques de gouvernance établies par son conseil d'administration (des renseignements sont accessibles à l'adresse www.osc.gov.on.ca), ainsi que d'autres programmes, politiques, méthodes et cours de formation portant sur la gestion du risque.

Voici quelques risques commerciaux clés cernés et activement gérés par la CVMO.

Risque lié aux systèmes

Le groupe responsable des services de l'information de la CVMO surveille et passe en revue les systèmes et l'infrastructure de la CVMO pour maintenir leur fonctionnement optimal. La CVMO effectue également des évaluations approfondies de la sécurité

et de la vulnérabilité pour mettre en évidence les secteurs de risque potentiels. Les résultats de ces évaluations sont signalés au Comité des finances et de l'audit et utilisés pour améliorer la sécurité des systèmes de la CVMO.

La CVMO dépend des systèmes des ACVM, exploités par CGI, pour recueillir la majorité de ses droits de participation. Les ACVM exigent que CGI fournisse un rapport d'audit annuel effectué par un tiers (ICCA 3416 – Type II) fondé sur un examen et une évaluation de la conception des contrôles internes et de l'efficacité de chaque système. De plus, CGI doit avoir pour ces systèmes un site fonctionnel de reprise après sinistre qui est mis à l'essai tous les ans.

La CVMO pourrait être redevable de façon conditionnelle des réclamations ou des coûts associés au fonctionnement des systèmes des ACVM. Des renseignements à cet égard sont fournis à la **note 17** des états financiers. On ne prévoit aucune modification importante du volume des droits perçus par l'entremise de ces systèmes. Au cours de l'exercice 2015, le bureau de projet des systèmes des TI des ACVM a l'intention de lancer un appel d'offres concurrentiel concernant le redéveloppement de ces systèmes.

Poursuite des activités

La CVMO dispose d'un plan exhaustif de poursuite des activités afin d'assurer le maintien des services de réglementation essentiels en cas de perturbation externe. Un test concernant les installations hors site a été réalisé en juin 2013. Le plan fait l'objet d'améliorations et d'examens constants et intègre des stratégies pour s'attaquer efficacement à divers scénarios de perturbation des marchés.

Risque financier

La CVMO maintient des contrôles internes rigoureux, comprenant la supervision par la direction afin d'assurer une certitude raisonnable en ce qui a trait à la fiabilité des rapports financiers et à la préparation des états financiers à des fins externes conformément aux IFRS. Ces contrôles font l'objet d'examens annuels dans le cadre du programme de contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF).

Les règles applicables aux droits pour les exercices prenant fin le 31 mars 2014, 2015 et 2016 ont introduit le concept d'exercice de référence selon lequel les droits de participation sont calculés. Cela devrait entraîner une diminution importante de l'incidence des fluctuations des marchés sur les produits provenant des droits de participation. Toutefois, les incertitudes du marché continuent d'influencer notre capacité à prévoir les produits avec précision. Cette variabilité peut se poursuivre, mais elle ne devrait pas nuire aux activités de la CVMO.

Risque juridique

Occasionnellement, la CVMO est engagée dans des poursuites découlant de la conduite normale de ses affaires. Les règlements de ces poursuites sont constatés au moment de leur exécution. À l'heure actuelle, la Commission n'est pas en mesure de déterminer l'issue et le règlement définitif de ces poursuites. Toutefois, la direction ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de la situation financière de la CVMO.

Audit interne

L'audit interne réalisé par la CVMO constitue une assurance et un service consultatif offert au conseil d'administration et à la direction. L'audit interne aide la CVMO à élaborer, évaluer et améliorer des pratiques de gestion de risques efficaces, des contrôles internes fondés sur les risques, de bonnes pratiques de gouvernance et des pratiques commerciales saines.

La fonction d'audit interne est régie par une Charte approuvée par le conseil d'administration de la CVMO et par un plan d'audit interne annuel approuvé par le conseil. Le directeur général de l'audit interne relève du Comité des finances et de l'audit et lui fournit des mises à jour trimestrielles. De plus, il fournit au conseil d'administration un rapport annuel sur les résultats des engagements relatifs à l'audit interne.

Contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF)

Résumé des résultats du programme CIIF

Au cours de l'exercice, les processus de CIIF de la CVMO ont été examinés et la documentation mise à jour au besoin. L'efficacité opérationnelle a été mise à l'essai au moyen du cadre et des critères établis dans le document intitulé « Internal Control – Integrated Framework (version de 1992) » publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO). Sous la supervision de la direction et avec sa participation, le personnel a procédé à une évaluation de l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO au 31 mars 2014. En se fondant sur cette évaluation, la CVMO a conclu que le CIIF était efficace et ne présentait aucune faiblesse importante.

Au cours du présent exercice, une nouvelle vérification des contrôles internes des produits provenant des droits de participation a été mise en œuvre pour régler un problème de contrôle cerné en 2013. Il n'y a eu au cours du dernier exercice, qui s'est terminé le 31 mars 2014, aucun autre changement qui ait eu ou qui pourrait raisonnablement avoir une incidence marquée sur le contrôle interne de l'information financière de la CVMO. Le président et le directeur des services généraux attestent la conception et l'efficacité du contrôle interne de l'information financière dans l'Énoncé de responsabilité et d'attestation de la direction.

La CVMO prévoit passer à l'Internal Control – Integrated Framework 2013 publié par le COSO pour 2015.

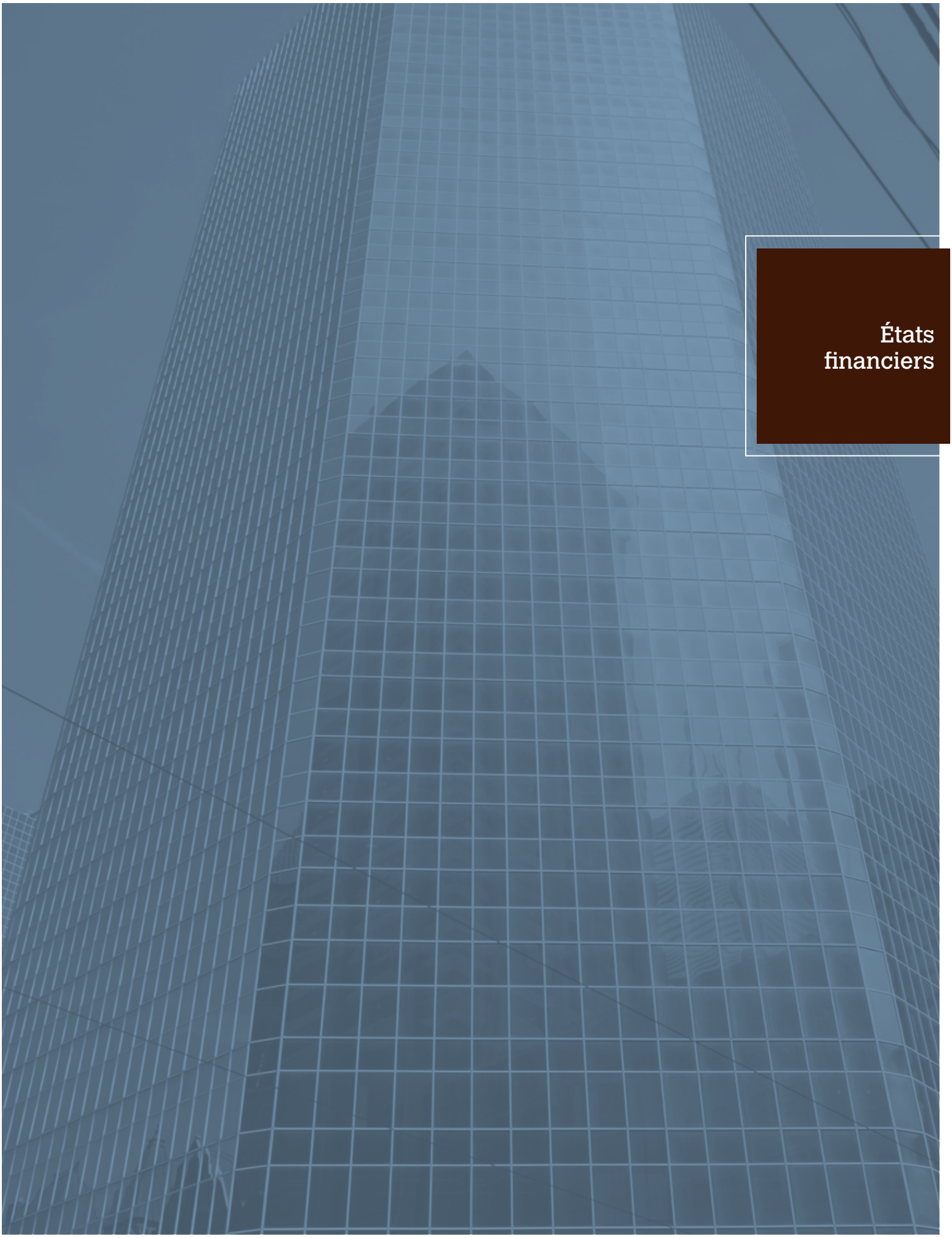

États financiers

Responsabilité et attestation de la direction

La direction répond de l'intégrité, de la cohérence et de la fiabilité des états financiers et des autres renseignments contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction selon les Normes internationales d'information financière.

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel et que, à notre connaissance, ils ne contiennent aucune fausse déclaration au sujet d'un fait important ni n'omettent de déclarer un fait important nécessitant de l'être, et qu'il n'est pas nécessaire de faire une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, en ce qui concerne la période couverte par les états financiers et le rapport annuel.

À notre connaissance, les états financiers, conjointement avec les autres renseignements financiers inclus dans le présent rapport annuel, donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») aux dates et pour les périodes données, ainsi que de ses résultats de fonctionnement et de ses flux de trésorerie. La préparation des états financiers comprend des transactions ayant un impact sur la période courante, mais qui ne peuvent être conclues avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. Les prévisions et les hypothèses se fondent sur des conditions antérieures et actuelles et sont jugées comme étant raisonnables.

Nous sommes responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne de l'information financière pour la CVMO. Nous avons conçu ce contrôle interne de l'information financière ou nous avons été les instigateurs de sa conception effectuée sous notre surveillance, afin d'offrir une assurance raisonnable en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière ainsi que la préparation des états financiers à des fins externes, en conformité avec les principes comptables canadiens généralement reconnus.

Nous avons évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO à la fin de l'exercice. Dans son rapport de gestion annuel, la CVMO a fait état de nos conclusions concernant l'efficacité du contrôle interne de l'information financière à la fin de l'exercice en se fondant sur cette évaluation.

Nous avons également fait état dans le rapport de gestion de tout changement survenu dans notre contrôle interne de l'information financière au cours de l'exercice qui a sensiblement touché ou aurait raisonnablement et sensiblement pu toucher notre contrôle interne de l'information financière.

Le conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne. Les états financiers ont été examinés par le Comité des finances et de la vérification et approuvés par le conseil d'administration. Le Rapport de la vérificatrice générale qui suit présente la portée de l'examen et l'opinion de la vérificatrice sur les états financiers.

Howard I. Wetston, c.r.
Président et chef de la direction

H.R. Goss
Directeur des services généraux

Le 3 juin 2014

Table des matières des états financiers

47
Rapport de l'auditeur

48
État de la situation financière

49
État du résultat global

49
État des variations de l'excédent

50
État des flux de trésorerie

51 à 71
Notes afférentes aux états financiers

Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

J'ai audité les états financiers ci-joints de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario qui sont constitués de l'état de la situation financière en date du 31 mars 2014, de l'état du résultat global, de l'état des variations de l'excédent et de l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que d'un résumé des principales conventions comptables et d'autres renseignements explicatifs.

Responsabilité de la direction envers les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur mon audit. Mon audit a été effectué conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que je respecte des obligations éthiques et que je planifie et exécute l'audit de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.

Un audit signifie la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les renseignements fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, notamment de l'évaluation du risque que les états financiers comportent des inexactitudes importantes, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. L'audit comprend également une appréciation du caractère approprié de l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une évaluation de la présentation générale des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au 31 mars 2014, ainsi que de son rendement financier et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Bonnie Lysyk, MBA, CPA, CA, LPA
Vérificatrice générale

Le 3 juin 2014
Toronto (Ontario)

État de la situation financière

En dollars canadiens

	Notes	31 mars 2014	31 mars 2013
Actif			
À court terme			
Trésorerie		9 518 603 $	11 175 984 $
Comptes clients et autres débiteurs	5	3 503 209	3 566 243
Charges payées d'avance		1 292 995	1 129 765
Total – actif à court terme		**14 314 807 $**	**15 871 992 $**
À long terme			
Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances	6	18 573 291	19 756 165
Actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM	7, 17	115 685 590	94 810 759
Actif du fonds de réserve	8	20 000 000	20 000 000
Immobilisations corporelles	9	13 675 681	9 257 175
Total – actif à long terme		**167 934 562 $**	**143 824 099 $**
Actif total		**182 249 369 $**	**159 696 091 $**
Passif			
À court terme			
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	10	18 332 125 $	17 090 122 $
Total – passif à court terme		**18 332 125 $**	**17 090 122 $**
À long terme			
Passif au titre des régimes de retraite	12b)	3 118 630	2 731 527
Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances	6	18 573 291	19 756 165
Actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM	7, 17	115 685 590	94 810 759
Total – passif à long terme		**137 377 511 $**	**117 298 451 $**
Passif total		**155 709 636 $**	**134 388 573 $**
Excédent			
Fonctionnement			
Fonds d'administration générale		6 539 733 $	5 307 518 $
Réserve	8, 13	20 000 000	20 000 000
		26 539 733 $	**25 307 518 $**
Total du passif et de l'excédent		**182 249 369 $**	**159 696 091 $**

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil d'administration de la commission

Howard I. Wetston, c.r.
Président

Sinan O. Akdeniz
Président du Comité des finances et de l'audit

État du résultat global

En dollars canadiens

	Notes	Exercice clos le 31 mars 2014	Exercice clos le 31 mars 2013
Produits			
Droits	14	98 441 276 $	86 930 037 $
Produit d'intérêts		127 797	236 708
Divers		108 047	111 136
		98 677 120 $	**87 277 881 $**
Charges			
Salaires et avantages sociaux	15	74 471 187 $	72 222 006 $
Charges locatives		7 996 668	7 434 056
Charges administratives	16	7 760 794	7 606 472
Services professionnels		4 446 393	5 767 182
Amortissement	9	2 480 939	2 461 213
Autres		506 546	560 669
		97 662 527 $	96 051 598 $
Recouvrement des coûts d'application de la loi	3c)	(507 879) $	(1 244 931) $
		97 154 648 $	**94 806 667 $**
Excédent / (déficit) des produits sur les charges		**1 522 472 $**	**(7 528 786) $**
Autres éléments du résultat global			
Éléments qui ne sont pas reclassés en résultat net			
Réévaluation des régimes de retraite à prestations déterminées		(290 257) $	(287 066) $
Autres éléments du résultat / (de la perte) global(e)		**(290 257) $**	**(287 066) $**
Résultat / (perte) global(e) total(e) pour l'exercice		**1 232 215 $**	**(7 815 852) $**

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des variations de l'excédent

En dollars canadiens

	Notes	31 mars 2014	31 mars 2013
Excédent de fonctionnement, au début de l'exercice		25 307 518 $	33 123 370 $
Résultat / (perte) global(e) total(e)		1 232 215	(7 815 852)
Excédent de fonctionnement, à la fin de l'exercice		**26 539 733 $**	**25 307 518 $**
Répartition			
Fonds d'administration générale		6 539 733 $	5 307 518 $
Réserve	8, 13	20 000 000	20 000 000
		26 539 733 $	**25 307 518 $**

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie

En dollars canadiens

	Notes	Exercice clos le 31 mars 2014	Exercice clos le 31 mars 2013
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement / (engagés) dans les activités de fonctionnement			
Excédent / (déficit) des produits sur les charges		1 522 472 $	(7 528 786) $
Rajustement pour :			
Intérêts reçus		134 799 $	248 495 $
Produit d'intérêts		(127 797)	(236 708)
Charge d'intérêts de la marge de crédit		130 305	24 012
Passif au titre des régimes de retraite		96 846	66 854
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	9	40 214	931
Amortissement	9	2 480 939	2 461 213
		4 277 778 $	(4 963 989) $
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie			
Comptes clients et autres débiteurs		56 032 $	(878 520) $
Charges payées d'avance		(163 230)	(103 922)
Comptes fournisseurs et autres créditeurs		1 242 003	1 861 945
		1 134 805 $	$879 503
Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement / (engagés) dans les activités de fonctionnement		**5 412 583 $**	**(4 084 486) $**
Flux de trésorerie engagés dans les activités d'investissement			
Achat d'immobilisations corporelles	9	(6 939 659) $	(7 775 590) $
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités d'investissement		**(6 939 659) $**	**(7 775 590) $**
Flux de trésorerie engagés dans les activités de financement			
Remboursement d'obligation découlant de contrats de location-financement		–	(1 631) $
Intérêts payés sur la marge de crédit		(130 305) $	(24 012)
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités de financement		**(130 305) $**	**(25 643) $**
Baisse nette de la trésorerie		**(1 657 381) $**	**(11 885 719) $**
Situation de trésorerie, au début de l'exercice		**11 175 984**	**23 061 703**
Situation de trésorerie, à la fin de l'exercice		**9 518 603 $**	**11 175 984 $**

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1 Entité présentant l'informationt financière

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») est une société établie au Canada. L'adresse du bureau inscrit de la CVMO est le 20, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5H 3S8. La CVMO est une société sans capital-action responsable de la réglementation des marchés financiers de la province. À titre de société d'État, la CVMO ne paie aucun impôt sur le revenu.

2 Base de présentation

a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). La publication des présents états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2014 (y compris les données comparatives) a été autorisée par le conseil d'administration le 3 juin 2014.

b) Base d'évaluation

Les états financiers ont été préparés en se fondant sur la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont évalués à leur juste valeur et du passif au titre des prestations de retraite qui est évalué sans tenir compte des gains et des pertes actuariels, comme cela est expliqué dans les méthodes comptables ci-après. Le coût historique se fonde généralement sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange d'actifs.

c) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, qui est la monnaie fonctionnelle de la CVMO, arrondis au dollar le plus proche.

d) Exercice du jugement et sources d'incertitude relatives aux estimations

i) Jugement

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction formule des jugements au moment d'appliquer des méthodes comptables pouvant avoir des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges déclarés pour la période.

Voici les jugements formulés au moment d'appliquer les méthodes comptables à part celles qui ont trait aux estimations ayant la plus grande incidence sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Fonds pour l'éducation des investisseurs (le « Fonds » ou FEI)

Le Fonds pour l'éducation des investisseurs est un organisme sans but lucratif financé au moyen des amendes imposées et des règlements conclus dans le cadre des procédures d'exécution de la CVMO. Il existe un certain nombre de points requérant une dose de jugement pour déterminer si le Fonds doit être consolidé avec la CVMO. Ces points comprennent principalement le contrôle, les relations juridiques, les clauses contractuelles, la représentation au conseil d'administration et à la direction, le pouvoir de gouverner, les avantages et l'importance. La direction de la CVMO a fait preuve de jugement dans ces domaines pour déterminer que la consolidation de ses résultats et du Fonds ne serait pas appropriée parce que les investisseurs des marchés financiers – et non la CVMO – tirent partie des avantages ou des rendements variables provenant des activités du Fonds. La **note 19** présente de plus amples renseignements sur le Fonds.

Actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) (actif net des ACVM ou « fonds excédentaires »)

Il existe un certain nombre de domaines où l'on fait preuve de jugement pour déterminer si cette entente et les montants d'actif net qui y sont associés sont présentés comme un actif financier, un investissement comptabilisé à la valeur de consolidation ou un partenariat, ou s'ils sont consolidés

avec les activités de la CVMO. Pour cela, la direction de la CVMO a examiné les exigences de prises de position des IFRS récemment entrées en vigueur et qui pourraient s'appliquer à cette entente, plus particulièrement, l'IFRS 10 – *États financiers consolidés*, l'IFRS 11 – *Partenariats*, et l'IFRS 12 – *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, ainsi que la NCI 28 – *Participation dans des entreprises associées et des coentreprises*.

La CVMO a été nommée pour administrer les processus de gestion financière des fonds excédentaires et leur utilisation, et pour recevoir, détenir et gérer tout fonds excédentaire. En dépit du fait que la CVMO agit comme le gardien de ces fonds excédentaires, en vertu d'une évaluation des conditions du contrat lié à l'entente, la direction de la CVMO a déterminé que les participants aux marchés financiers, et non la CVMO (ou d'autres membres des ACVM, y compris l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières [OCRCVM] dans le cas de la BDNI, jusqu'au 13 octobre 2013), tirent parti des fonds excédentaires détenus ou de tout développement ultérieur des systèmes des ACVM. La direction de la CVMO a déterminé que la CVMO ne contrôle pas les fonds excédentaires, étant donné qu'elle n'est pas exposée à leurs rendements variables et qu'elle n'y a pas droit. Par conséquent, les fonds excédentaires ne sont pas consolidés avec les résultats de la CVMO.

De plus, la direction de la CVMO a fait preuve de jugement pour déterminer que la CVMO n'a pas le contrôle conjoint des fonds excédentaires, car les importantes activités pertinentes relatives aux fonds excédentaires ne requièrent pas un consentement unanime de toutes les parties qui contrôlent l'entente collectivement.

La direction de la CVMO a fait preuve de jugement pour déterminer que les fonds excédentaires représentent un actif financier et un passif correspondant plutôt qu'un investissement comptabilisé à la valeur de consolidation. En prenant cette décision, la direction de la CVMO a pris en considération l'utilisation future restreinte des fonds excédentaires et le fait que ces derniers procureront des avantages aux participants au marché. Il n'y a donc eu aucune modification importante dans l'entente et il est approprié de continuer de présenter comme par le passé les fonds détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM, avec la note afférente. Une modification de la présentation des fonds excédentaires dans les états financiers de la CVMO pourrait nuire à la comparabilité des états financiers sans fournir d'information plus pertinente aux utilisateurs des états financiers.

De plus amples renseignements, y compris un résumé des renseignements financiers liés aux actifs nets détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM se trouvent à la **note 7**.

ii) Sources d'incertitude relatives aux estimations

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction pose des hypothèses sur l'avenir et d'autres sources d'incertitude relative aux estimations qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur comptable de l'actif et du passif au cours du prochain exercice. Pour déterminer la valeur comptable de certains actifs et passifs, il faut estimer les effets d'événements futurs incertains sur ces actifs et passifs à la fin de la période de préparation du rapport. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations, car les événements futurs peuvent grandement différer des estimations de la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font l'objet d'examens réguliers. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période durant laquelle les estimations sont révisées et dans toute période future touchée.

Voici les principales hypothèses et autres grandes sources d'incertitude relatives aux estimations qui sont susceptibles de causer un rajustement majeur au cours du prochain exercice financier.

Régime de retraite complémentaire

Le passif au titre du régime de retraite complémentaire représente la valeur actuelle estimée de l'obligation de la CVMO d'effectuer les paiements prévus le 31 mars 2014. La CVMO se fie à un expert actuariel indépendant pour déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées du régime de retraite complémentaire et les répercussions sur l'état du résultat global et les autres éléments du résultat global. Dans certains cas, cette détermination comprendra les meilleures estimations de la direction et d'autres renseignements provenant d'autres sources autorisées. Tout changement à l'une ou l'autre de ces hypothèses peut entraîner des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO. Les importantes hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les valeurs actuelles des obligations au titre des prestations déterminées et l'analyse de la sensibilité aux changements dans les hypothèses actuarielles utilisées sont indiquées à la **note 12b)**.

Règlements affectés et ordonnances et recouvrement des coûts d'application de la loi

Les règlements affectés et les ordonnances ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi sont comptabilisés lorsqu'on prévoit que le montant de la sanction imposée aux intimés est recouvrable, excluant donc les sommes jugées non recouvrables. Une estimation est exigée pour déterminer le montant des règlements affectés et des ordonnances à comptabiliser, ainsi que les coûts d'application de la loi qui seront recouvrés. Les principaux facteurs à prendre en compte comprennent la capacité de l'intimé de payer la sanction pécuniaire, la capacité de retrouver l'intimé et les actifs que l'intimé possède, le cas échéant. Tout changement à l'un ou l'autre de ces facteurs peut entraîner des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO. L'actif et le passif changeront selon les règlements affectés estimés et les montants des ordonnances jugés recouvrables. Les charges peuvent changer selon le recouvrement des coûts d'application de la loi. La **note 6** présente de plus amples renseignements sur les règlements affectés et les ordonnances.

e) Données comparatives

Certaines données comparatives ont été rajustées afin de se conformer à la présentation actuelle des IFRS et aux exigences de divulgation. Ces rajustements ne sont pas importants pour l'état de la situation financière ou l'état du résultat global et sont principalement le résultat d'une application rétrospective de la NCI 19 (voir les **notes 12** et **20** pour obtenir de plus amples renseignements).

3 Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables décrites ci-après ont été appliquées uniformément à toutes les périodes visées par les présents états financiers. Veuillez consulter la **note 20** pour lire la discussion sur les normes comptables, les interprétations et les modifications entrées en vigueur au cours de l'année.

a) Instruments financiers

L'actif et le passif financiers sont comptabilisés lorsque la CVMO devient partie visée par les dispositions contractuelles de l'instrument.

Les instruments financiers sont classés dans l'une des catégories suivantes : actif financier comptabilisé à sa juste valeur par le biais du résultat net, les prêts et les créances ainsi que les autres éléments de passif.

L'actif et le passif financiers sont d'abord évalués à leur juste valeur, à laquelle on ajoute les coûts de transaction, à l'exception de l'actif financier comptabilisé à sa juste valeur par le biais du résultat net, qui est d'abord évalué à sa juste valeur.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie découlant de cet actif arrivent à échéance ou que l'actif financier et tous les risques et bénéfices connexes sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, acquitté, annulé ou arrivé à échéance.

La CVMO a adopté les catégories ci-après pour le classement des actifs et des passifs financiers.

Prêts et débiteurs

Les comptes clients et autres débiteurs ainsi que les débiteurs découlant de règlements affectés et d'ordonnances sont classés en tant que prêts et débiteurs et sont évalués au coût amorti, moins toute réduction de valeur. Les dotations aux réductions de valeur sont comptabilisées lorsqu'il existe une preuve objective (telle que d'importantes difficultés financières de la part d'un participant au marché ou un défaut ou un important retard de paiement) que la CVMO ne sera pas en mesure de recouvrer la totalité des montants impayés en vertu des conditions relatives au montant à percevoir..

Actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur au moyen du résultat net

L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les fonds inclus dans l'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM et l'actif du fonds de réserve sont classés dans la catégorie des titres détenus à des fins de transaction et les soldes comptabilisés correspondent approximativement à leur juste valeur.

Autres passifs

Les comptes fournisseurs et autres créditeurs sont classés dans la catégorie des autres passifs et évalués au coût amorti. Les soldes comptabilisés correspondent approximativement à leur juste valeur.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins les amortissements et les réductions de valeur cumulés. Le coût comprend les charges directement attribuables à l'acquisition de l'actif. L'amortissement est comptabilisé dans l'état des résultats et calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif moins leur valeur résiduelle, comme suit :

Matériel informatique et applications connexes	Serveurs et câblage du réseau*	Ameublement et matériel de bureau	Améliorations locatives
3 ans	5 ans	5 à 10 ans	Durée restante du bail plus délai de l'option

* Cette modification dans l'estimation comptable pour la durée d'utilisation prévue des serveurs et du câblage du réseau (auparavant incluse dans Matériel informatique et applications connexes, avec une durée d'utilisation prévue de trois ans) est le résultat de nouveaux renseignements pour l'exercice 2014. Aucun amortissement pour l'année n'a été comptabilisé pour les serveurs et le câblage du réseau, étant donné que leur acquisition a eu lieu à la fin de l'année.

Les durées d'utilisation prévue, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont examinées à la fin de chaque exercice, les répercussions de toute modification des prévisions étant prises en compte de façon prospective.

Le matériel informatique et les applications connexes faisant l'objet de contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilisation prévue à l'instar des actifs en propriété propre ou sur la durée du contrat de location en question lorsqu'elle est plus courte.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée en cas d'aliénation ou quand on prévoit que la poursuite de l'utilisation de l'actif n'entraînera aucun avantage économique futur. Tout gain ou toute perte découlant de l'aliénation ou du retrait d'une immobilisation corporelle est déterminé en calculant la différence entre le produit net de l'aliénation et la valeur comptable de l'actif et est comptabilisé à l'état des résultats.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un examen à chaque date de clôture afin de déterminer si elles présentent un signe de réduction de valeur. Le cas échéant, la valeur recouvrable de l'actif est évaluée. Cette valeur correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur d'un actif moins les coûts de vente et sa valeur d'utilité. La réduction de valeur comptabilisée correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'actif.

c) Comptabilisation des produits

Les droits sont comptabilisés au moment de la prestation des services, c'est-à-dire normalement sur réception.

Droits de participation

Les droits de participation sont comptabilisés au moment de leur réception. Avant la réception des droits, la probabilité que les avantages économiques associés à la transaction se répercutent sur la CVMO est inconnue. En outre, il est impossible de les évaluer de manière fiable, la capitalisation boursière des émetteurs ou les revenus d'origine ontarienne spécifiés des personnes ou compagnies inscrites, en fonction desquels sont calculés les droits de participation, ne pouvant être déterminés avant leur réception. Ces droits représentent le paiement du droit de participer aux marchés financiers de l'Ontario et la CVMO n'a aucune obligation précise au cours de l'exercice envers un participant au marché en particulier. Ainsi, le rendement de la CVMO ne consiste qu'en un seul acte, soit le paiement des droits. Une fois les droits acquittés, il n'y aucune obligation de rembourser les droits et il n'y a aucune condition non remplie au nom de la CVMO. Par conséquent, les droits de participation sont réputés se matérialiser sur réception.

Droits d'activité

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés. Les activités entreprises étant généralement achevées dans un délai assez court, les droits d'activité sont comptabilisés au moment de leur réception.

Droits de dépôt tardif (frais de retard)

Les droits de dépôt tardif des rapports sur les opérations d'initiés sont comptabilisés chaque semaine; ils comprennent les droits relatifs à tous les rapports sur les opérations d'initiés déposés en retard au cours de la période précédente de sept jours.

Recouvrement des coûts d'application de la loi

Les coûts d'application de la loi recouvrés sont comptabilisés en compensation des charges totales à la date d'approbation du règlement ou à celle de l'ordonnance de la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant en espèces.

d) Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

Les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant en espèces.

e) Avantages sociaux des employés

Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

La CVMO offre des prestations de retraite à ses employés à plein temps en participant au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario, qui est un régime de retraite à prestations déterminées interentreprises. La province de l'Ontario est l'unique promoteur du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. La CVMO le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car on ne lui fournit pas suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées et elle ne dispose pas de suffisamment de tels renseignements. Puisqu'il incombe au promoteur de s'assurer que les caisses de retraite sont viables sur le plan financier, tout excédent ou toute dette non provisionnée découlant d'évaluations actuarielles obligatoires ne constituent ni un actif ni un passif de la CVMO. La CVMO n'est exposée à aucun passif du régime pour les obligations d'autres entités en vertu des conditions du régime interentreprises. Aucun déficit ou excédent du régime ne pourraient influencer le montant des cotisations à venir pour la CVMO. Qui plus est, il n'y a pas d'entente d'attribution d'un déficit ou d'un excédent sur la dissolution ou le retrait de la CVMO du régime. Les paiements effectués au titre du régime sont comptabilisés comme charges lorsque les employés ont rendu des services leur donnant droit aux cotisations. Veuillez consulter la **note 12a)** pour obtenir de plus amples renseignements sur le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario.

Régime de retraite complémentaire

La CVMO offre également des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation à certains de ses membres à plein temps (voir la **note 12b)**). Les régimes sont des régimes de retraite fin de carrière, qui offrent à leurs membres des prestations sous forme de niveau garanti de retraite payable à vie. Le niveau des prestations cibles offert dépend des années de service des membres et de leur salaire au cours des dernières années précédant leur retraite. Dans certains régimes, les prestations cibles sont indexées en fonction de l'inflation. Les prestations cibles sont ensuite compensées par les prestations payables par le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (régimes enregistré et supplémentaire) qui est lié à l'inflation.

Le passif au titre des prestations déterminées comptabilisé dans l'état de la situation financière relativement aux régimes de retraite complémentaires correspond à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées à la date de clôture.

Les réévaluations du passif net au titre des prestations déterminées découlant des régimes de retraite supplémentaires, ainsi que les gains et les pertes actuariels sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la situation financière par un débit ou un crédit dans les autres éléments du résultat global pour la période pendant laquelle les réévaluations du passif sont effectuées. Elles ne sont pas reclassées comme profit ou perte pendant les périodes suivantes.

Autres obligations postérieures à l'emploi

Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global, conformément à la **note 18c)**.

Prestations de cessation d'emploi

Les prestations de cessation d'emploi sont généralement payables lorsque l'emploi prend fin avant la date normale de départ à la retraite ou qu'un employé accepte volontairement de quitter son emploi en contrepartie de ces prestations. La CVMO comptabilise un passif et une charge pour les prestations de cessation d'emploi à la date où elle s'est manifestement engagée soit à mettre fin à l'emploi de personnes en poste conformément à un plan officiel détaillé sans qu'il n'y ait de possibilité réelle de retour en arrière, soit au moment où elle a reconnu des coûts pour verser des prestations de cessation d'emploi à la suite d'une restructuration entraînant une réorganisation fondamentale qui a une incidence importante sur la nature et la mission des activités de la CVMO, selon la première éventualité.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme du personnel, tels que les salaires, les cotisations aux régimes de retraite, les congés annuels payés et les primes sont évalués de façon non actualisée et versés au moment de la prestation des services à la CVMO.

f) Locations

Les locations d'immobilisations corporelles sont classées dans la catégorie des contrats de location-financement lorsque la CVMO assume en grande partie les risques et les bénéfices liés à la propriété des actifs sous-jacents. Au moment de la signature du contrat de location, la CVMO comptabilise un actif assorti d'un passif à long terme équivalent au montant le plus bas entre la juste valeur de l'actif loué et la valeur actuelle des paiements minimaux en vertu du contrat de location. Tous les coûts directs initiaux sont ajoutés au montant comptabilisé comme actif. Par la suite, l'actif est amorti pendant la période la plus courte entre sa durée utile et la durée du contrat de location. Les paiements minimaux en vertu du contrat de location sont répartis entre les frais de crédit et la réduction de la dette non payée. Les frais de crédit sont attribués à chaque période pendant la durée de la location de façon à produire un taux d'intérêt périodique constant sur le solde de la dette.

Toutes les autres locations sont classées dans la catégorie des contrats de location-exploitation. Les paiements en vertu des contrats de location sont versés de façon linéaire pendant la durée des contrats.

Si des incitatifs sont offerts pour conclure des contrats de location-exploitation, l'avantage global découlant de ces incitatifs est comptabilisé en tant que réduction des charges de location selon la méthode linéaire, sauf si une autre méthode systématique est plus représentative du calendrier en vertu duquel les retombées économiques découlant de l'actif loué sont utilisées.

g) Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation juridique ou implicite actuelle découle d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour s'acquitter de l'obligation et qu'il est possible d'effectuer une estimation fiable du montant de l'obligation.

4 Risques afférents aux instruments financiers

La CVMO est exposée à divers risques relativement aux instruments financiers. Son objectif est de minimiser le niveau de risque. La **note 3** présente un résumé de l'actif et du passif financiers de la CVMO, par catégorie. Les principaux types de risques liés aux instruments financiers de la CVMO sont le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité. Cette note présente des renseignements sur l'exposition de la CVMO à ces risques ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la CVMO permettant d'évaluer et de gérer ces risques.

Risque de change

L'exposition de la CVMO au risque de change est minime, car seul un petit nombre d'opérations est effectué en devises autres que le dollar canadien.

Risque de taux d'intérêt

L'actif et le passif financiers de la CVMO ne sont pas exposés à un risque de taux d'intérêt important en raison de leur courte durée. L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, les actifs nets détenus pour le redéveloppement des systèmes des ACVM (les

liquidités) et l'actif du fonds de réserve de la CVMO sont détenus par les banques de l'annexe 1. Les soldes bancaires portent intérêt à un taux de 1,85 % inférieur au taux préférentiel, le taux d'intérêt moyen pour l'exercice étant de 1,15 % (1,22 % en 2013). Le fonds de réserve porte intérêt à un taux moyen de 1,15 % (1,23 % en 2013).

Une variation de 25 points de base du taux d'intérêt aurait les répercussions suivantes sur l'excédent de fonctionnement de la CVMO :

Incidence sur l'excédent de fonctionnement

	Hausse des taux de 25 points de base	Baisse des taux de 25 points de base
Actif du fonds de réserve	9 474 $	(9 474) $
Solde de trésorerie	16 115	(16 115)
	25 589 $	**(25 589) $**

Risque de crédit

La CVMO est exposée à un risque de crédit minime en ce qui a trait à l'encaisse, aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, aux liquidités de l'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM, à l'actif du fonds de réserve ainsi qu'aux comptes clients et autres débiteurs.

Les institutions financières de l'annexe 1 détiennent environ 94 % de l'actif financier de la CVMO. Cependant, étant donné la nature de cette contrepartie, la direction considère que l'exposition à la concentration du risque de crédit est minime. De plus, la politique d'investissement relativement à l'encaisse, à l'actif du fonds de réserve et aux fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances limite maintenant les montants détenus en dépôt dans une seule banque parmi celles de l'annexe 1 à 30 000 000 $ pour chaque catégorie.

Les soldes des comptes clients consistent en un grand nombre de débiteurs ayant chacun des soldes négligeables.

Les autres débiteurs regroupés sont importants et comprennent un certain nombre de débiteurs devant des sommes individuelles et regroupées négligeables, ainsi qu'un petit nombre de débiteurs devant des sommes plus importantes, qui sont importantes une fois regroupées, mais pas lorsqu'on les considère individuellement, et sont à recouvrer auprès :

- du gouvernement du Canada au titre de la récupération de la taxe de vente harmonisée (TVH) versée au cours de l'exercice;
- de l'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM, que supervise la CVMO, afin de recouvrer les coûts du personnel et autres charges encourues;
- du Fonds pour l'éducation des investisseurs relativement au personnel qui y est détaché et aux autres charges encourues;
- du Bureau de transition canadien en valeurs mobilières relativement au personnel qui y est détaché.

Par conséquent, l'exposition de la CVMO à la concentration du risque de crédit est minime.

La CVMO a établi une provision pour créances douteuses. Par conséquent, la valeur comptable des comptes clients et autres débiteurs représente généralement le risque de crédit maximal. Compte tenu des renseignements historiques sur les taux de non-remboursement des débiteurs, la direction considère comme étant bonne la cote de crédit des comptes clients qui ne sont pas échus ou qui n'ont pas perdu de valeur. Les efforts de perception des soldes des comptes clients et autres débiteurs se poursuivent, y compris ceux qui sont inclus dans la provision pour créances douteuses.

La balance chronologique des comptes clients et autres débiteurs s'établit comme suit :

	31 mars 2014	31 mars 2013
À court terme	2 310 349 $	2 004 358 $
Échu 31 à 60 jours	575 207	970 252
Échu 61 à 90 jours	312 354	328 970
Échu plus de 90 jours	1 445 598	1 333 007
	4 643 508 $	**4 636 587 $**

Le rapprochement de la provision pour créances douteuses s'établit comme suit :

	Notes	31 mars 2014	31 mars 2013
Solde à l'ouverture		1 070 344 $	958 834 $
Provision pour l'exercice en cours		164 215	140 540
Radiations en cours d'exercice		(94 260)	(29 030)
Solde à la fermeture	**5**	**1 140 299 $**	**1 070 344 $**

Risque de liquidité

L'exposition de la CVMO au risque de liquidité est faible, car elle dispose d'une encaisse et de fonds de réserve suffisants et elle a accès à des facilités de crédit pour régler toutes ses obligations à court terme. Au 31 mars 2014, la CVMO disposait d'une encaisse de 9,5 millions de dollars et d'un fonds de réserve de 20 millions de dollars pour régler un passif à court terme de 18,3 millions de dollars.

La CVMO dispose de facilités de crédit de 35 millions de dollars pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. Le taux d'intérêt de la facilité de crédit est de 0,5 % inférieur au taux préférentiel. Au cours de l'exercice, la CVMO a utilisé les facilités de crédit à un maximum de 24 millions de dollars. Au 31 mars 2014, il n'y avait aucun montant dû au titre des facilités de crédit.

L'exposition globale au risque de liquidité demeure inchangée par rapport à 2013.

Risques associés au régime de retraite complémentaire

L'exposition globale de la CVMO aux risques associés au régime de retraite complémentaire est faible en raison du caractère complémentaire du régime et du nombre limité de participants au régime ayant droit aux prestations. Veuillez consulter la **note 12b)** pour obtenir de plus amples renseignements.

5 Comptes clients et autres débiteurs

	Notes	31 mars 2014	31 mars 2013
Comptes clients		1 040 114 $	1 202 251 $
Autres débiteurs		1 979 836	2 031 326
Provision pour créances douteuses	4	(1 140 299)	(1 070 344)
		1 879 651 $	**2 163 233 $**
Intérêts à percevoir		24 638 $	30 936 $
Montant à percevoir du Fonds pour l'éducation des investisseurs	19	330 018	502 635
TVH recouvrable		1 268 902	869 439
		3 503 209 $	**3 566 243 $**

6 Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

La CVMO a un certain nombre d'accords de règlement et d'ordonnances résultant de procédures d'exécution; les fonds provenant de ces règlements ou de ces ordonnances doivent être mis de côté pour être attribués aux tiers de son choix. À la suite d'une modification apportée à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario qui est entrée en vigueur en juin 2012, la Commission peut également utiliser ces fonds afin d'éduquer les investisseurs ou de promouvoir ou accroître d'une autre manière les connaissances et les renseignements relativement aux activités du marché des valeurs mobilières et du marché financier. Les fonds ainsi cumulés sont détenus dans un compte bancaire distinct et

portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,85 %. La CVMO attribuera ces fonds lorsqu'elle le juge approprié, à sa discrétion. Elle versera notamment des fonds aux investisseurs lésés, lorsque cela s'avèrera approprié et lorsque des fonds peuvent être raisonnablement versés.

Au 31 mars 2014, le solde cumulatif s'établit comme suit :

	Notes	31 mars 2014	31 mars 2013
Solde à l'ouverture		19 756 165 $	47 194 738 $
Évalués en cours d'exercice		61 675 609	80 174 712
Moins :			
Sommes versées directement aux investisseurs		–	(4 019 124)
Rajustements à la valeur actuelle		(11 909)	(21 051)
Ordonnances jugées non recouvrables		(57 911 552)	(71 249 950)
Sommes enregistrées des évaluations au cours de l'année		3 752 148	4 884 587
Montants perçus avant une ordonnance		100 000	–
Rajustements par rapport aux sommes évaluées les années précédentes		31 720	195 172
Total des règlements et des ordonnances enregistrées		**3 883 868 $**	**5 079 759 $**
Plus : Intérêts		165 271 $	514 283 $
Moins : Versements			
Fonds pour l'éducation des investisseurs (FEI)	19	(3 295 000)	(3 900 000)
PCAA		–	(28 632 615)
Autres		(1 937 013)	(500 000)
Solde à la fermeture		**18 573 291 $**	**19 756 165 $**
Répartition :			
Trésorerie		$13 854 489	$14 607 579
Créance		4 718 802	5 148 586
		18 573 291 $	**19 756 165 $**

Les 3 883 868 $ (5 079 759 $ en 2013) désignés comme le total des règlements et des ordonnances comptabilisés correspondent à la partie des 61 675 609 $ (80 174 712 $ en 2013) en règlements et ordonnances qui a été imposée pendant l'exercice pour lequel un paiement a été reçu ou jugé recouvrable, y compris une somme de 31 720 $ (195 172 $ en 2013) en rajustements provenant d'ordonnances comptabilisées au cours des exercices précédents et une somme de 100 000 $ (0 $ en 2013) recouvrée d'un intimé avant que l'ordonnance soit rendue.

Les rajustements des montants imposés au cours des exercices précédents comprennent des portions des ordonnances des exercices précédents qui sont payées en versements comptabilisés au cours de l'exercice 2014, plus le montant qui a déjà été jugé non recouvrable lorsque le paiement a été reçu au cours de l'exercice 2013, moins le montant qui est maintenant jugé non recouvrable ou sera distribué directement, mais qui a été jugé recouvrable au cours des périodes précédentes. En date du 31 mars 2014, 4 718 802 $ (5 148 586 $ en 2013) étaient considérés comme débiteurs parce que ces montants sont jugés comme recouvrables.

La CVMO a recouvré un total de 1 768 769 $ (3 218 134 $ en 2013) en règlements affectés et ordonnances qui ont été imposés pendant l'exercice pour un taux de recouvrement moyen de 2,87 % (4,01 % en 2013).

Conformément à la décision du conseil, la CVMO a versé les paiements suivants aux fonds affectés : 3 295 000 $ au FEI (3 900 000 $ en 2013), 1 437 013 $ (28 632 615 $ en 2013) à distribuer aux investisseurs admissibles en vertu de deux décisions d'application de la loi différentes et 500 000 $ (500 000 $ en 2013) à FAIR Canada, somme qui représente le dernier paiement d'un engagement de deux ans en matière de financement.

.

7 Actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM (fonds excédentaires)

Les principaux systèmes nationaux des ACVM (systèmes des ACVM) sont composés du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

La CVMO, la British Columbia Securities Commission (BCSC), l'Alberta Securities Commission (ASC) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont les principaux administrateurs des systèmes des ACVM.

La CVMO a été nommée le principal administrateur désigné – Fonctionnement. À titre de principal administrateur désigné, la CVMO est responsable de la garde et de la gestion financière des droits perçus pour l'utilisation des systèmes des ACVM par les participants au marché. L'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des AVCM comprend l'excédent accumulé du fonctionnement des systèmes des ACVM reçu, détenu et géré par le principal administrateur désigné au nom des principaux administrateurs et l'OCRCVM (dans le cas des fonds excédentaires accumulés découlant du système de la BDNI jusqu'au 13 octobre 2013). L'utilisation de cet excédent est restreinte par les diverses ententes entre les principaux administrateurs.

Avant le 13 janvier 2014, CDS Inc. (CDS) était responsable de l'exploitation des systèmes au nom des principaux administrateurs en vertu d'accords signés le 1er août 2004 pour le SEDAR, le 26 octobre 2001 pour le SEDI et le 13 juin 2003 pour la BDNI. CDS a transféré les excédents de fonctionnement annuels découlant des droits d'utilisation des systèmes des ACVM perçus, moins les coûts de fonctionnement, à la CVMO en tant que dépositaire des fonds excédentaires. Des directives à CDS sur le fonctionnement des systèmes des ACVM étaient votées à l'unanimité et fournies par les représentants des principaux administrateurs. Ces fonds excédentaires étaient détenus et gérés par la CVMO à titre de dépositaire en vertu d'ententes avec les principaux administrateurs. Ils sont détenus dans des comptes bancaires distincts auprès d'une institution financière de l'annexe 1 et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,85 %.

Le 13 janvier 2014, CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI) est devenu le fournisseur de service responsable de l'hébergement et de la maintenance des systèmes des ACVM, à la suite d'un processus concurrentiel de demande de propositions. En vertu de nouvelles ententes, CGI transférera les droits d'utilisation des systèmes bruts perçus des utilisateurs des systèmes des AVCM au principal administrateur désigné au fur et à mesure qu'il les reçoit et facturera ses services au principal administrateur désigné. Le principal administrateur désigné administrera les paiements versés à CGI pour les services fournis, au fur et à mesure qu'ils sont dus, à partir des fonds excédentaires. Un comité de gouvernance composé de membres des quatre principaux administrateurs a été mis sur pied en vertu d'une entente conclue le 2 avril 2013, créant un cadre de gouvernance pour la gestion et la supervision, notamment, de CGI. L'entente énonce les méthodes de collecte et d'affectation des droits d'utilisation et traite de l'affectation et du paiement du passif qui pourrait survenir.

Le 13 janvier 2014, l'utilisation des fonds excédentaires selon les modalités des diverses ententes nécessite l'approbation des membres du comité de gouvernance. L'autorisation de la majorité des membres est requise pour toutes les utilisations permises des fonds excédentaires comme l'énoncent les diverses ententes, sauf dans les cas suivants : a) tout engagement financier d'une somme n'excédant pas la moindre des deux sommes suivantes : i) 5 millions de dollars et ii) 15 % de l'excédent accumulé à cette date; b) d'importants changements dans la conception des systèmes; c) tout changement aux droits d'utilisation des systèmes, pour lesquels il faut obtenir l'approbation unanime des principaux administrateurs. Dans le cas de la BDNI, l'OCRCVM est une partie à l'entente applicable et l'organisme doit approuver toute utilisation des fonds excédentaires qui n'est pas une des utilisations prévues dans le contrat. L'approbation de l'OCRCVM n'est pas requise pour l'utilisation, à toute fin que ce soit, des fonds de la BDNI accumulés après le 13 octobre 2013 et son approbation n'est également pas requise pour l'utilisation des fonds accumulés qui ne découlent pas de la BDNI.

Les ACVM prévoient le redéveloppement des systèmes des ACVM dans le cadre d'une démarche échelonnée sur plusieurs années. Ce programme sera financé à même les fonds excédentaires accumulés.

Les résultats relatifs à l'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM sont présentés ci-dessous. Compte tenu de la transition de l'exploitation des systèmes des ACVM de CDS à CGI au cours de l'exercice et l'introduction de la CVMO à titre de principal administrateur désigné, les résultats de l'exercice précédent au chapitre de l'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM ne sont pas comparables et, par conséquent, n'ont pas été inclus.

Situation financière

	Au 31 mars 2014
Actif	
À court terme	
Trésorerie	112 105 853 $
Comptes clients et autres débiteurs	2 983 766
Charges payées d'avance	1 250 268
Total – actif à court terme	**116 339 887 $**
Immobilisations incorporelles	708 333
Actif total	**117 048 220 $**
Passif	
À court terme	
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	1 362 630 $
Total – passif à court terme	**1 362 630 $**
Passif total	**1 362 630 $**
Excédent	
Solde d'ouverture	94 810 759 $
Excédent des produits sur les charges	20 874 831
Excédent à la fermeture	**115 685 590 $**
Total du passif et de l'excédent	**117 048 220 $**

Résultat de fonctionnement

	Exercice clos le 31 mars 2014
Produits	
Droits relatifs aux systèmes de la BDNI	28 510 359 $
Droits relatifs aux systèmes de SEDAR	21 515 082
Frais de service pour la distribution des données	344 805
Produit d'intérêts	1 130 292
Total des produits	**51 500 538 $**
Charges	
Services professionnels	27 962 272 $
Amortissement	41 667
Autres	2 621 768
Total des charges	**30 625 707 $**
Excédent des produits sur les charges	**20 874 831 $**

Flux de trésorerie

	Exercice clos le 31 mars 2014
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	
Excédent des produits sur les charges	20 874 831 $
Rajustement pour :	
Produits d'intérêts reçus	1 111 025
Produit d'intérêts	(1 130 292)
Amortissement	41 667
	20 897 231 $
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie	
Comptes clients et autres débiteurs	(2 765 281) $
Charges payées d'avance	(1 250 268)
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	1 362 630
	(2 652 919) $
Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement	**18 244 312 $**
Flux de trésorerie engagés dans les activités d'investissement	
Achat d'immobilisations incorporelles	(750 000) $
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités d'investissement	**(750 000) $**
Flux de trésorerie engagés dans des activités de financement	
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités de financement	–
Augmentation nette de la situation de trésorerie	**17 494 312 $**
Situation de trésorerie, au début de la période	**94 611 541**
Situation de trésorerie, à la fin de la période	**112 105 853 $**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM, veuillez consulter la **note 2d)** et la **note 17**.

8 Actif du fonds de réserve

Dans le cadre de l'approbation de sa qualité d'organisme autofinancé, la CVMO a obtenu la permission de constituer une réserve pour éventualités de 20 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux dépenses imprévues ou à un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges.

Les principaux critères de placement des fonds de réserve sont la protection du capital et le maintien de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins de trésorerie. L'intérêt sur les placements est affecté au fonctionnement de la CVMO. L'actif du fonds de réserve cumulé en date du 31 mars 2014 est détenu dans un compte bancaire distinct et porte intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,85 %.

9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2014	Ameublement de bureau	Matériel de bureau	Matériel informatique et applications connexes	Matériel informatique et applications connexes en vertu de contrats de location-financement	Réseaux et serveurs	Améliorations locatives	Total
Valeur comptable brute							
Solde au 1er avril 2013	4 531 620 $	581 252 $	18 695 699 $	309 964 $	–	5 594 364 $	29 712 899 $
Ajouts	266 263	2 619	402 897	–	2 513 937 $	3 753 943	6 939 659
Cessions	(101 244)	–	(302 995)	–	–	–	(404 239)
Solde au 31 mars 2014	**4 696 639 $**	**583 871 $**	**18 795 601 $**	**309 964 $**	**2 513 937 $**	**9 348 307 $**	**36 248 319 $**
Amortissement							
Solde au 1er avril 2013	(3 984 278) $	(449 591) $	(15 552 446) $	(309 964) $	–	(159 445) $	(20 455 724) $
Amortissement pour l'exercice	(239 959)	(14 816)	(1 317 866)	–	–	(908 298)	(2 480 939)
Cessions	88 385	–	275 640	–	–	–	364 025
Solde au 31 mars 2014	**(4 135 852) $**	**(464 407) $**	**(16 594 672) $**	**(309 964) $**	**0 $**	**(1 067 743) $**	**(22 572 638) $**
Valeur comptable au 31 mars 2014	**560 787 $**	**119 464 $**	**2 200 929 $**	**0 $**	**2 513 937 $**	**8 280 564 $**	**13 675 681 $**
2013							
Valeur comptable brute							
Solde au 1er avril 2012	4 163 752 $	581 182 $	16 897 843 $	395 828 $	–	10 028 079 $	32 066 684 $
Ajouts	368 883	70	1 812 274	–	–	5 594 363	7 775 590
Cessions	(1 015)	–	(14 417)	(85 864)	–	(10 028 078)	(10 129 374)
Solde au 31 mars 2013	**4 531 620 $**	**$581 252**	**$18 695 700**	**$309 964**	**0 $**	**$5 594 364**	**$29 712 899**
Amortissement							
Solde au 1er avril 2012	(3 814 510) $	(430 666) $	(14 304 544) $	(224 368) $	–	(9 348 867) $	(28 122 955) $
Amortissement pour l'exercice	(170 783)	(18 925)	(1 261 370)	(171 460)	–	(838 675)	(2 461 213)
Cessions	1 015	–	13 468 $	85 864	–	10 028 097	10 128 444
Solde au 31 mars 2013	**(3 984 278) $**	**(449 591) $**	**(15 552 446) $**	**(309 964) $**	**0 $**	**(159 445) $**	**(20 455 724) $**
Valeur comptable au 31 mars 2013	**547 342 $**	**131 661 $**	**3 143 254 $**	**0 $**	**0 $**	**5 434 919 $**	**9 257 175 $**

10 Comptes fournisseurs et autres créditeurs

	31 mars 2014	31 mars 2013
Comptes fournisseurs	3 699 262 $	1 263 691 $
Charges au titre de la masse salariale	12 148 952	12 009 019
Autres charges constatées	2 483 911	3 817 412
	18 332 125 $	**17 090 122 $**

11 Obligations découlant de baux

Contrats de location-exploitation

La CVMO a conclu des contrats de location-exploitation visant du matériel et des locaux et s'est engagée à verser les paiements suivants :

	31 mars 2014	31 mars 2013
Moins de un an	7 484 445 $	7 859 555 $
De 1 à 5 ans	18 007 672	26 762 021
Plus de 5 ans	–	–
	25 492 117 $	**34 621 576 $**

Les charges locatives comptabilisées pendant la période visée étaient de 7 695 633 $ (7 198 182 $ en 2013). Ce montant correspond aux paiements minimaux en vertu des baux. Une petite partie des bureaux de la CVMO est sous-louée au FEI et au bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM, ce qui est comptabilisé dans les produits divers. Des paiements de sous-location de 216 122 $ devraient être perçus au cours du prochain exercice.

Le bail des locaux de la CVMO a commencé le 30 août 2012 pour une période de cinq ans allant jusqu'au 31 août 2017. La CVMO a deux options consécutives lui permettant de prolonger la durée au-delà du 31 août 2017, chaque fois pour une période de cinq ans. La CVMO prévoit exercer la première option. Les contrats de location exploitation de la CVMO ne contiennent aucune clause de loyer conditionnel.

12 Régimes de retraite

a) Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Tous les employés admissibles de la CVMO doivent adhérer au régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario et les membres peuvent le faire s'ils le désirent. La CVMO a versé des cotisations de 4 565 594 $ (4 384 576 $ en 2013) au régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario pour l'exercice clos le 31 mars 2014. Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux de l'état du résultat global. Les cotisations prévues pour le prochain exercice sont de 4 750 000 $.

Des renseignements sur le taux de participation de la CVMO au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario interentreprises comparativement aux autres entités participantes ne sont pas disponibles.

b) Régimes de retraite complémentaires

La CVMO a également des régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sans capitalisation pour les présidents et les vice-présidents actuels et précédents. Ces régimes complémentaires ne contiennent aucun actif. La valeur des obligations actuarielles et le coût des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et d'après les meilleures estimations de la direction. Les régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sont des régimes non enregistrés. La CVMO verse les paiements de prestations lorsqu'ils viennent à échéance. La CVMO est responsable de la gouvernance des régimes. La CVMO dispose d'un Comité des finances et de l'audit et d'un Comité des ressources humaines et de la rémunération pour aider à la gestion des régimes. La CVMO a également nommé des actuaires professionnels chevronnés et indépendants afin de fournir une évaluation des obligations au titre des régimes de retraite complémentaires conformément aux normes d'exercice établies par l'Institut canadien des actuaires.

En vertu de la méthode de répartition des prestations, le passif est la valeur actuarielle actuelle des prestations pour services accumulées avant la date d'évaluation, d'après la moyenne des derniers salaires prévue. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice sont dus à l'augmentation de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations déterminées découlant du service des employés pendant la période en cours. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice, exprimés en pourcentage des gains ouvrant droit à pension, seront stables au fil du temps si les caractéristiques démographiques du membrariat actif demeurent stables d'une évaluation à une autre. Toutefois, toutes choses étant égales par ailleurs, les coûts des services rendus au cours de l'exercice augmenteront si l'âge moyen du membrariat actif augmente entre les évaluations actuarielles.

Le régime de retraite complémentaire expose la CVMO aux risques ci-après.

- Changements dans le rendement des obligations – une baisse du rendement des obligations des sociétés augmente le passif du régime.

- Risque lié à l'inflation – dans les régimes qui n'indexent pas l'objectif de la prestation, étant donné que les sommes de compensation de retraite sont liées à l'inflation, une inflation élevée entraîne une baisse du passif; inversement, dans les régimes dont l'objectif de la prestation est lié à l'inflation, le passif de la CVMO augmente avec la hausse de l'inflation.

- Espérance de vie – la majorité des obligations ont pour but de fournir des prestations viagères aux membres. Par conséquent, l'augmentation de l'espérance de vie entraîne une augmentation du passif du régime.

Il n'y a eu aucune modification au régime, aucune compression et aucun règlement au cours de l'exercice. La durée combinée de tous les régimes est d'environ 11,4 ans.

L'historique des obligations au titre des prestations déterminées après l'application rétroactive de la NCI 19, dans sa version modifiée, est le suivant :

	31 mars 2014	**31 mars 2013**	**1er avril 2012**
Obligation au titre des prestations déterminées, au début de l'exercice	**2 731 527 $**	2 377 607 $	2 021 766 $
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**147 095**	124 936	83 329
Coût financier	**99 622**	87 582	101 563
Paiement de prestations	**(149 871)**	(145 664)	(147 767)
Perte actuarielle sur l'obligation	**290 257**	287 066	318 716
Obligation au titre des prestations déterminées, à la fin de l'exercice	**3 118 630 $**	**2 731 527 $**	**2 377 607 $**

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles formulées afin de déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées sont les suivantes :

	31 mars 2014	**31 mars 2013**
Taux d'actualisation	**4,10 %**	3,75 %
Inflation	**2,50 %**	2,50 %
Taux prévu des augmentations de salaire	**0 %**	0 %
Hausse du MGAP au titre du RPC	**3,00 %**	3,00 %
Hausse de la limite de l'ARO	**2 700.00 $**	2 696.67 $

Les hypothèses pour les taux de mortalité sont fondées sur la table de mortalité du secteur public de 2014 (CPM2014Publ), avec un facteur d'ajustement selon la taille pour un revenu mensuel de 6 000 $ et plus, ainsi que des projections entièrement générationnelles au moyen de l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B).

Analyse de sensibilité

Les changements dans les hypothèses actuarielles formulées ont une incidence importante sur l'obligation au titre des prestations déterminées.

Ce qui suit est une estimation de la sensibilité de l'obligation au titre des prestations déterminées à un changement dans les principales hypothèses actuarielles (la sensibilité présume que toutes les autres hypothèses restent constantes) :

	31 mars 2014
Augmentation du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	5,4 %
Diminution du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	5,9 %
Augmentation de l'espérance de vie de un an (l'obligation augmentera de)	2,3 %
Diminution de l'espérance de vie de un an (l'obligation diminuera de)	2,4 %
Augmentation du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	2,6 %
Diminution du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	3,0 %

Application rétroactive

Le montant révisé inclus dans l'état de la situation financière et découlant de l'application rétroactive de la NCI 19 dans sa version modifiée, concernant ses régimes de retraite complémentaires se présente comme suit :

	31 mars 2014	**31 mars 2013**	**1er avril 2012**
Passif des obligations au titre des prestations déterminées des régimes de retraite sans capitalisation imputable aux intervenants de la CVMO avant le changement de méthode comptable	2 206 017 $	2 197 427 $	2 016 341 $
Accroissement du passif au titre des régimes de retraite complémentaires	912 613	534 100	361 266
Passif des obligations au titre des prestations déterminées des régimes de retraite sans capitalisation imputable aux intervenants de la CVMO après le changement de méthode comptable	**3 118 630 $**	**2 731 527 $**	**2 377 607 $**

Les montants révisés comptabilisés dans l'état du résultat global, notamment les autres éléments du résultat global, découlant de l'application rétroactive de la NCI 19 dans sa version modifiée, concernant ses régimes de retraite complémentaires se présentent comme suit :

	31 mars 2013	**31 mars 2012**
Excédent / (déficit) des produits sur les charges avant le changement de méthode comptable	(7 643 018) $	(4 387 040) $
Diminution des charges liées aux régimes de retraite complémentaires	114 232	25 977
Excédent / (déficit) des produits sur les charges après le changement de méthode comptable	**(7 528 786) $**	**(4 361 063) $**
Résultat / (perte) global total avant le changement de méthode comptable	(7 643 018) $	(4 387 040) $
Diminution des charges liées aux régimes de retraite complémentaires	114 232	25 977
Pertes découlant de la réévaluation des régimes de retraite à prestations déterminées	(287 066)	(318 716)
Résultat / (perte) global total après le changement de méthode comptable	**(7 815 852) $**	**(4 679 779) $**

Les charges de la CVMO liées aux régimes de retraite complémentaires s'établissaient à 246 717 $ (212 518 $ en 2013) pour l'exercice clos le 31 mars 2014. Pendant le prochain exercice financier, la CVMO prévoit engager 143 100 $ (144 000 $ en 2013) en paiements de prestations au titre du régime de retraite complémentaire.

13 Gestion des immobilisations

La CVMO a créé un fonds de réserve de 20 millions de dollars décrit à la **note 8**, qu'elle considère comme étant du capital. Le principal objectif du maintien de ce capital consiste à assurer le financement des activités de la CVMO en cas de manque à gagner et de dépenses imprévues ou d'un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges. La stratégie globale de la CVMO demeure inchangée par rapport à 2013.

La CVMO mène une politique de placement en vertu de laquelle le placement des fonds de réserve se limite aux obligations directes et garanties du gouvernement du Canada et de ses provinces et aux instruments émis par les banques canadiennes de l'annexe 1 afin de protéger le capital.

La CVMO dispose de facilités de crédit de 35 millions de dollars auprès d'une institution financière de l'annexe 1 pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. Après le 31 mars 2014, la CVMO a reçu l'autorisation du ministre de remplacer ses facilités de crédit de 35 millions de dollars par des facilités de 52 millions de dollars, à partir du 1er juillet 2014.

La CVMO n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital.

14 Droits

La structure tarifaire de la CVMO est conçue de manière que les droits permettent de récupérer le coût de la prestation des services qu'elle offre aux participants au marché. Le barème de droits repose sur le concept de « droits de participation » et de « droits d'activité ». Les droits de participation sont calculés d'après le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer à des activités ou à des entités particulières; ils correspondent approximativement au niveau d'utilisation des marchés financiers par les participants. Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés. Les frais de retard représentent les frais imposés aux participants au marché pour le dépôt tardif de documents requis et (ou) le paiement tardif de leurs droits de participation et de leurs droits d'activités. Tout excédent de fonctionnement général ainsi produit est normalement remis aux participants au marché sous forme de frais inférieurs à ce qu'ils devraient être pour récupérer les coûts, ou encore de remboursements directs.

La Commission a revu ses droits de participation et d'activité le 1er avril 2013, les droits de participation étant rajustés au début de l'exercice 2015. L'entrée en vigueur de la prochaine règle tarifaire est prévue pour le 1er avril 2015.

Les droits reçus sont les suivants :

	31 mars 2014	31 mars 2013
Droits de participation	83 267 321 $	75 310 296 $
Droits d'activité	13 208 161	9 615 841
Droits de dépôt tardif (frais de retard)	1 965 794	2 003 900
	98 441 276 $	**86 930 037 $**

15 Salaires et avantages sociaux

	31 mars 2014	31 mars 2013
Salaires	62 042 890 $	59 778 078 $
Avantages sociaux	6 736 097	6 288 066
Charges de retraite	4 786 283	4 551 096
Indemnités de départ / de cessation d'emploi	905 917	1 604 766
	74 471 187 $	**72 222 006 $**

16 Charges administratives

	31 mars 2014	31 mars 2013
Charges de la Commission	1 872 675 $	1 953 225 $
Communications et publications	1 725 924	1 469 219
Maintenance et soutien	2 043 621	1 996 279
Fournitures	802 870	797 585
Autres charges	674 019	709 650
Formation	641 685	680 514
	7 760 794 $	**7 606 472 $**

17 Passifs éventuels et engagements contractuels

a) La CVMO s'est engagée à entièrement rembourser tout passif éventuel découlant de l'exploitation des systèmes des ACVM et de la garde des fonds excédentaires associés qui surviennent en raison d'une négligence volontaire ou d'une inconduite volontaire au nom de la CVMO.

En vertu de nouvelles ententes, décrites dans la **note 7,** la CVMO, l'ASC, la BCSC et l'AMF, à titre de principaux administrateurs, se sont engagées à payer une part égale de toute réclamation ou charge découlant de l'exploitation et du redéveloppement des systèmes des ACVM qui dépasse les fonds excédentaires détenus.

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune réclamation ou charge de cette nature. Comme l'indique la **note 7**, la CVMO détient des fonds dans des comptes bancaires distincts qui peuvent servir à régler les réclamations et les charges découlant de l'exploitation et du redéveloppement des systèmes des ACVM.

	31 mars 2014	31 mars 2013
Total des fonds cumulés	112 105 853 $	94 611 541 $
Disponible pour :		
SEDAR et SEDI	52 074 315 $	48 940 037 $
BDNI	59 898 313	45 671 504
Service pour la distribution des données	133 225	–
	112 105 853 $	**94 611 541 $**

b) La CVMO est engagée dans différentes poursuites découlant de la conduite normale des affaires. À l'heure actuelle, la Commission n'est pas en mesure de déterminer, de manière suffisamment fiable, l'issue et le règlement définitif de ces poursuites. Toutefois, la direction ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de la situation financière de la CVMO. Les règlements y afférant, le cas échéant, seront comptabilisés dans la période durant laquelle ils auront été conclus.

18 Opérations entre apparentés

a) Actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu des transactions avec l'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM. Veuillez consulter la **note 7** pour obtenir de plus amples renseignements.

b) Fonds pour l'éducation des investisseurs (FEI)

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu des transactions avec le FEI. Veuillez consulter la **note 19** pour obtenir plus de renseignements.

c) Province de l'Ontario

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu des transactions avec la province de l'Ontario, comme suit :

i) La *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario précise qu'à la demande du ministre responsable, la CVMO doit remettre à la province de l'Ontario tous les fonds excédentaires que fixe le ministre. Compte tenu du modèle tarifaire décrit à la **note 14** et de la pratique de la CVMO d'établir les droits de façon périodique, la CVMO n'est pas tenue de verser ses fonds excédentaires au Trésor. Les surplus que la CVMO conserve font l'objet de conditions qui doivent être convenues avec le ministère.

ii) Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global.

d) Rémunération des principaux membres de la direction

Les principaux membres de la direction de la CVMO sont les membres du conseil d'administration, le président, les vice-présidents et le directeur général.

La rémunération des principaux membres de la direction comprend les charges suivantes :

	31 mars 2014	31 mars 2013
Avantages sociaux des employés à court terme	3 683 102 $	3 458 567 $
Avantages postérieurs à l'emploi	302 740	406 642
Rémunération totale	**3 985 842 $**	**3 865 209 $**

19 Fonds pour l'éducation des investisseurs

Le Fonds pour l'éducation des investisseurs (le « Fonds ») a été constitué par lettres patentes de l'Ontario en date du 3 août 2000 à titre de société sans but lucratif ni capital action. Le Fonds, qui est géré par un conseil d'administration distinct, a pour objet d'accroître les connaissances et la sensibilisation des investisseurs actuels et éventuels, d'appuyer la recherche et d'élaborer des programmes et des partenariats visant à promouvoir la sensibilisation des investisseurs et l'éducation financière dans les écoles et auprès d'apprenants adultes.

La CVMO est l'unique membre votant du Fonds. Toutefois, la CVMO a déterminé, en s'appuyant sur une évaluation des conditions de l'entente, que ce sont les investisseurs sur le marché financier, plutôt que la CVMO, qui tirent parti des activités du Fonds. La CVMO ne contrôle pas le Fonds comme tel et ce dernier n'a pas été consolidé dans les états financiers de la CVMO, comme cela est mentionné à la **note 2d)**. Le Fonds ne paie pas d'impôts sur le revenu.

Les états financiers du Fonds peuvent être fournis sur demande. Au cours de l'exercice, la CVMO a conclu les opérations ci-dessous avec le Fonds.

i) La CVMO a versé 3 295 000 $ au Fonds ci-dessous (3 900 000 $ en 2013). Ces paiements provenaient de fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances, décrits à la **note 6**.

ii) La CVMO a conclu avec le Fonds une entente visant à fournir à ce dernier des services d'administration et de gestion au prix coûtant. Pour la période terminée le 31 mars 2014, la CVMO a engagé des frais de 1 088 307 $ (1 000 975 $ en 2013) au titre des services fournis au Fonds. Le coût total de ces services a été imputé au Fonds et, de ce montant, une somme de 330 018 $ est due à la CVMO (502 635 $ en 2013).

iii) Après la fin d'exercice, la Commission a accordé au Fonds un financement totalisant 2 720 000 $ pour l'exercice 2015.

20 Prises de position comptables

Entrées en vigueur au cours de l'exercice

Un certain nombre de nouvelles normes, interprétations et modifications des IFRS, entrées en vigueur pour la première fois pour les exercices commençant le ou après le 1er avril 2013, ont été considérées ou adoptées pour les présents états financiers. La nature et l'effet de chaque nouvelle norme, interprétation et modification sont décrits ci dessous.

IFRS 10 – *États financiers consolidés*

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 10 – *États financiers consolidés*, pour remplacer la NCI 27 – *États financiers consolidés et individuels* et la SIC-12 – *Consolidation – Entités ad hoc*. La nouvelle norme s'appuie sur les principes existants en désignant le concept de contrôle comme facteur déterminant au moment de décider si une entité doit être incluse ou non dans les états financiers consolidés de l'entreprise apparentée. La détermination du contrôle comprend maintenant les éléments suivants : le pouvoir sur l'entité émettrice, l'exposition aux rendements variables résultant de la participation dans l'entité émettrice, ou la détention de droits sur ces rendements, et l'utilisation du pouvoir sur l'entité émettrice pour influer sur les rendements. Veuillez consulter la section Jugements de la **note 2d)** pour obtenir de plus amples renseignements..

IFRS11 – *Partenariats*

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 11 – *Partenariats pour remplacer* la NCI 31 – *Participations dans des coentreprises*. La norme décrit les conventions comptables qu'utilisent les entités qui contrôlent conjointement une entreprise. Le contrôle conjoint implique le partage du contrôle convenu par voie contractuelle et les accords faisant l'objet d'un contrôle conjoint sont soit classés comme coentreprise (représentant une part des actifs nets et des capitaux propres comptabilisés) ou entreprise commune (représentant les droits sur les actifs et les obligations sur les passifs, comptabilisés en conséquence). Veuillez consulter la section Jugements de la **note 2d)** pour obtenir de plus amples renseignements.

IFRS 12 – *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 12 – *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*. L'IFRS 12 est une nouvelle norme complète sur les exigences en matière d'information à fournir concernant toutes les formes d'intérêts détenus dans d'autres entités, y compris les filiales, les partenariats, les entreprises associées, les entités ad hoc et d'autres entités hors bilan. La norme exige qu'une entité fournisse des informations sur la nature des intérêts détenus dans d'autres entités et les risques qui y sont associés ainsi que sur les incidences de ces intérêts sur sa situation financière, sa performance financière et ses flux de trésorerie. Veuillez consulter la section Jugements de la **note 2d)** pour obtenir de plus amples renseignements.

IFRS 13 – *Évaluation de la juste valeur*

En mai 2011, l'IASB a publié l'IFRS 13 – *Évaluation de la juste valeur*. L'IFRS 13 vise à accroître l'uniformité et à réduire la complexité en fournissant une définition précise de la juste valeur et en établissant une source unique concernant les exigences en matière d'évaluation de la juste valeur et d'information à fournir pour toutes les IFRS.

La CVMO a adopté l'IFRS 13 pour l'exercice clos le 31 mars 2014. Il n'y a eu aucun rajustement important à la suite de cette adoption. Veuillez consulter la **note 3** pour obtenir de plus amples renseignements.

NCI 19 – *Avantages du personnel*

En juin 2011, l'IASB a modifié la NCI 19 – *Avantages du personnel*. Cette modification a éliminé l'utilisation de la méthode de la « marge » et rend obligatoire la comptabilisation immédiate d'une réévaluation du passif ou de l'actif de l'obligation au titre des régimes à prestations déterminées dans les autres éléments du résultat global. Elle renforce en outre les exigences d'information, en exigeant la divulgation de données plus complètes sur les caractéristiques des régimes à prestations déterminées et le risque auquel s'exposent les entités en cotisant à ces régimes.

Le coût financier net est maintenant calculé en multipliant le taux d'actualisation (servant à évaluer l'obligation nette au titre des prestations déterminées) par le passif net. Des changements dans la juste valeur de l'actif du régime et des obligations au titre des prestations déterminées se classent en trois catégories : les coûts de service, les intérêts nets sur le passif net au titre des prestations déterminées et la réévaluation du passif net au titre des prestations déterminées. Cette modification clarifie aussi la situation dans laquelle une entité doit comptabiliser un passif et une charge au titre des prestations de cessation d'emploi.

La CVMO a adopté de manière rétroactive les modifications à la NCI 19 pour l'exercice clos le 31 mars 2014. Il n'y a eu aucun rajustement important découlant de l'adoption et une application rétroactive n'a pas été nécessaire. Veuillez consulter la **note 2d)**, la **note 3** et la **note 12** pour obtenir de plus amples renseignements.

Nouvelles et révisées après publication, non entrées en vigueur

Les nouvelles normes, interprétations et modifications des IFRS suivantes, qui ont été publiées, mais ne sont pas encore entrées en vigueur pour l'exercice clos le 31 mars 2014, n'ont pas été appliquées au moment de la préparation des présents états financiers. Selon la CVMO, lorsqu'elle adoptera ces prises de position, il n'y aura aucune incidence importante sur les états financiers.

IFRS 9 – *Instruments financiers*

L'IFRS 9 *Instruments financiers*, comme publiée en novembre 2009 et plus tard élargie et modifiée, remplacera en fin de compte la NCI 39 – *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 remplace les nombreuses catégories d'actifs financiers énoncées dans la NCI 39 par deux catégories, coût amorti et juste valeur, qui sont fondées sur la façon dont une entité gère ses instruments financiers dans le cadre de son modèle d'affaires et les caractéristiques des flux de trésorerie assujettis à des dispositions contractuelles. La nouvelle norme prescrit également une seule méthode de dépréciation qui remplace les différentes méthodes de dépréciation définies dans la NCI 39.

En novembre 2013, l'IASB a publié une version révisée de l'IFRS 9 – *Instruments financiers*, qui comprend un nouveau chapitre sur la comptabilité de couverture, instaurant un nouveau modèle de comptabilité de couverture qui est conçu pour mieux correspondre avec la manière dont les entités mènent leurs activités de gestion des risques afin de couvrir l'exposition aux risques financiers et non financiers. La norme révisée permet à une entité d'appliquer uniquement les exigences mises en place dans l'IFRS 9 (2010) relativement à la présentation des gains et des pertes attribuables à des passifs financiers comptabilisés ainsi à leur juste valeur dans les profits ou les pertes sans appliquer les autres exigences de l'IFRS 9, ce qui signifie que la portion de la variation de la juste valeur attribuable aux changements au risque de crédit de l'entité peut être présentée dans les autres éléments du résultat global plutôt que dans les états des résultats consolidés.

Les modifications à l'IFRS 9 ont supprimé la date d'entrée en vigueur obligatoire de l'IFRS 9 (2013), de l'IFRS 9 (2010) et de l'IFRS 9 (2009), laissant la date d'entrée en vigueur non fixée jusqu'à la finalisation des exigences relatives à la réduction de valeur, à la classification et à l'évaluation. Nonobstant la suppression d'une date d'entrée en vigueur, chaque norme permet une application précoce.

IFRIC 21 – *Taxes prélevées par une autorité publique*

En mai 2013, le Comité d'interprétation de l'IFRS a publié l'IFRIC 21 – *Taxes prélevées par une autorité publique*. L'IFRIC 21 donne des lignes directrices sur la date à laquelle il faut comptabiliser un passif lié au paiement de taxes prélevées par le gouvernement qui est comptabilisé conformément à la NCI 37 – *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. L'IFRIC 21 entre en vigueur pour les périodes annuelles commençant à partir du 1er janvier 2014 et doit être appliquée de façon rétroactive. Il sera permis de l'appliquer plus tôt.

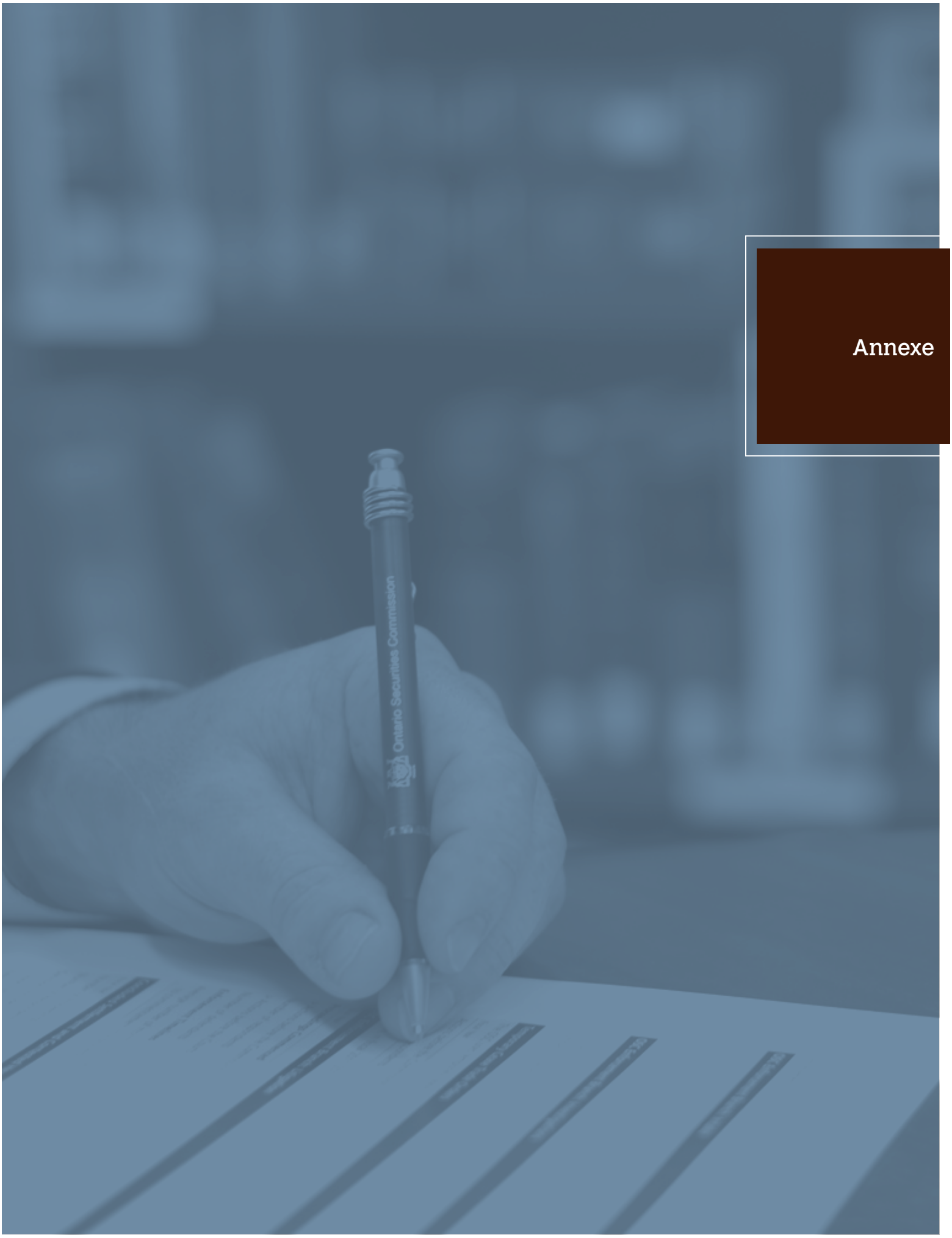

Annexe

Annexe

Émetteurs et personnes et compagnies inscrites

	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Compagnies ouvertes en Ontario	1 362	1 372	1 359*
Émetteurs de fonds d'investissement en Ontario	3 594	3 715	3 814
Compagnies inscrites en Ontario	1 290	1 301	1 298
Personnes inscrites en Ontario	65 975	65 899	66 210

*Nombre total d'émetteurs assujettis en Ontario à titre d'autorité principale au 31 mars 2014 (ne comprend pas les émetteurs ayant fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération avant le 1er janvier 2008).

Aide offerte aux participants au marché en 2013-2014

11 687 Nombre total de communications des participants au marché avec l'InfoCentre de la CVMO

Raisons les plus courantes des communications avec les participants au marché	2013-2014
Exigences d'inscription et renseignements connexes	56 %
Dépôts, rapports, etc. relatifs au Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)	14 %
Renseignements sur les obligations des émetteurs	13 %
Droits	9 %
Vérification d'inscription	2 %
Audiences, instances et ordonnances d'exécution	2 %
Dispenses et placements dispensés	2 %
Exigences relatives aux initiés	1 %
Autres	2 %

Aide offerte aux investisseurs en 2013-2014

6 035 Nombre total de communications des investisseurs avec l'InfoCentre de la CVMO

Raisons les plus courantes des communications avec les investisseurs	
	2013-2014
Opérations sans inscription, prospectus et (ou) dispense	19 %
Renseignements sur les compagnies ouvertes et les offres de placement	11 %
Renseignements sur les audiences, les instances et les ordonnances	10 %
Vérification de l'inscription, des prospectus ou de la dispense des conseillers	10 %
Information trompeuse ou inadéquate	10 %
Inconduite de personnes ou compagnies inscrites, règles de la CVMO relatives à l'inscription	8 %
Problèmes liés aux services aux personnes ou aux compagnies inscrites	7 %
Documents de sensibilisation et ressources destinées aux investisseurs particuliers	4 %
Opérations abusives ou manipulation du marché	3 %
Droits des actionnaires, responsabilités de l'administrateur / du dirigeant, droit des sociétés	3 %
Comment et où déposer une plainte	2 %
Délit d'initié	2 %
Offres d'achat visant à la mainmise et opérations entre apparentés	1 %
Autres	10 %

Marchés actifs en Ontario

Au 31 mars 2014, les marchés des valeurs mobilières ci-dessous effectuaient des opérations sur actions, titres de créance et produits dérivés en Ontario.

Groupe TMX Inc. et TSX Inc.	Natural Gas Exchange Inc.	Lynx ATS
Bourse des valeurs canadiennes	Bloomberg Tradebook Canada	TMX Select
Alpha Exchange Inc.	Chi-X Canada	CBID / CBID Institutional
Bourse de croissance TSX	CX2 Canada	CanDeal
Bourse de Montréal Inc.	Instinet Canada Cross	MarketAxess
ICE Futures Canada	Liquidnet Canada	EquiLend Canada Corp.
ICE Futures Europe	MATCH Now	Bourses du CME Group
ICE Futures U.S.	Omega ATS	

Activités d'application de la loi et audiences conclues

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Ouverture de dossiers			
Exercice	**2011-2012**	**2012-2013**	**2013-2014**
Nombre de dossiers évalués	210	238	289
Nombre de dossiers transférés aux enquêteurs	21	18	41

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Enquêtes			
Exercice	**2011-2012**	**2012-2013**	**2013-2014**
Nombre d'enquêtes achevées	39	36	42
Nombre de dossiers transférés au contentieux	29	25	24

Ordonnances temporaires

La CVMO utilise les ordonnances d'interdiction d'opérations temporaires pour arrêter les opérations au cours des enquêtes réglementaires.

Exercice	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Nombre d'ordonnances d'interdiction d'opérations temporaires	10	9[1]	3[2]
Nombre d'intimés (parties aux instances)	45	25	8
Nombre de directives de blocage des comptes émises	1	2	8
Montant gelé	45 540 $	1 013 000 $	1 377 829 $

[1]Comprend quatre ordonnances temporaires imposant des conditions à l'inscription seulement et une ordonnance temporaire imposant des conditions à l'inscription et une ordonnance temporaire.
[2]Comprend une ordonnance temporaire imposant des conditions à l'inscription seulement.

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Contentieux

Exercice	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Poursuites intentées			
Instances devant la Commission	24	21	17
Nombre d'intimés	103	102	35
Instances devant les tribunaux	5	5	4
Nombre de défendeurs	6	11	6
Instances – *Code criminel*	s.o.	s.o.	3
Nombre de défendeurs	s.o.	s.o.	3
Délais d'application de la loi			
Nombre moyen de mois entre l'ouverture du dossier et le début d'une instance	20,6	20,3	15,9

Règlements conclus et audiences contestées devant la Commission

Exercice	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Nombre d'instances	39	42	40
Nombre d'intimés	125	147	111
Sanctions			
Ordonnances d'interdiction d'opérations	110	139	103[3]
Retrait des dispenses	108	93	99
Interdictions d'exercer des fonctions d'administrateur et de dirigeant	81	60	53[4]
Restrictions en matière d'inscription	50	63	69
Sanctions administratives, ordonnances de restitution, montants des règlements	38 986 471 $	80 174 712 $[5]	61 675 609 $[6]
Ordonnances relatives aux dépens	2 287 165 $	3 725 219 $	2 611 402 $

[3]Comprend deux engagements.
[4]Comprend un engagement.
[5]Comprend une restitution de 205 000 $ en 2012-2013 et de 550 000 $ en 2013-2014 découlant d'une ordonnance réciproque pour chaque exercice.
[6]Comprend une restitution de 205 000 $ en 2012-2013 et de 550 000 $ en 2013-2014 découlant d'une ordonnance réciproque pour chaque exercice.

Ordonnances réciproques

Exercice	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Nombre d'instances introduites	1	4	9
Intimés	8	12	19
Nombre d'ordonnances	3	3	8*
Intimés	10	12	14
Sanctions			
Ordonnances d'interdiction d'opérations	10	11	10
Retrait des dispenses	10	12	10
Interdictions d'exercer des fonctions d'administrateuret de dirigeant	6	4	9
Restrictions en matière d'inscription	6	5	2

* Comprend une ordonnance réciproque temporaire.

Affaires conclues devant la Cour de justice de l'Ontario

Exercice	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Nombre de dossiers	9	2	3
Nombre total de défendeurs	14	2	3

Pendant l'exercice 2013-2014, la Cour de justice de l'Ontario a statué sur trois affaires concernant trois défendeurs portées devant elle. Le 13 août 2013, Abraham Grossman a été condamné à une peine d'emprisonnement de six mois après avoir plaidé coupable à deux chefs d'accusation pour avoir enfreint des ordonnances d'interdiction d'opérations et à un chef d'accusation pour avoir effectué des opérations sans être inscrit, ce qui est contraire à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario. Sa sentence fait suite à une condamnation de trois ans imposée le 16 juin 2011 pour des infractions antérieures à la *Loi sur les valeurs mobilières*. Le 18 septembre 2013, M. Bedford a été condamné à une peine d'emprisonnement de deux ans après avoir plaidé coupable à un chef d'accusation pour fraude, en contravention de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Le 7 novembre 2013, Howard Rash a été condamné à une peine d'emprisonnement de neuf mois après avoir plaidé coupable à un chef d'accusation pour fraude et à un chef d'accusation pour avoir enfreint des ordonnances d'interdiction d'opérations, ce qui est contraire à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario.

Activités d'arbitrage de la Commission

	Nombre de jours de séance par exercice*	
Type d'instances d'arbitrage	**2012-2013**	**2013-2014**
Audiences contestées sur le fond (comprend les audiences relatives aux sanctions et les audiences écrites)	138	137,5
Audiences de règlement (comprend les conférences de règlement)	28,5	41
Audiences sur les ordonnances d'interdiction d'opérations temporaires	28	44
Motions et autres questions interlocutoires	35	43
Requêtes Comprend les requêtes en révision, les requêtes relatives à une offre d'achat visant à la mainmise et les requêtes présentées en vertu de l'article 17 (Divulgation par la Commission), de l'article 144 (Révocation ou modification des décisions) et du paragraphe 127 (10) (Exécution réciproque) de la *Loi sur les valeurs mobilières*.	23	15,5
Autres affaires (comprend les conférences préparatoires à l'audience, les comparutions, etc.)	47,5	58
Total	**300**	**339**

* Il peut y avoir plus de un jour de séance dans un jour civil dans le cas de multiples instances.

Mandats des membres de la Commission

Au 31 mars 2014

	Nommé(e)	Échéance du mandat actuel
Sinan O. Akdeniz	Septembre 2009	Septembre 2014
Catherine E. Bateman	Mars 2013	Mars 2015
James D. Carnwath	Août 2009	Août 2014
Mary G. Condon*	Juin 2011	Juin 2016
Sarah B. Kavanagh	Juin 2011	Mai 2016
Edward P. Kerwin	Janvier 2011	Janvier 2016
Vern Krishna	Octobre 2010	Octobre 2014
Deborah Leckman	Février 2013	Février 2015
Alan J. Lenczner	Février 2013	Février 2015
Christopher Portner	Décembre 2010	Décembre 2015
Judith N. Robertson	Juin 2011	Mai 2016
AnneMarie Ryan	Février 2013	Février 2015
C. Wesley M. Scott**	Septembre 2009	Septembre 2014
James E. A. Turner	Février 2007	Février 2015
Howard I. Wetston	Novembre 2010	Novembre 2015

* Le mandat de Mary G. Condon à la vice-présidence a pris fin en mai 2014 et elle a été nommée à nouveau à titre de membre à temps partiel de la Commission jusqu'en juin 2016.

** C. Wesley M. Scott est l'administrateur principal de la Commission.

Le mandat du vice-président Lawrence E. Ritchie a pris fin en 2013-2014 et la Commission le remercie pour ses services et ses contributions. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les membres de la Commission, veuillez consulter le site **www.osc.gov.on.ca**.

Comités du conseil et de la Commission

Au 31 mars 2014

Comité des finances et de l'audit

Sinan O. Akdeniz, président

Catherine E. Bateman

Sarah B. Kavanagh

Vern Krishna

Comité de gestion interne et des mises en candidature

Christopher Portner, président

James D. Carnwath

Sarah B. Kavanagh

Judith N. Robertson

AnneMarie Ryan

Howard I. Wetston, membre d'office

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Judith N. Robertson, présidente

Sinan O. Akdeniz

Edward P. Kerwin

Deborah Leckman

Comité d'arbitrage*

James D. Carnwath, président

Mary G. Condon

Edward P. Kerwin

Vern Krishna

Alan J. Lenczner

Christopher Portner

James E. A. Turner

John P. Stevenson, membre d'office

*Le Comité d'arbitrage est un comité de politique permanent de la Commission.

On peut consulter les mandats des comités et de l'administrateur principal à l'adresse www.osc.gov.on.ca.

Remerciements destinés aux membres des comités consultatifs de la CVMO

Les comités consultatifs de la CVMO recueillent des commentaires précieux sur les questions de réglementation des valeurs mobilières et les tendances du secteur. Les membres des comités sont choisis à la suite d'un processus public et sont sélectionnés de façon que chaque comité ait une combinaison diversifiée et appropriée d'expertise, d'expérience et de points de vue. La CVMO remercie toutes les personnes qui ont fait partie de ses comités consultatifs en 2013-2014. Pour obtenir de plus amples renseignements sur chacun des comités, veuillez consulter le site Web de la CVMO (osc.gov.on.ca).

Groupe consultatif des investisseurs

(Au 31 mars 2014)

Connie Craddock, présidente
Jane Ambachtsheer
Paul Bates
Harold Geller
Alan Goldhar
Ken Kivenko
Alison Knight
Ursula Menke

Comité consultatif sur l'information continue

(Au 31 mars 2014)

Abbas Ali Khan	**Bennett Jones s.r.l.**
Ivan Chittenden	**Ernst & Young s.r.l.**
Judy Cotte	**RBC Gestion mondiale d'actifs**
Tom Enright	**Institut canadien de relations avec les investisseurs**
Eleanor Fritz	**Groupe TSX**
Marc Gold	**Thomson Reuters**
Andrew Grossman	**Ogilvy Renault s.r.l.**
Paul Guthrie	**Banque Royale du Canada**
Kathryn Jenkins	**Fairmont Raffles Hotels International**
Gale Kelly	**KPMG s.r.l.**
A. Dimitri Lascaris	**Siskinds s.r.l.**
Yvette Lokker	**Institut canadien de relations avec les investisseurs**
Philip Maguire	**Glenidan Consultancy Ltd.**
Bruce Mann	**Rogers Communications Inc.**
Catherine McCall	**Coalition canadienne pour une bonne gouvernance**
Anthony Scilipoti	**Veritas Investment Research**
Bassem A. Shakeel	**Magna International Inc.**
Debra Sisti	**RiskMetrics Group**
Bob Tait	**IAMGOLD Corporation**

Comité consultatif sur le marché dispensé

(Au 31 décembre 2013)

Robert Antoniades	**RBC Marchés des Capitaux**
Julia Dublin	**Avocate**
Kerri Golden	**JOLT Fund, L.P.**
Darrin Hopkins	**Richardson GMP**
Andrea Johnson	**Fraser Milner Casgrain s.r.l.**
David Kaufman	**Westcourt Capital Corporation**

Jeff Kennedy	**Cormark Securities Inc.**
Brian Koscak	**Private Capital Markets Association of Canada**
Vaughn MacLellan	**Wildeboer Dellelce s.r.l.**
Janka Palkova	**Convention of Independent Financial Advisors**
David Palmer	**Probe Mines Limited**
Craig Skauge	**National Exempt Market Association**
Michael Smith	**Baker & Mckenzie s.r.l.**
Glorianne Stromberg	**Conseillère**
Bryce Tingle	**Université de Calgary**
Martine Valcin	**Groupe TMX**

Comité consultatif sur les fonds d'investissement

(Au 31 mars 2104)

Ghassan (Jason) Agaby	**Fonds Dynamique**
Roland Austrup	**Integrated Managed Futures Corp.**
Adam Felesky	**Horizons Fonds négociés en bourse (FNB)**
Goshka Folda	**Investor Economics**
Kevin Gopaul	**BMO Gestion d'actifs**
Barry Gordon	**FirstAsset Capital Corp.**
Scott McBurney	**RBC Marchés des Capitaux**
Gary Ostoich	**Spartan Fund Management Inc. et Alternative Investment Management Association (AIMA) Canada**
Marian Passmore	**Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR Canada)**
Michael Shuh	**Marchés mondiaux CIBC Inc.**
Oricia Smith	**Invesco Canada Ltée**
Atul Tiwari	**Placements Vanguard Canada Inc.**

Comité consultatif de la structure des marchés

(Au 31 octobre 2013)

Torstein Braaten	**TriAct Canada Marketplace**
Doug Clark	**ITG Canada**
Jenny Drake	**Connor, Clark & Lunn Investment Management**
Elizabeth King	
Craig Gaskin	**Gestion de placements TD**
Peter Haynes	**Valeurs mobilières TD**
Andrew Jappy	**Canaccord Genuity**
Thomas Kalafatis	**Marchés mondiaux CIBC**
Lafleche Montreuil	**Desjardins Valeurs mobilières**
Ermanno Pascutto	**Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs**
Cindy Petlock	
Steve Plut	**Integrated Transaction Systems Ltd.**
Kevin Sampson	**Marchés boursiers TSX**
Michael Thom	
Chris Sparrow	**Indépendant**

Comité consultatif technique de surveillance du secteur minier

(Au 31 mars 2014)

Robert Holland	**B.C. Securities Commission**
Brian Abraham	**Dentons Canada s.r.l.**
Luc Arsenault	**Autorité des marchés financiers**
Paul Bankes	**Teck Resources Limited**
Lynda Bloom	**Analytical Solutions Ltd.**
George Cavey	**Orko Silver Corp.**
Michel Champagne	**Sidex s.e.c.**
Peter Dietrich	**Barrick Gold Corp.**
Catherine Gignac	**Analyste**
Greg Gosson	**AMEC Americas Limited**
Stefan Lopatka (observateur)	**Bourse de croissance TSX**
Francis Manns (observateur)	**Bourse de Toronto**
Deborah McCombe	**Roscoe Postle Associates Inc.**
Joseph Ringwald	**Selwyn Resources Ltd.**

Comité consultatif sur les personnes et compagnies inscrites

(Au 31 mars 2014)

Matthew Brady	**Association canadienne des courtiers de fonds mutuels**
Julie Cordeiro	**Association des gestionnaires de portefeuille du Canada**
Kevin Cohen	**AUM Law Professional Corporation**
Matthew Campbell	**Bentall Kennedy (Canada) LP**
Stephen Jakob	**Osprey Capital Partners Inc.**
Peter Moulson	**Gestion d'actifs CIBC Inc.**
Ian Pember	**Hillsdale Investment Management Inc.**
Geoffrey Ritchie	**BMO Banque privée Harris Inc. et Private Capital Markets Association of Canada**
Prema Thiele	**Borden Ladner Gervais s.r.l.**
Mary Throop	**Summerhill Capital Management Inc.**
Rossana Di Lieto	**Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières**

Comité consultatif sur les valeurs mobilières

(Au 31 mars 2014)

Brad Brasser	**Jones Day, É.-U.**
Douglas Bryce	**Osler Hoskin & Harcourt s.r.l.**
Judy Cotte	**RBC Gestion mondiale d'actifs**
Jeff Davis	**Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario**
Carol Derk	**Borden Ladner Gervais s.r.l.**
Christopher Hewat	**Blake, Cassels & Graydon s.r.l.**

Leslie McCallum	**Torys s.r.l.**
Ian Michael	**McCarthy Tétrault s.r.l.**
Shahen Mirakian	**McMillan s.r.l.**
Julie Shin	**Bourse de Toronto**
Sean Vanderpol	**Stikeman Elliott s.r.l.**
Diana Wisner	**Banque de Montréal**

Comité consultatif d'examen de la législation sur les instances en valeurs mobilières

(Au 31 mars 2014)

Wendy Berman	**Cassels, Brock & Blackwell LLP**
Nigel Campbell	**Blake, Cassels & Graydon s.r.l.**
Alexander Cobb	**Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l.**
Emily Cole	**Miller Thomson s.e.n.c.r.l.**
James Doris	**Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l.**
James Douglas	**Borden Ladner Gervais s.r.l.**
Linda Fuerst	**Lenczner Slaght Royce Smith Griffin LLP**
James Grout	**Thornton Grout Finnigan LLP**
Paul LeVay	**Stockwoods LLP**
Melissa MacKewn	**Crawley Meredith Brush MacKewn LLP**
Janice Wright	**Wright Temelini LLP**

Comité des petites et moyennes entreprises

(Au 31 décembre 2013)

Tim Babcock	**Bourse de croissance TSX**
Ian Bandeen	**National Angel Capital Organization**
Jim Borland	**Strait Gold Corporation**
Gerard Buckley	**Jaguar Capital Inc.**
Satinder Chera	**Fédération canadienne de l'entreprise indépendante**
George Chiarucci	**PRISM Medical Ltd.**
David Danziger	**MSCM s.l.r.**
David Lucatch	**Intertainment Media Inc.**
Gregory Milavsky	**Canterbury Park Capital LP**
Rob Murphy	**Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l.**
Rick Nathan	**Kensington Capital Partners Limited**
Ron Schwarz	**Professionnel de l'investissement**
Pierre Soulard	**Norton Rose Canada**
Damien Steel	**OMERS Ventures**
Janet Stockton	**BDO**
David Wright	**L'Industrielle Alliance Valeurs mobilières**

OSC

ONTARIO
SECURITIES
COMMISSION

L'InfoCentre de la CVMO est ouvert de 8 h 30 à 17 h,
heure de l'Est, du lundi au vendredi. Ses coordonnées
se trouvent à la page

www.osc.gov.on.ca

Ontario

À titre d'organisme de réglementation responsable de la supervision des marchés financiers en Ontario, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario administre et applique la *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* de la province et administre certaines dispositions de la *Loi sur les sociétés* par actions. La CVMO est une société d'État autofinancée responsable devant l'Assemblée législative de l'Ontario par l'intermédiaire du ministre des Finances.